BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XXIII
F
43
NAPOLI

D.

SYSTÈME

COMPLET

D'ÉDUCATION PUBLIQUE,

PHYSIQUE ET MORALE,

Pour l'un & l'autre ſexe, & pour les diverſes conditions.

Exécuté dans les différens Etabliſſemens ordonnés par Sa Majeſté Impériale CATHERINE II, pour l'éducation de la jeuneſſe, & l'utilité de ſon empire.

Par M. BETZKY,

Traduits en françois par M. CLERC.

PREMIERE PARTIE.

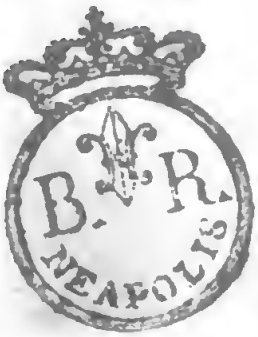

A NEUCHATEL;

De l'Imprimerie de la Société Typographique,

M. DCC. LXXVII.

INTRODUCTION

NÉCESSAIRE.

PAR LE TRADUCTEUR.

S'IL eſt vrai que l'ignorance ſoit une des ſources principales des maux qui affligent le monde, il eſt évident que l'inſtruction en eſt le remede. Plus ces maux ſont graves & multipliés, plus auſſi l'inſtruction doit être générale & continuelle.

Perſonne n'a mieux ſenti l'importance de ces vérités que le marquis de Mirabeau. Placez, dit-il, des milliers d'hommes au bord d'une riviere, tous paſſeront ſur le pont, tous s'empreſſeront d'arrêter celui qui voudroit ſe jeter dans les flots; mais cette unanimité ne ſera qu'en plein jour: la nuit, chacun s'égarera & ſe perdra peut-être.

Cette nuit eſt l'ignorance: ce jour ſi néceſſaire, c'eſt l'inſtruction. Il ne ſuffiroit donc pas qu'un ſeul d'entre les hommes dont nous parlons s'écriât: *J'y vois au milieu des ténebres, ſuivez mes pas, ou vous allez vous noyer.* Chacun, ſelon ſon opinion, prendroit

de fauſſes lueurs pour la lumiere, le tranſparent des eaux pour un chemin battu, & mon ſage ne ſauveroit perſonne.

Pour guérir les maux préſens, & prévenir les maux futurs dont l'ignorance eſt le principe, il faut indiquer la ſource de l'inſtruction. Elle découle d'une éducation phyſique & morale, conforme à la nature, à la raiſon, à la diverſité des goûts, des talens, des paſſions; ſon ſyſtême, fondé ſur des principes ſimples & vrais, doit ſe confondre avec le ſyſtême du bonheur national. Mais, dira-t-on, *tout état policé a une éducation quelle qu'elle ſoit, & les hommes n'en ſont ni plus utilement inſtruits, ni meilleurs.* Je ne l'ignore pas. C'eſt que le point important eſt de l'avoir bonne. Celle dont vous parlez n'eſt que fortuite & arbitraire; deux puiſſances oppoſées d'intérêts la dirigent: auſſi par-tout elle déforme l'homme naturel & l'homme ſocial, à peu près comme le maillot, ſerré par une nourrice mal-adroite, rend contrefait l'enfant bien conformé qu'une marâtre a confié à ſes ſoins.

Les anciens législateurs ont mieux compris que les modernes la néceſſité & l'utilité de l'inſtruction générale. Ceux de Crete, d'Athenes, de Sparte, la regarderent comme le ſeul lien capable de maintenir les états dans leur force & leur ſplendeur. En s'occupant de l'éducation, ils poſerent une baſe de

félicité qui ſe conſerva pendant cinq ſiecles. Numa, le ſage Numa, qui n'apperçut pas les rapports néceſſaires de l'enfance avec les âges qui ſuivent, manqua ſon but. La fortune de ſa *ville éternelle* ne fut que précaire. Sa légiſlation étoit fondée ſur un principe de vertus patriotiques, propres à former un peuple de héros. Mais un peuple conquérant connoît-il bien les loix de la nature & de la juſtice, les droits des hommes & des nations? Le patriotiſme excluſif des Romains a fait le malheur de la terre; ils ne reſpecterent qu'une communauté des biens ravis par la force. Cette loi a toujours été celle des brigands. Ouvrez les archives du monde, parcourez les faſtes des nations, vous verrez que les révolutions générales & particulieres vinrent toutes de la même faute.

Voilà pourquoi, en différens tems, en divers lieux, les bons législateurs & les vrais philoſophes, qui furent toujours ou les fondateurs ou les promoteurs des bonnes inſtitutions, ont tous travaillé pour les hommes à faire, tandis que le reſte du monde n'étoit occupé qu'à ſe plaindre des hommes faits.

Mais s'en tenir à lire, à méditer, à deſirer, à regretter, ce n'eſt pas avancer. Il ne faut découvrir les plaies de l'humanité que pour les guérir; & comme l'origine de ſes maux eſt ancienne, tous les palliatifs ſeroient inutiles. C'eſt donc la cure radicale qu'il faut

tenter. Où le mal eſt conſtant, il faut un remede conſtant.

Xénophon en Perſe, Platon dans la Grece, Plutarque & Quintilien à Rome, le philoſophe Montaigne, l'abbé Fleuri, l'illuſtre Fénelon, Nicole, Rollin, l'auteur d'Emile, l'abbé Coyer, & d'autres hommes de génie en France; Locke & Milton en Angleterre, nous ont donné ſur l'éducation, des traités remplis de choſes précieuſes, des plans lumineux, des points de vue nouveaux. Mais qu'il y a loin du philoſophe qui conjecture à l'homme qui pratique d'après l'expérience! Ce ne fut qu'en 1769 qu'il parut un traité d'éducation publique, digne de la réputation de l'auteur (*a*); & juſques-là, la Ruſſie étoit la ſeule nation de l'Europe qui eût un ſyſtême ſuivi d'éducation, depuis l'âge de cinq ans juſqu'à vingt: ſyſtême d'autant plus ſolide, que, dans la pratique, on ſe rapproche, autant qu'il eſt poſſible, des loix de la nature & des droits de la raiſon.

(*a*) L'auteur de cet ouvrage eſtimable ne connoît la Ruſſie que comme les hommes inſtruits la connoiſſent. J'affirme ici, avec la vérité dont je ſuis capable, qu'il ignoroit abſolument le plan, la marche, l'ordonnance des inſtitutions patriotiques de l'impératrice. Son ouvrage a été fait ſous mes yeux à Paris & à Villers-Cotterets. Je ſuis parti de Ruſſie en 1763, & cette époque eſt le commencement du regne de Catherine II. Je ne pouvois donc donner à l'auteur une connoiſſance des choſes qui n'exiſtoient pas avant

La néceſſité & l'utilité d'une éducation fondée ſur ces principes, n'avoient point échappé à Pierre le Grand ; mais ſes nombreux & difficiles travaux ne lui permirent pas de ſe livrer d'abord à ce grand objet ; & lorſqu'il alloit s'en occuper, la mort l'enleva (*a*).

mon départ. Cependant le plan d'éducation publique dont il s'agit, eſt préciſément le même que celui des établiſſemens dont je publie aujourd'hui la traduction fidelle. Ce rapport étonnant eſt vraiment un phénomene littéraire. Il prouve que la vérité bien ſentie, que l'amour du bien, ſe préſentent par-tout ſous les mêmes couleurs, & que toutes les penſées humaines ont un commun alphabet.

(*a*) Tous les loiſirs de Pierre le Grand étoient actifs, & leur activité avoit l'inſtruction pour objet. En 1723, il s'amuſoit un jour à examiner la nature des vents qui ſouffloient, leur force, leur viteſſe, &c. à l'aide d'un cadran qu'un artiſte fameux avoit imaginé & exécuté pour cet uſage. Le monarque avoit avec lui ſon vice-chancelier Schafiroff, quelques autres ſeigneurs de ſa cour, & un certain Dacoſta, Portugais d'origine, qui avoit abjuré la religion juive pour embraſſer la luthérienne. Cet homme avoit de l'eſprit, des connoiſſances ; il étoit plaiſant, & Pierre I l'appelloit ſon bouffon politique.

Le célebre prince Dolgorouki, qui a été ambaſſadeur dans pluſieurs cours de l'Europe, arrivoit de France, & vint ſe préſenter aux pieds de ſon maître, dans la circonſtance dont il s'agit. L'empereur le reçut bien, & lui demanda avec empreſſement comment ſe conduiſoient les jeunes gens qu'il avoit envoyés en Hollande, en France, en Angleterre, pour s'inſtruire.

Pour créer en ce genre, il faut vouloir fortement & conſtamment le bien des hommes actuels, des races futures. Il faut encore naître doué d'un cœur & d'un génie propres à ſeconder de telles vues. Rome, diſoit Ciceron, étendoit les ſiennes à tous les ſiecles; l'orateur eût dit vrai, ſi Numa ou ſes ſucceſſeurs s'y fuſſent pris comme Catherine a ſu s'y prendre dès l'aurore de ſon regne. Elle a compris que l'éducation étoit l'œuvre de la législation, & que tous les ordres de citoyens devoient avoir part à l'inſtruction.

Si le bonheur d'un peuple eſt l'ouvrage de la qualité & de l'enſemble des loix qui le gouvernent, les meilleures loix ne peuvent preſque rien ſans les mœurs & les lumieres. Le premier objet d'une ſage législation, c'eſt

Le prince Dolgorouki lui rendit compte de leur conduite, de leurs talens & de leurs progrès en différens genres de connoiſſances. Pierre I, ſatisfait, dit: j'eſpere que ces bons ſujets, de retour dans mon empire, ne ſeront pas inutiles à mes vues. Dacoſta, entendant ces paroles, ſort du coin d'un fourneau, & va droit à la table qui ſervoit de bureau à l'empereur; il prend une feuille de papier, fixe le monarque qui ſe promenoit, & lui dit: *viens ici, homme de génie!* Pierre s'approche; Dacoſta plie fortement un angle de la feuille qu'il lui préſente, en diſant ironiquement: *efface ce pli, ſi tu le peux.* Je tiens le fait que je rapporte, de l'auteur même de ces inſtitutions, témoin de la choſe.

l'éducation nationale. L'inſtruction qui en eſt l'effet néceſſaire, doit être la plus étendue qu'il eſt poſſible & la plus favoriſée des ſouverains; puiſqu'elle s'oppoſe à ce que l'ignorance, le fanatiſme, la barbarie, n'introduiſent ou ne perpétuent dans une nation, des préjugés funeſtes à l'inſtinct ſocial, au rapprochement des familles, à l'eſprit de communauté, aux égards mutuels, aux ſecours réciproques, aux loix de nature, aux droits des gens, à l'harmonie politique, à la félicité générale & particuliere des individus qui la compoſent.

Dès que la ſociété perd cette harmonie, elle perd ſon eſſence; les hommes ceſſent d'être humains; les peuples n'ont point de caractere, l'égoïſme s'empare des chefs; les ames s'aviliſſent, l'obéiſſance ſe change en ſervitude, les uſages deviennent barbares, les droits de la nature & de l'humanité ſont nuls, les procédés & les manieres ſont des offenſes ou des outrages déguiſés.

Chaque gouvernement doit donc ſe regarder comme le mobile des actions dont un grand nombre d'hommes réunis ſont convenus de le reconnoître pour arbitre. Conſéquemment il n'eſt point de puiſſance ſouveraine qui ne doive être inſtitutrice de ſes ſujets. Si le pouvoir légitime eſt ſa force; ſi la bonté, la juſtice & la protection ſont ſes attributs; ſi l'amour & l'obéiſſance ſont ſes

prérogatives, ſon devoir inviolable eſt d'inſtruire les hommes pour n'être pas dans le cas de les punir. L'éducation doit élever l'ame & régler le cœur par l'exercice des vertus douces & des vertus fortes. Quand une éducation pareille eſt le guide d'un peuple, elle devient le garant de l'affection, de la fidélité, du reſpect pour la juſtice & pour celui qui en eſt l'organe.

Toute idée de morale nous rappelle une obligation, l'idée d'obligation celle de loi, l'idée de loi celle de légiſlateur, l'idée de légiſlateur renferme celle de rémunérateur & de vengeur. L'idée des récompenſes & des peines, préſente tous les motifs qui ont une influence directe ſur les mœurs & la conduite des hommes.

La raiſon éclairée épure le cœur. Un cœur pur abhorre le menſonge, l'injuſtice, la cruauté, la rebellion. Les mépriſes ſont moins communes, les ſentiments d'honneur plus délicats. Les grands ſont plus affables, les petits connoiſſent mieux leurs devoirs; la vie ſociale eſt plus douce, le patriotiſme plus univerſel; l'état eſt mieux ſervi & plus tranquille.

La connoiſſance intime de ces vérités nous donne donc la conſcience de nos obligations; ces obligations nous pénetrent de nos devoirs mieux connus & plus familiers; ils nous en deviennent plus chers; dès-lors, nous ne

craignons rien tant que de nous en écarter. Ce ſentiment une fois fixé, devient un goût, un penchant, un attrait, une paſſion. La paſſion produit ce noble déſintéreſſement, ce courage généreux, cet enthouſiaſme du bien, qui font jouir les ſouverains, les empires, les ſociétés, du plus haut degré poſſible de gloire, de puiſſance, d'autorité & de richeſſes.

Cette entrepriſe étoit peut-être plus difficile à exécuter en Ruſſie qu'ailleurs. Mais heureuſement Catherine ſavoit que les efforts de tous les ſages ſont preſque inſuffiſans pour combattre avec ſuccès les préjugés, les erreurs, les vices ſucés, pour ainſi dire, avec le lait, & conſacrés enſuite par un uſage qui a force de loi.

C'eſt en vain que les philoſophes citoyens, dont j'ai parlé, ont fait condamner au tribunal de la nature & de la vérité la méthode antique & barbare du pédantiſme. Leurs voix, organes de la raiſon, ont été étouffées par le cri de l'erreur; ou du moins l'unique avantage qu'ils aient obtenu ſur l'empire aveugle de l'habitude, c'eſt celui de voir greffer de nouvelles branches ſur un tronc vermoulu.

Le grand prédicateur, le ſeul efficace, c'eſt le ſouverain. Il peut, quand il le veut, couper le cable des préjugés nationaux, déraciner les abus, ſemer des vérités utiles dans le champ

même de l'erreur. L'acte qui la détruit eſt, ſelon moi, le plus auguſte des adminiſtrateurs ſuprêmes.

C'eſt principalement par là que le nom de Catherine inſtitutrice ſera cher aux ames ſenſibles, & révéré dans tous les ſiecles. Il eſt bien difficile d'encourager les princes ſans tromper l'univers ſur leur compte. Mais ici la vérité conduit ma plume; je n'ai ni faveur à prétendre, ni diſgrace à redouter. Auſſi ne crains-je pas qu'on me ſoupçonne d'un crime que j'abhorre. Les panégyriſtes ſerviles & mercenaires ont fait plus de tyrans que les tyrans n'ont fait d'eſclaves forcés. J'ai toujours cru que les premiers devoirs de l'homme étoient d'être vrai, d'être juſte, de faire le bien, & d'en indiquer la ſource aux autres.

Nous naiſſons citoyens: nos rapports avec tous les hommes nous rendent coſmopolites. Voilà la profeſſion de foi de l'honnête homme; c'eſt la mienne. L'intérêt, ou la flatterie, n'entrent donc pour rien dans les motifs qui m'ont engagé à rendre publiques ces inſtitutions. J'ai entrepris, de mon chef, un ouvrage plus pénible que glorieux pour le traducteur, parce que je l'ai jugé utile à toutes les nations. Quiconque aura lu ces inſtitutions, conviendra que chacune d'elles eſt un monument élevé à la ſageſſe de l'impératrice.

Pour former, pour exécuter les plans re-

latifs à ſes vues, cette princeſſe avoit beſoin d'un homme : elle le trouva.

Le premier établiſſement dont il s'occupa, eſt la maiſon impériale des enfans trouvés de Moſcou. Ce fut le 21 avril 1764, qu'on en poſa la premiere pierre. L'impératrice aſſigna cent mille roubles pour le bâtiment, & un revenu annuel de 50 mille. Son auguſte fils y en ajouta 20 mille. Le bien ſe multiplie par l'exemple. Eh ! quel exemple plus efficace que celui d'une ſouveraine patriotique, & d'un jeune prince qui, depuis l'âge de dix ans, a conſacré une grande partie de ſes revenus au ſoulagement des pauvres & des malades ? Si l'exemple des mauvais princes eſt ſi contagieux, pourquoi celui des bons n'auroit-il pas l'influence de l'aſtre qui nous éclaire ? Il dore d'abord le ſommet des montagnes, il réjouit les vallées, puis il ſe répand dans la plaine pour y porter la lumiere & la vie à l'inſecte même caché ſous l'herbe.

Une ſociété ſans aſyle pour les orphelins & les enfans abandonnés par leurs parens, peut être comparée à l'état ſauvage de la nature, où les vents violens emportent les graines fécondes des plantes, & précipitent les unes au fond des eaux, les autres ſur les chemins, ſous les pieds des voyageurs, ou ſur des rochers arides, où elles périſſent toutes également. Mais ſi la main diligente de l'agriculteur les recueille, les dépoſe dans

une terre fertile ; ſi elle les arroſe, les abrite, les émonde, il en naît des arbres vigoureux qui donnent des fleurs & des fruits, qui ajoutent d'année en année à la premiere richeſſe.

L'exemple des bons rois eſt donc le feu-principe des hommes : & ſur qui les exemples dont je parle doivent-ils avoir plus d'empire que ſur ceux qui en retireront inceſſamment tout le fruit, qui feront heureux ſous le regne des mœurs & des lumieres, des talens & de l'induſtrie ?

Un homme qui ne ſeroit qu'imitateur, manqueroit certainement de génie ; mais l'homme de génie n'eſt jamais ſervile : il crée en imitant, il ajoute à ſes ouvrages la perfection qui manquoit à ſes modeles. Le plan de l'inſtitution de Moſcou eſt original ; il renferme deux choſes uniques, dignes de l'admiration de tous les ſages. La premiere, c'eſt qu'il eſt conforme au phyſique & au moral des hommes que l'on veut former, & relatif à tous les beſoins de la Ruſſie ; la ſeconde, c'eſt que l'auteur a réſolu le grand problême, qui eſt de bien faire l'éducation, ſans affliger les enfans, en abandonnant le talent naturel à ſon propre choix.

Celui qui ne ſentira pas l'importance, l'utilité, les avantages de cette idée ſimple, mais ſublime, peut ſe diſpenſer de lire les inſtitutions dont cette loi pratique eſt la baſe.

Le tâlent mis à ſa place, offre le point de réunion de la nature & de l'art. C'eſt donc bâtir ſolidement ſur le fond de la nature, que de prendre le goût & le penchant pour guides.

Il n'y avoit que deux états en Ruſſie ; la nobleſſe & la ſervitude. Mais S. M. I. a couronné ſes bienfaits par un bienfait plus grand encore, en s'occupant à créer un *tiers-état* libre dans toute l'étendue du terme. Ceſt par les avantages particuliers, individuels, qui ſeront les fruits de cette liberté, qu'une ſouveraine autocratique veut la faire connoître à un peuple qui croit que liberté & licence ſont ſynomymes. Quelle ſublime leçon le pouvoir abſolu donne aujourd'hui au monde ! Il plaide la cauſe de l'humanité & de la tolérance ; il aſſure les libertés & les propriétés, pour rendre ſes ſujets heureux ſous le joug de la loi, & c'eſt le nord qui préſente cet exemple à l'orient & au midi. Juſqu'à quand ces climats les plus fortunés de tous, ſeront-ils gouvernés par des princes qui aviliſſent la nature humaine, qui changent des hommes libres de par Dieu en ſerfs, & ces ſerfs en automates ?

Tel eſt le plan & le but du premier établiſſement fait à Moſcou. Si ce plan, bien lu, bien médité, n'offre pas au lecteur l'idée d'un chef-d'œuvre, je conviendrai

ſans peine, que mon jugement a été la dupe de mon cœur.

Ce plan ne pouvoit manquer de donner naiſſance & de ſervir de modele à un grand nombre d'autres. Auſſi a-t-il inſpiré, produit & dirigé les onze ſuivans, que l'on peut regarder comme autant de corollaires réſultans d'un même principe.

I. L'inſtitution de la communauté des demoiſelles.

II. Celle des bourgeoiſes.

III. Un entrepôt pour les enfans trouvés, avec un hôpital pour les pauvres femmes prêtes d'accoucher.

IV. Le corps des cadets actuels.

V. Un gymnaſe annexé à ce corps, pour y former des inſtituteurs, des gouverneurs, des maîtres nationaux, tirés des éleves qui promettent le plus, tant de l'académie des arts, que des ſujets libres de l'empire.

VI. L'académie des arts, dirigée d'après ce nouveau plan.

En 1772, on en a formé quatre autres à Moſcou.

I. Une caiſſe pour les veuves.

II. Une caiſſe de dépôt, qui aſſure les propriétés.

III. Une caiſſe d'emprunt ou lombard.

IV. Un gymnaſe de commerce, pour élever & inſtruire les enfans des marchands & négocians Ruſſes.

Ce n'eſt pas ici le lieu d'entrer dans les détails de ces inſtitutions ; je ne veux anticiper, ni ſur le jugement, ni ſur l'admiration de mes lecteurs. Mais je prends la liberté de leur demander une grace, que leur bonté m'accordera ſans doute ; c'eſt de lire avec attention chaque inſtitution à part, & d'apprécier les raiſons, les motifs, la néceſſité & l'utilité des ſtatuts & réglemens tels qu'ils ſont. Cela fait, ils pourront calculer les obſtacles, les chocs, les frottemens qu'ont dû éprouver dans le principe, des machines ſi compliquées, ſi nouvelles pour la nation dont elles feront un jour le bonheur. Les réſultats de ce calcul, compléteront l'éloge de ceux qui ont conduit ces établiſſemens au point où ils ſont aujourd'hui.

On ne peut rien ajouter à la partie phyſique de ces inſtitutions. Les moyens qui procurent aux éleves des deux ſexes cette ſanté athlétique, méconnue depuis pluſieurs ſiecles, ſont :

I. L'air libre & pur.

II. La propreté de l'extérieur & de l'intérieur des maiſons.

III. Une nourriture ſaine & point délicate.

IV. L'habitude aux variations du climat, à l'intempérie des ſaiſons.

V. L'habillement commode, léger, ſans ligature.

VI. Tous les exercices que comprend la gymnaſtique la mieux entendue.

VII. Tous les jeux, le volant, le palet, le jeu de boules & de quilles, l'arc, le ſaut, la courſe, la lutte, la natation, le voltiger, l'eſcrime, la danſe, l'agriculture ; en un mot, tout ce qui donne l'adreſſe, la force à porter, à marcher, à courir. On peut voir à ce ſujet ce que j'en ai dit dans une lettre adreſſée à M. Dupont, auteur des Ephémérides du citoyen. On l'a inſérée dans le premier volume de l'année 1772.

L'éducation générale a une infinité d'avantages ſur l'éducation particuliere. Parmi ces avantages, il y en a deux qui me paroiſſent bien grands ; ce ſont l'émulation & l'imitation en tout genre dans le phyſique & dans le moral. Pour ſentir l'aiguillon de l'honneur, il faut vivre parmi ſes égaux en grand nombre ; de même que pour rougir, la préſence d'une multitude de témoins eſt néceſſaire. Tirez d'un village un ruſtre ſtupide & naturellement timide, & au bout de ſix mois vous en ferez un brave ſoldat ; il aura pris l'eſprit du corps ; il aura de l'honneur ; il ſera jaloux d'être eſtimé de ſes camarades ; il s'eſtimera lui-même ; il ſe croira ſupérieur aux villageois ſes compatriotes ; il aura un maintien plus aſſuré, & quand il le faudra, il marchera fiérement à la mort. Je ne vois rien là d'étonnant : toute l'éducation eſt fondée ſur l'émulation

lation & l'imitation. Nous y prenons des notions vraies ou fauſſes, utiles ou nuiſibles; ces notions nous donnent les idées du bonheur & du malheur, du juſte & de l'injuſte, de la vertu & du vice, du mérite & du blâme, de l'honneur & de la honte. Quoique les exercices de nos éleves ſoient proportionnés aux âges, & que les plus jeunes doivent jouer le rôle de ſpectateurs avant que de ſervir aux autres de modeles gymnaſtiques, nous voyons cependant que les enfans du premier âge cherchent à imiter ceux qui ont trois ans d'avance ſur eux. Ceux-ci ſont les émules de ceux qui les précedent, & ces derniers ne perdent pas de vue les cadets du quatrieme & du cinquieme âge.

C'eſt un ſpectacle nouveau & bien étonnant que de les ſurprendre dans leurs jeux & leurs exercices. On ne doute guere que ces heures de récréation ne ſoient très bien employées pour l'agilité, pour la force, pour la ſanté, attendu que les éleves ſont maîtres de choiſir leurs jeux. Mais on ne s'attend point à les voir monter hardiment à des échelles de cordes, non fixées par en-bas, à grimper juſqu'au ſommet d'un mât fort élevé, dont la ſurface eſt unie, à franchir des foſſés remplis d'eau d'une largeur incroyable, à voltiger ſupérieurement bien, à ſe balancer ſur le faîte même d'un toit, en ſe précipitant de là dans un étang dont ils gagnent les bords

à la nage, à gravir des montagnes de glace en hiver, peu de tems après leur lever ; on a peine à comprendre comment il eſt poſſible qu'étant légérement vêtus, par des froids rigoureux de 20 à 30 degrés, ils patinent ſur l'étang, &c. Tout cela en effet eſt prodigieux, & feroit tomber en ſyncope des meres puſillanimes.

Les faits que j'annonce ici, ſont connus de tous ceux qui habitent la capitale, ou qui l'ont habitée, tels que les princes, les princeſſes de Pruſſe, de Darmſtadt & les miniſtres des différentes cours de l'Europe : & voici les réflexions qu'a fait à ce ſujet un homme de bien, juſtement célebre, que la reconnoiſſance a amené de 800 lieues au 60 degré, à l'âge de ſoixante ans, au pied du trône de ſa bienfaitrice.

" Jugez, diſoit-il, combien cela doit plaire à un homme dont la premiere éducation a été auſſi diſſipée, auſſi violente, & peut-être plus périlleuſe, & qui a le front cicatriſé de pluſieurs coups de fronde reçus de la main de ſes camarades. Telle étoit de mon tems l'éducation provinciale. Deux cents enfans ſe partageoient en deux armées. Il n'étoit pas rare qu'on en rapportât chez leurs parens de griévement bleſſés. On dit que cette éducation vigoureuſe & lacédémonienne s'eſt abâtardie ; j'en ſuis fâché.

L'intention des chefs eſt, qu'alors la gaieté des enfans ſoit ſans entraves, & je n'ai pas de

peine à croire que dans ces momens la diſcipline ſoit oubliée, qu'il ſe faſſe mille eſpiégleries, qu'il y ait quelque dégât, que les gouverneurs ſoient inquiétés & tourmentés, qu'à la premiere iſſue qui ſe préſente les éleves ne s'échappent de leurs yeux, & ne ſe livrent à toutes leurs fantaiſies. Je ne doute pas davantage qu'entre les gouverneurs il n'y en ait qui ſe plaignent alors de la poliſſonnerie des éleves & du défaut de ſubordination; mais je ſuis bien ſûr que le chef ſe moque d'eux, parce qu'à cet égard ſon inſtitution eſt excellente, & je ſuis tout auſſi ſûr que je m'en moquerois à ſa place. Je me ſouviens qu'à l'âge de ces enfans, mes camarades & moi, nous penſâmes démolir un des baſtions de ma ville, & paſſer les vacances de la ſemaine ſainte en priſon. Cependant on avouoit que, de mémoire de parens, on n'avoit pas vu une plus heureuſe couvée d'enfans. Je regrette qu'à cette éducation qui préparoit des corps robuſtes, des ames fortes, courageuſes & libres, il en ait ſuccédé une efféminée, pédanteſque & roide.

Vos éleves acquierent par ces exercices, de la force, ſur-tout de l'intrépidité, & une ſanté à l'épreuve de toutes les intempéries du climat. Ce ne ſeront pas de malheureux petits hygrometres. Ils ſauront oppoſer un tempérament robuſte dans le cours de leur vie, aux conjonctures difficiles qui les attendent. Dans

la lutte contre nature, c'eſt beaucoup de s'être affranchi de l'inclémence des ſaiſons.

Ce que j'aime encore, c'eſt que ſur un corps robuſte ils ne porteront pas une tête rétrécie par le préjugé; ils n'en avoient point lorſqu'ils ſont entrés dans le corps, & ils n'y en recevront point. Sans ceſſe mêlés, conduits, éduqués par des inſtituteurs de différentes nations, ils apprendront, ſans s'en appercevoir, à diſtinguer les hommes, non par leur croyance, mais par leurs vertus; & comme dans les courtes inſtructions que le Pope grec & le paſteur luthérien leur donnent, il n'eſt queſtion ni de diable, ni d'enfer, vos enfans n'auront pas le torticoli des nôtres . . . „

Je ne ſaurois me diſpenſer de rapporter ici l'entretien d'un habitant de la Thrace avec un citoyen d'Athenes, parce que les propos de l'un, & les réponſes de l'autre, iroient également bien dans la bouche d'un citoyen des contrées les plus policées de l'Europe, & dans celle d'un Ruſſe.

L'habitant de la Thrace vantoit à l'Athénien l'éducation mâle qui étoit en uſage dans ſa patrie. L'Athénien lui demanda: mais vos enfans ont-ils cette politeſſe qui annonce une jeuneſſe libéralement élevée, & qui plaît même encore lorſqu'elle ne tient pas ce qu'elle promet? Athénien, mon ami, reprit le Thrace, permets qu'au lieu de te répondre

je hauſſe les épaules & te tourne le dos.

Quand je deſcendis de mon pays ſauvage ſous le portique, tu étois déjà un petit prodige & je n'étois qu'un ours mal léché. Je ne ſais ſi tu voudrois être ce que je ſuis devenu, mais je ſais bien que je ne voudrois pas être ce que tu es.

L'habitant de l'Attique ajouta : on ne ſe donne guere la peine d'être poli quand on vit toujours avec les mêmes perſonnes. Une longue habitude engendre une familiarité groſſiere. Voyez nos enfans, ils ont déjà la grace & la politeſſe du grand monde ; c'eſt qu'ils ne ſont pas toujours avec leurs précepteurs & leurs camarades. Nous les préſentons de bonne heure en ſociété, nous leur imprimons, au ſortir du berceau, le deſir de plaire ; ils nous voient, ils nous écoutent, ils nous imitent. Je gage que vos jeunes enfans tiraillent, arrachent ceux dont ils s'approchent, qu'ils gambadent, & qu'ils n'ont qu'une ruſtique gaieté ſans gentilleſſe & ſans fineſſe. Je les vois, je les entends d'ici ; j'entends leur voix haute, je vois leur maintien hardi, à moins qu'ils ne ſoient ſottement timides ; convenez que cela leur reſſemble.

Beaucoup, répondit le Thrace ; mais dis-moi, permets-tu à nos enfans de lutter, de nager, de ſauter des foſſés, de gravir ſur des arbres ? .... Aſſurément ... Tu ne ſais donc ce que tu dis, car tu les veux à la fois comme

les tiens & comme les nôtres; ce qui eſt incompatible.

Ecoute, nous ne voulons pas que nos enfans ſoient polis & maniérés comme des poupées à reſſort. Si tu crois qu'un homme qui a conſervé le goût de la véritable nature, n'aime pas mieux la franchiſe, la liberté, les cris, les ſauts, l'impétuoſité, les tiraillemens de nos petits montagnards, que les révérences cadencées, les pieds portés en avant & retirés en arriere de tes inſipides petits manequins; mets tes jolis marmots dans des boîtes, les nôtres ne ſont pas faits pour cela. D'ailleurs ce que tu cultives ſi ſoigneuſement dans tes jeunes enfans, les nôtres l'apprendront en deux ans, dans nos aſſemblées; avec cette différence, que leurs premieres années auront été mieux employées, & qu'ils conſerveront l'empreinte de l'originalité naturelle. Tes marmots ſemblent avoir été tous fondus dans le même moule. Nous voulons que les nôtres, ſortis divers des mains de la nature, reſtent divers; ils ſeront utiles les uns aux autres, & c'eſt leur diverſité qui produira l'inégalité néceſſaire au ſoutien & à l'harmonie de la ſociété dont ils ſeront membres. Fais comme tu voudras, mais ne dédaigne pas ſottement ce que les autres font. Tu as ton but, nous en avons un autre; ou plutôt tu n'en as point, & nous en avons un. Tu veux des agréables, & nous voulons des hommes.

Je ſuis de l'avis du Thrace : tous les enfans chéris & choyés ſont des momies. Les Savoyards, les Hongrois, les Polonois, & un grand nombre d'autres peuples, qui expoſent leurs enfans nus aux injures de l'air, à l'inclémence des ſaiſons, les familiariſent avec les extrêmes du chaud, du froid, de l'humidité. Une fois aguerris dans cette lutte contre la nature, ils ne connoiſſent ni catarres, ni rhumes, ni fluxions. Si dans l'âge avancé ils éprouvent des maladies, ce ſont celles que produit néceſſairement l'action de nos reſſorts qui ſe détruiſent par eux-mêmes; ou s'ils vieilliſſent avant l'âge, c'eſt que les travaux exceſſifs produiſent les effets de la molleſſe & de l'inertie. Mais examinez la claſſe des payſans qui ont le néceſſaire & qui travaillent ſans excès, c'eſt là que vous trouverez des hommes ſains, des hommes robuſtes, des centenaires. Les héros de l'antiquité, les Théſées, les Hercules, les Achilles s'exerçoient. Dans tous les ſiecles l'exercice a fait des héros.

Les perſonnes qui voient pour la premiere fois les jeux, les exercices de nos enfans, ont peine à en croire leurs yeux : ils ſont effectivement des choſes incroyables. Mais comme ils ſont infiniment plus agiles, plus adroits que les enfans ordinaires, il leur arrive très-rarement des accidens graves. Aucun d'eux, juſqu'à préſent, ne s'eſt eſtropié ; aucun ne

s'eſt tué. On eſt donc fondé à croire que ces malheurs n'arriveront pas dans la ſuite. Cette eſpérance eſt d'autant plus légitime que, dans chaque établiſſement, la premiere réception a dû ſe tracer à elle-même la route dans la carriere gymnaſtique, & que ce n'eſt guere que les premiers eſſais en ce genre qui puiſſent avoir des ſuites funeſtes. Les âges ſubſéquens ont trouvé la carriere ouverte, & des guides pour les conduire.

Quoi qu'il en ſoit, ſi l'on vient nous dire qu'un enfant s'eſt bleſſé en tombant d'une colonne ou d'un arbre en-bas, nous répondons : faites-le panſer ſur-le-champ; ſi l'on ajoutoit qu'un autre s'eſt tué, nous dirions avec douleur, qu'on l'enterre. Une plaie légere, une boſſe au front doivent-elles faire juger mauvaiſe une choſe excellente de ſa nature? Où en ſeroit donc le légiſlateur, ſi, pour un cas particulier, il devoit changer une loi générale qui eſt bonne? Parce qu'un matelot tombe dans la mer, faut-il enfermer tous les autres dans le fond de cale?

Rien n'eſt plus rare que de voir les enfans ſe bleſſer d'eux-mêmes quand on ne les intimide point, quand ils choiſiſſent leurs amuſemens, quand ils jouent & s'exercent en pleine liberté, quand les inſtrumens dont ils ſe ſervent ne les trompent pas. Si ces inſtrumens ſont mauvais, s'ils viennent à ſe briſer, à ſe rompre, les enfans ſeront les dupes de

leur confiance, mais les ſurveillans ſeront les ſeuls coupables. On a grand ſoin de prévenir les accidens de cette nature, en vérifiant, matin & ſoir, ſi tout ce qui ſert aux jeux, aux exercices des éleves, eſt en bon état. Au ſurplus, les inſtrumens qui manquent dans la main d'un enfant, au moment où le deſir lui en fait une néceſſité, peuvent lui donner une leçon de prévoyance & de précaution, d'autant plus efficace, qu'elle eſt inapprêtée & très-ſenſible. C'eſt ainſi qu'une infinité de chûtes apprennent aux enfans à conſerver leurs corps dans l'équilibre, & à s'aſſurer ſur leurs jambes.

Ceux qui connoiſſent l'influence du préſent ſur l'avenir, & les rapports néceſſaires de l'enfance avec les âges ſubſéquens, verront dans ces exercices toute autre choſe que des jeux d'enfans. Le but de cette gymnaſtique n'eſt pas ſeulement de donner aux éleves une conſtitution vigoureuſe, une ſanté ferme. Un ſuccès en amene un autre, toutes les ſortes de biens ſe touchent. Ces exercices inſpirent aux éleves le courage du cœur, en attendant qu'ils acquierent celui de l'eſprit. Ce courage du cœur, qu'on vante tant, & qui eſt effectivement très-louable, eſt bien plus une affaire d'éducation qu'un don de la nature. C'eſt une vertu mâle qui naît du ſentiment de ſes propres forces, qui fait braver le danger & les ſuites du danger. La nature

au contraire tend toujours à ſa conſervation. Mais pour avoir le ſentiment de ſes propres forces, il faut les avoir miſes à l'épreuve ; c'eſt ce que nos éleves font chaque jour. Ces épreuves renaiſſantes ſont autant de préſervatifs contre les impreſſions de la peur. Ils conſerveront leur ſang froid dans tous les cas, & ſe tireront du danger parce qu'ils le connoiſſent.

1°. Ils jouent avec l'eau avant de ſavoir raiſonner. Dans un âge plus avancé, ils ſe précipitent dans un étang & le paſſent à la nage, ſouvent entre deux eaux.

2°. Il y a des bouches à feu dans l'enceinte du corps des cadets, & c'eſt une fête pour les éleves de faire jouer ces machines de guerre, de les voir s'enflammer, & d'en entendre le bruit.

3°. Expoſés aux intempéries de l'air & des ſaiſons, jouant au milieu des orages, ils ſe récrient ſur la beauté des éclairs comme on fait ſur celle des fuſées dans une fête publique : familiariſés avec le feu de la terre, celui du ciel ne les épouvante plus.

4°. Dans leurs exercices gymnaſtiques, ils ont monté & deſcendu des échelles, gravi des mâts, grimpé à la cime des arbres ; l'aſpect des hauteurs & des profondeurs a aſſuré leur tête pour toujours.

5°. La lutte, par ſes chocs, ſes ſaiſiſſemens, ſes entrelacemens, ſes chûtes, ſes contu-

ſions, les arme peu à peu contre la douleur. L'honneur du courage engage ces enfans à la ſupporter en hommes.

6°. Ils n'ont point d'yeux pour les revenans, les ſpectres, les fantômes. Dès l'âge de cinq ans ils ſont entre les mains de la raiſon. Les nourrices & les bonnes n'ont pas eu le tems de les effrayer par leurs contes.

7°. Enfin nos éleves, dans un combat, ne reſſembleront point à Démoſthene ni à Horace. Tous deux s'enfuirent en jetant leur bouclier, l'un à la bataille de Chéronée, l'autre à celle de Philippes. Pourquoi ne vit-on jamais fuir ni Alcibiade, ni Céſar ? C'eſt qu'ils furent élevés dans les camps, au bruit des armes & au ſein des périls. L'éducation eſt ici la même, elle produira les mêmes effets. Mais il eſt tems de paſſer du phyſique au moral de l'éducation.

Ce ne ſeroit pas aſſez de donner à nos éleves une conſtitution robuſte, les forces & l'adreſſe de l'homme ſauvage. Il faut que leurs organes, perfectionnés dans l'attelier de la gymnaſtique, rendent les opérations de leur eſprit plus faciles & plus ſûres. On ne doit point oublier que plus la partie phyſique de l'éducation eſt vigoureuſe, plus auſſi la partie morale doit en être forte. La force ſeule eſt violente, oppreſſive, injuſte. C'eſt une arme bien dangereuſe dans les mains du méchant. La force a donc beſoin du contre-poids de la juſtice; elle doit être tempérée par la dou-

ceur des mœurs. Les bonnes mœurs ſont la ſanté de l'ame ; elles ſont auſſi eſſentielles au bonheur de l'homme que l'air eſt néceſſaire à ſa conſervation. Les enfans doivent les ſucer avec le lait, les reſpirer avec l'air, afin que par-tout & dans toutes les poſitions ils travaillent à leur propre félicité ſans nuire à celle des autres.

Mais, demandera-t-on, que montrez-vous aux éleves dans leurs claſſes? De quels auteurs ſe ſert-on? Quelle eſt la méthode que l'on ſuit? Quel eſt l enchaînement des connoiſſances par leſquelles on les fait paſſer ſucceſſivement ? Sont-ils tous aſſujettis aux mêmes études ? Chacun eſt-il maître de ſuivre l'art ou la ſcience qui lui plaît ? Qu'en veut-on faire ? N'y a-t il qu'un petit nombre d'états de la ſociété auxquels ils ſoient deſtinés ? Se propoſe-t-on de les rendre, ſelon leur capacité, également propres à tous ? Ceux qui compoſent une claſſe, inſtruits ou ignorans, paſſent-ils indiſtinctement au tems fixé dans la claſſe ſupérieure, ou les arrête-t-on dans une claſſe juſqu'à ce qu'ils ſoient ſuffiſamment inſtruits ? Par quels moyens excite-t-on ou ſoutient-on l'émulation entre eux ? Quelle récompenſe a-t-on attachée à la diligence ? Cette récompenſe eſt-elle publique ou particuliere ? Quelle punition a-t-on attachée à la mauvaiſe volonté ou à la pareſſe? La punition eſt-elle publique ou particuliere? Comment s'y eſt-on

pris pour tourner l'amour-propre à l'amour de la ſcience, de la vertu & des devoirs? Si les progrès ne répondent pas aux eſpérances, quels moyens d'y remédier à l'avenir?

Toutes ces queſtions ſeront répondues dans le cours de cet ouvrage; je ne réſoudrai ici que les eſſentielles; & pour cela, je reviens à la partie morale des inſtitutions.

Il y a deux momens dans notre vie: celui où nous ſortons ignorans des mains de la nature, & celui où nous entrons dans les idées que nos ſemblables ont acquiſes, & qu'ils nous communiquent.

Ce paſſage intéreſſant prouve aux inſtituteurs de la jeuneſſe qu'il y a réellement deux hommes dans un; l'homme de la nature, & l'homme de la ſociété; & que par conſéquent la baſe de toute morale doit ſe prendre dans l'ordre phyſique.

Cette conſéquence lumineuſe & vraie, produit ici des effets inconnus ailleurs. C'eſt le premier homme que l'on ſuit dans notre éducation, tandis que dans les autres on ne s'occupe guere que de l'homme factice. C'eſt auſſi le ſeul qui reſte, & celui dont on nous donne les idées fauſſes ou précaires, comme ſi elles étoient ſes idées primitives. De là les préjugés reçus & tranſmis avec l'ignorance acquiſe.

L'ordre phyſique & l'ordre moral, inſtitués par Dieu même dans le principe des choſes,

ſont intimement liés entr'eux. Le premier eſt le guide de la nature ; le ſecond eſt le régulateur des mouvemens volontaires, qui ont rapport aux inclinations naturelles. Ces deux ordres n'ont rien d'arbitraire ; leurs loix embraſſent & aſſujettiſſent tous les êtres. Le plan de l'éducation morale de l'homme, doit donc être relatif & convenable au phyſique de l'homme. Etudiez le cœur humain, examinez les reſſorts qui le meuvent ; conduiſez-les ſagement, ne les comprimez pas trop : tenter de les détruire, c'eſt vouloir rapprocher l'homme de l'état d'apathie; c'eſt, comme on l'a dit, le pendule qui ſe moque de ſon reſſort, & l'effet qui méconnoît ſa cauſe. L'examen rapide des divers états de l'enfance, rendra ces vérités plus ſenſibles encore. Dans l'enfance notre corps ſe meut avec difficulté ; il tâtonne, il chancele, juſqu'à ce qu'il ſe ſoit fait une habitude de certains mouvemens, & que le tact qui veille à l'inſtruction de nos ſens, ait dirigé nos mouvemens vers un but déterminé. Dans la marche morale, notre ame rencontre les mêmes obſtacles à ſurmonter ; ſi nos premieres idées ne ſont pas une ſuite continue de nos premieres ſenſations phyſiques, elle héſite, doute & flotte dans l'incertitude, juſqu'à ce que les idées nettes des objets & des choſes, acquiſes par le tems & l'expérience, confirment ou diſſipent ſes premiers doutes. Qu'arrive-t-il alors de part

& d'autre ? L'effet tombe ſous les ſens, le corps & l'ame déterminent leurs opérations avec moins de lenteur & plus de certitude. Le premier fait des mouvemens avec connaiſſance de cauſe, ces mouvemens correſpondent à la volonté qui détermine. L'ame de ſon côté, acquiert chaque jour de nouvelles ſenſations, ces ſenſations font naître des idées ſimples d'abord, & compliquées enſuite. La réflexion & le jugement les dirigent, les combinent, pour le bien phyſique & moral de chaque individu.

Six eſpeces d'inſtituteurs dirigent ſucceſſivement cette marche phyſique & morale. Les premiers ſont tous les objets qui nous environnent. Les ſeconds ſont les mouvemens & les exercices. Les troiſiemes ſont les beſoins & la néceſſité. Les nourices, les bonnes, les meres forment la quatrieme eſpece, & les hommes la cinquieme. Le monde & les ſociétés particulieres compoſent la ſixieme,

L'action continuelle des objets ſur nos ſens, eſt à la portée des eſprits les moins pénétrans, & toutes nos idées viennent par les ſens. Ainſi l'éducation phyſique commence à la naiſſance de l'enfant ; dès que ſes yeux ſe deſſillent, que ſes organes ſe fortifient, ils deviennent, par degrés, ſuſceptibles de toutes les impreſſions. Le ſens de la vue, de l'ouie, du goût, du toucher, de l'odorat, reçoivent alors leurs premieres inſtructions ; elles trouvent, ſi je puis

m'exprimer ainſi, toutes les portes de l'ame ouvertes. Les objets s'y précipitent en foule, & gravent une infinité d'idées confuſes dans la mémoire. C'eſt ainſi que l'enfant apprend à voir, à ſentir, à rectifier les erreurs d'un ſens par un autre. Le cerveau, dans l'enfance, eſt comme une table raſe, ſur laquelle les idées viennent s'imprimer par le miniſtere des ſens, & avec le tems le livre moral ſe fait. Mais la premiere raiſon de l'enfant eſt une raiſon ſenſitive.

Le jeu intérieur de nos organes, demande d'être ſecondé par le mouvement extérieur, & l'homme enfant a encore plus beſoin d'exercice que l'homme fait, la ſanté ſe fortifie en raiſon du mouvement : plus nos organes ſont forts, plus auſſi les ſenſations ſont juſtes & les impreſſions durables.

Les beſoins & la néceſſité éveillent l'inſtinct, appellent le deſir, développent l'induſtrie, & vivifient l'homme. De tous les inſtituteurs ce ſont ceux dont les leçons ſont toujours écoutées, & les conſeils toujours efficaces.

La nature encore très-foible dans la premiere enfance, exige des attentions & des ſecours, dont la main des hommes s'acquitteroit mal. C'eſt le partage des femmes. Qu'elles veillent donc à la conſervation des enfans, dans la liberté & le mouvement; que peu à peu elles délient leurs langues; qu'elles

qu'elles leur faſſent prononcer des ſons bien articulés ; mais qu'elles ne faſſent ſonner aucun mot à leur oreille, qu'elles n'aient ſoumis l'objet ſignifié par le mot à tous les ſens analogues. Pour former un langage de raiſon, il ne faut jamais donner le mot avant l'idée.

Dès que les femmes auront donné la parole à leurs éleves, c'eſt aux hommes à leur donner la penſée.

La formation de l'homme moral, eſt le point critique de l'éducation. Elle exige néceſſairement deux choſes : éclairer l'eſprit, & placer la vertu dans le cœur.

Preſque tous les hommes naiſſent avec un eſprit juſte, preſque tous ſaiſiſſent la vérité lorſqu'on la leur préſente clairement. Mais l'habitude où l'on eſt de ſophiſtiquer l'eſprit, le fauſſe pour toujours. Ce qui eſt faux ne peut produire des fruits utiles. L'utilité conſtante des hommes & des choſes, eſt le ſeul caractere auquel nous puiſſions reconnoître le vrai, le bon, le beau. Si l'on avoit l'attention de ne jamais nous tromper dans l'enfance, nous aurions des lumieres & de la raiſon ; nous jugerions ſainement des choſes, nous penſerions juſte, nous ferions le bien pendant le cours de notre vie. Mais malheureuſement on nous trompe, & l'ignorance acquiſe eſt le fruit ordinaire de l'éducation. Voilà pourquoi les claſſes qui ſont

peuplées de jolis enfans, donnent tant d'hommes ſots à la ſociété.

La marche des inſtituteurs eſt tracée dans celle du géometre, qui va du facile au difficile, du ſimple au compoſé, du point à la ligne, de la ligne à la ſurface, de la ſurface au ſolide.

Ils doivent donc faire marcher les idées ſimples avant les idées compoſées.

Les idées ſenſibles avant les idées abſtraites.

Les idées particulieres avant les idées générales.

Les individus avant les eſpeces.

Les eſpeces avant les genres.

Les inſtituteurs ne doivent jamais oublier que le pivot de l'éducation morale porte entiérement ſur l'émulation, & que la grande ſcience eſt de trouver les moyens propres à l'exciter, à l'exalter autant qu'il eſt poſſible. Cette paſſion noble eſt un plaiſir vif. Or, il n'eſt point de plaiſir qui, dans les mains d'un inſtituteur ſage, ne puiſſe devenir un principe fécond de vertu, quand il en eſt la récompenſe.

C'eſt ce mobile qui excite une ardeur ſtudieuſe, & cette ardeur eſt le garant des grands ſuccès. L'émulation bien plus que la nature, produit les génies ; c'eſt le deſir de s'illuſtrer qui crée les talens.

Si, comme il eſt vrai, le ſyſtême de l'éducation doit ſe confondre avec le ſyſtême du

bonheur national, les inſtituteurs doivent ſe regarder comme les inſtrumens habituels de la félicité publique. La connoiſſance & l'amour des devoirs en ſont le principe, & le bonheur réciproque dépend de leur accompliſſement.

Comment les éleves pourroient-ils paſper cette vérité, ſi les maîtres en abſorboient les rayons dans les ténebres de la fauſſe ſcience ? Comment les éleves reconnoîtroient-ils le ſentier de la vertu, dans le brouillard de la métaphyſique qu'on s'efforce de leur inculquer ? Si l'on ne peut douter de l'influence du caractere de la nourrice ſur ſon nourriſſon, l'influence des inſtituteurs ſur l'eſprit & le cœur de leurs éleves eſt auſſi vraie, mais infiniment plus ſenſible.

C'eſt poſitivement de cette maniere que chacun de nos éleves apprend par la nature, à ſe ſervir de ſes organes, à acquérir les forces néceſſaires avant les connoiſſances intellectuelles. Une fois acquiſes dans l'ordre que l'on ſuit inviolablement, ces connoiſſances leur apprennent à fuir ce qui leur eſt contraire, à rechercher ce qui leur eſt utile, à veiller à leur conſervation, à la ſatisfaction de leurs beſoins.

L'ordre de nos inſtitutions ſe rapproche donc, autant qu'il eſt poſſible, de l'ordre naturel, principe des loix phyſiques & morales, qui gouvernent le monde & les êtres.

Toute législation, toute inſtitution, propres à rendre les hommes meilleurs & plus heureux, devroient émaner de cet ordre.

Nous naiſſons citoyens : l'exiſtence naturelle de l'homme, eſt donc l'état de ſociété, & c'eſt dans cet état que le ſyſtême moral s'établit. L'homme naquit pour que ſon intelligence prévalût ſur toute la nature ; ſon droit naturel eſt de ſe procurer le plus grand bonheur poſſible. Le ſage emploi de ſes facultés, de ſon travail, de ſon induſtrie, eſt le titre légitime de ce droit. On fait connoître aux éleves, que leur bonheur dépend de la maniere dont ils ſauront s'arranger pour prendre leurs avantages ; conſéquemment, ils étudieront leurs rapports avec toute la nature, ils les combineront enſuite pour s'en approprier tout le bon. Voilà la prudence.

Dans cette étude, ils comprendront néceſſairement toutes les ſortes de liaiſons qu'ils ont avec leurs ſemblables. Comme ils les connoiſſent ſenſibles & raiſonnables, ainſi qu'eux, ils ſavent qu'ils ont le même deſir, le méme droit, la même faculté de rapporter tout le bon à eux. Ils s'arrangeront avec eux par la réciprocité de travaux, de ſervices, de bienfaits, & voilà la juſtice. Or la morale dérive entiérement de la prudence & de la juſtice, qui ſont elles-mêmes établies par les loix de l'ordre naturel.

Nos éleves apprennent donc à penſer, à raiſonner, à agir, comme ils ont appris à marcher. Les premieres vérités, qui conduiſent à toutes les autres, ſervent d'appui à leur raiſon; on donne à leur ame une conſiſtance de vertu par une morale primitive, fondamentale, indépendante des ſectes & des opinions. Dans un âge plus avancé, ils connoîtront la religion telle qu'elle eſt, grande, belle, bienfaiſante. N'eſt-on pas fondé à eſpérer que, nés, pour ainſi dire, dans le ſein des mœurs, bercés par la main de la juſtice, inſtruits des principes générateurs du bien, ils porteront un jour dans la grande ſociété, l'heureuſe diſpoſition à rendre à chacun ce qui lui appartient, ce germe d'humanité qui compatit à tout, ce principe de fraternité qui voit ſa famille dans toutes les familles, & les rapports eſſentiels des vertus douces & des vertus fortes, au bonheur public & particulier? Et pourquoi déſeſpéreroit-on de former de tels hommes & un peuple juſte? Quand Thémiſtocle eut annoncé à ſes concitoyens, qu'un projet qu'il avoit conçu, leur aſſerviroit la Grece entiere, on ſait l'ordre qui lui fut donné de le communiquer à Ariſtide. Celui-ci, ayant déclaré que ce projet étoit véritablement utile, mais injuſte; à l'inſtant les Athéniens défendirent à Thémiſtocle d'aller plus loin. Voilà donc un peuple entier qui reſpecte la

juſtice. Nos éleves doivent lui reſſembler.

Ce ſont ſans doute des réflexions ſi ſimples, ſi vraies, ſi lumineuſes, qui ont dicté le petit catéchiſme moral, civil & politique, que l'on trouvera dans la troiſieme partie de l'inſtitution de Moſcou. L'auteur a eu la modeſtie de ne le donner que comme une eſquiſſe; c'eſt au moins celle d'un grand maître.

C'eſt donc de l'homme de la nature qu'il faut partir pour former l'homme de ſociété; mais il faut bien prendre garde de bleſſer celle-ci, en ſoutenant les droits de celle-là. Cette attention a été la bouſſole des inſtitutions de Catherine II. Elles forment un corps régulier d'éducation nationale, dont toutes les parties ſont à leur place, parce que tous les points, toutes les lignes du plan original ſe correſpondent.

Il eſt facile de rendre par-tout la jeuneſſe ſaine, vigoureuſe, capable de ſupporter les travaux divers, les intempéries de l'air & des ſaiſons. La nature commence l'ouvrage, la gymnaſtique l'acheve. Mais il n'en eſt pas de même des qualités du cœur & de l'eſprit. On gâte communément les premieres; & ſi l'on s'occupe des ſecondes, la plupart des inſtituteurs font tout ce qu'il faut pour les étouffer & mettre le faux ſavoir à leur place. On a penſé ſagement que l'inſtruction de nos éleves devoit être l'abrégé des longues études des hommes honnêtes &

inſtruits. Les qualités eſſentielles qu'on exige dans les inſtituteurs, ſont la douceur, l'urbanité, les bons exemples, & des connoiſſances utiles. Par-tout la douceur gagne les cœurs & fait le charme de la ſociété. L'urbanité, compagne de la décence, eſt une politeſſe ſans fadeur, ſans ſervitude, ſans gêne, ſans affectation. Les bons exemples rendent l'homme tel que l'éducation morale peut le deſirer. Les connoiſſances utiles ont trait à ſon bonheur & à celui des autres.

Le but de tout inſtituteur, digne de ce glorieux & pénible emploi, eſt de ſe faire aimer & reſpecter de ſes éleves. Les qualités dont nous venons de parler, procurent infailliblement l'amour & le reſpect. On fait tout pour plaire à ceux qu'on aime; on n'offenſe pas ceux qu'on reſpecte. Voilà le ſecret de l'éducation.

La ſévérité ne fait que des hypocrites, des puſillanimes & des caracteres revêches. La crainte qui ne porte que ſur la crainte, n'agit que pour le moment; mais celle qui porte ſur le ſentiment de l'honneur, & la crainte de la honte, ou ſur le danger de perdre l'amitié & l'eſtime, retient également les hommes grands & petits. Celle-ci eſt une barriere reſpectable; on franchit l'autre dès qu'on le peut.

Les inſtituteurs conduiſent leurs éleves pied-à-pied; ils les inſtruiſent par des élé-

mens, & toujours avec plus de plaiſir que de peine. La ſimplicité des principes les conduit naturellement à l'évidence des réſultats. Une éducation pareille eſt une forte teinture, qui pénetre juſqu'au fond du cœur & de l'ame.

Lorſqu'on aura donné aux enfans les connoiſſances communes à toutes les conditions de la ſociété, l'intention du régime eſt de propoſer à la diverſité des talens naturels, autant d'occupations diverſes, ſur leſquelles ils puiſſent ſe porter librement & par goût.

On ne fait rien, mais rien du tout, d'un enfant dont on veut tout faire.

Mais quelle eſt cette diverſité d'occupations qui conviennent à une jeune nobleſſe? Je ne connois aucune ſcience, aucun art, quelque profond qu'il ſoit, dont ils ne puiſſent apprendre les élémens. Mais enfin, quelle eſt cette diverſité de ſciences dont on peut leur apprendre les élémens? La voici.

L'intention des chefs eſt, qu'on leur apprenne, ſelon l'état auquel ils ſe deſtineront eux-mêmes, les élémens:

I. Ou de la politique.
II. Ou de la finance.
III. Ou du commerce.
IV. Ou de la police générale de l'empire.
V. Ou de la police particuliere d'une ville.
VI. Ou du gouvernement d'une province.
VII. Ou de la marine.
VIII. Ou du miniſtere de la guerre.

IX. Ou de l'intendance des bâtimens.

X. Ou de la direction des académies des ſciences & des arts.

XI. Ou de la direction des établiſſemens de Pétersbourg & de Moſcou.

XII. Ou de l'intendance des colonies.

XIII. Ou des loix & de la magiſtrature.

XIV. Ou des ponts & chauſſées, ports à conſtruire, canaux à faire, grandes routes.

XV. Ou de la deſcription topographique de l'empire.

XVI. Ou des mines.

XVII. Ou des monnoies.

XVIII. Ou des eaux & forêts.

Et l'état militaire n'a-t-il pas ſes branches? Et n'y a-t-il pas des élémens,

XIX. De l'art militaire proprement dit.

XX. Du génie.

XXI Des fortifications.

XXII. De l'artillerie.

XXIII. Des vivres.

Il faut faire attention que, pour un plan de cette nature, il faut diſpoſer de ſix cents enfans au moins, & en diſpoſer abſolument. Ne faut-il pas des ſujets pour chacune de ces parties? Chacune de ces parties ne demande-t-elle pas un homme tout entier? Et croit-on qu'un ſeul homme puiſſe les poſſéder toutes, même médiocrement?

C'eſt ainſi que l'on propoſera aux différens talens naturels autant d'études diffé-

rentes. Les éleves ſortiront du corps, inſtruits & non fatigués, parce qu'ils auront fait la choſe qui leur offroit le plus d'éloges & le moins de peines. On ne peut attendre le ſuccès qu'à cette condition.

On apprendra à celui que ſon goût & ſon choix porteront aux affaires publiques, à la politique, (par exemple)

La géographie.
L'hiſtoire.
Les traités.
La morale.
Le droit civil.
Le droit des gens.
Les intérêts des nations.
Les intérêts de la ſienne.
Les forces & les reſſources de toutes.
Leurs prétentions.
Les généalogies.

Ainſi qu'on voit ce petit plan d'études préliminaires à la ſcience des affaires publiques, il y en a un autre pour chacun des vingt-trois articles qui précedent. Voilà comment on doit préparer de grands ſujets, dans tous les genres, aux grandes fonctions de la ſociété.

Mais, me dira-t-on, où trouverez-vous des maîtres inſtruits pour cette diverſité d'occupations, dont vous préſentez le choix à la diverſité des talens naturels?

Il eſt certain que cette difficulté paroît

inſoluble au premier coup-d'œil ; cependant je crois difficile d'en propoſer une plus frivole. Nous répondrons nettement : on ne veut point de ces hommes inſtruits, parce qu'on n'a beſoin que d'inſtituteurs qui aient des mœurs, de la bonne volonté, & l'habitude de s'appliquer. Ils s'inſtruiront en inſtruiſant les enfans. Il ne leur faudra pas deux mois d'études, pour gagner une année d'avance ſur leurs éleves ; & cette avance, ils la garderont toujours. C'eſt ainſi qu'ils deviendront pour les nouveaux éleves qui ſuccéderont à ceux qu'ils auront formés, des maîtres profondément inſtruits, ſans être entêtés d'aucun ſyſtême particulier, & parfaitement imbus de l'eſprit des inſtitutions : qualités encore plus difficiles à trouver que des lumieres acquiſes.

J'ai chaque jour l'occaſion de faire des obſervations intéreſſantes ſur ces enfans ; j'ai conſtamment remarqué que chaque âge a une maniere d'être & d'agir, relative aux différens périodes de la vie de l'homme fait.

L'âge où les enfans ſont reçus, eſt de cinq à ſix ans au plus. Chaque réception ſe fait tous les trois ans. Les nouveaux reçus ſont remis entre les mains des femmes. Ils portent tous l'habit brun. Lorſque la troiſieme année d'après leur réception au corps eſt expirée, ils paſſent au ſecond âge pour trois autres années, & ſont dès-lors entre

les mains des gouverneurs. Ils portent l'habit bleu. A la ſixieme année de leur réception ils entrent au troiſieme âge, & portent l'habit gris. A la neuvieme année, ils paſſent au quatrieme âge, & à la douzieme enfin au cinquieme. Les cadets du quatrieme & du cinquieme âge portent l'uniforme.

Les enfans qui portent le brun, ſont tous volages, diſſipés, folâtres, comme de jeunes animaux; ils changent ſans ceſſe de jouets & d'amuſemens; ils varient de même leurs exercices. Ils aiment beaucoup à eſſayer, à meſurer leurs forces naiſſantes. Ces eſſais finiſſent preſque toujours par des culbutes, & quelquefois par des coups de poing, &c. A cet âge, la différence de l'eſprit & du caractere n'eſt preſque pas ſenſible. Occupés des mêmes jeux, des mêmes exercices, ſoumis aux mêmes regles, & d'ailleurs ſans paſſions, l'extérieur des enfans eſt aſſez le même, car la contrainte n'y entre pour rien.

Les bleus ſont un peu moins folâtres & turbulens, mais ils ſont plus eſpiegles. Les germes dont les développemens ſucceſſifs doivent mettre tant de différence dans leurs goûts, leurs caracteres, commencent à ſe manifeſter. Les enfans de cet âge, annoncent des diſpoſitions plus ou moins heureuſes pour l'application & l'étude; ils ſentent qu'ils ont déjà des inférieurs, & c'eſt ici que l'amour-propre s'annonce.

Les gris s'appliquent davantage. Leurs exercices ſont plus vigoureux, leurs jeux ont un but déterminé. Cet âge eſt comme le point du jour de leur intelligence. Leur amour-propre ſe tourne en émulation; ils cherchent à mériter des prix, des diſtinctions, qui leur procurent les éloges de leurs chefs, & ceux du public.

Les cadets du quatrieme âge, font voir d'une maniere plus ſenſible les développemens de l'eſprit, les germes des paſſions, le goût naturel, le penchant, l'aptitude pour tel ou tel objet de préférence à tout autre.

Les cadets du cinquieme âge, annoncent des hommes. Leur raiſon eſt plus ou moins mûre, mais ils en ont une. A cet âge, le caractere eſt formé, & le choix d'un état civil ou militaire eſt à peu près fixé pour toujours.

On remarque conſtamment, proportion gardée, que les développemens ſucceſſifs du cœur, de l'eſprit, de la raiſon, ſont bien plus rapides chez les filles que chez les garçons. La différence en ce genre, peut être évaluée au moins à trois années d'avance.

En général, le paſſage d'un âge à l'autre, le changement d'habit, produiſent ſur les éleves de l'un & de l'autre ſexe, des effets ſenſibles, même vingt-quatre heures après ce paſſage. Cela ſe ſent, mais cela ne s'invente pas. Auſſi ne fais-je ici que copier.

fidélement les tablettes de la nature, que j'ai ſous les yeux.

On vient à bout de tout, par l'amour-propre & l'honneur. L'homme fait preſque toujours bien ce qu'il fait librement, par choix & par goût. L'enfant eſt le ſinge de l'homme. Un éleve dit: je veux apprendre la géographie, & faire des cartes. On lui apprend l'une, il tracera bientôt les autres, & l'on nourrit ſon émulation, en lui montrant ſon ouvrage embelli, & même encadré, s'il en vaut la peine. Il en eſt de même des ſciences & des arts néceſſaires, utiles & agréables. Ce ſera une loi fondamentale de toutes les inſtitutions.

Au ſurplus, ce ne ſont pas là les ſeuls moyens qu'on emploie pour nourrir l'émulation, & faire germer les ſentimens de l'honneur. Il eſt d'autres mobiles, pour le moins auſſi puiſſans ſur le cœur des éleves.

I°. S. M. I. viſite ſes établiſſemens pluſieurs fois chaque année. Plus mere que ſouveraine alors, elle careſſe, elle embraſſe tous ceux & celles qui ſe diſtinguent le plus. Elle prend plaiſir à leurs exercices, à leurs jeux; elle applaudit aux efforts qu'ils font pour l'amuſer par des comédies, des opéra-comiques, & même des tragédies dont ils ſe tirent à merveille, & dont on diſtribue les rôles comme des récompenſes. Son éloge aux premiers de leur claſſe, à ceux qui ſe

diſtinguent, principalement par des mœurs douces & honnêtes, eſt un reproche tacite, aſſez vif aux derniers & aux mauvais ſujets, s'il y en a.

Tous ceux qui ont été témoins de ces ſcenes touchantes, conviennent qu'il n'en eſt point de plus intéreſſantes, de plus auguſtes pour l'humanité. L'empreſſement, la tendreſſe, la joie, la reconnoiſſance, l'envie de ſe ſurpaſſer les uns & les autres, ſont exprimés ſur le viſage de tous les éleves. La peinture antique du Nil, couvert d'une infinité d'enfans de la contrée qu'il fertiliſe, eſt une image aſſez fidelle de ce qui ſe paſſe ici entre la ſouveraine & les éleves. Les uns ſont aſſis à ſes pieds, d'autres ſont dans ſes bras, & le plus grand nombre forme un cercle autour d'elle. Mais les pareſſeux, les déſobéiſſans, ſe puniſſent eux-mêmes, en reſtant cachés derriere les autres.

II. Il y a, comme on le voit, des places d'honneur; il y a des places de honte. Il y a une fois l'année des exercices publics, & cela pour chaque âge. Il y en aura davantage dans la ſuite, & pour chaque claſſe, depuis les plus baſſes juſqu'aux plus élevées. Les marques diſtinctives y ſont vivement diſputées; & ceux qui ne ſe ſont pas mis en état par leur travail, de ſe diſtinguer ou de paroître à ces exercices, ſont déſignés comme des pareſſeux & des ignorans. Ils ſe

cachent, & ſont quelquefois quinze jours ſans oſer ſe montrer à côté de ceux qui ſont diligens, & qui ont mérité ces marques diſtinctives.

III. La diſtribution des prix annuels & des marques diſtinctives, ſe fait avec ſolemnité dans une grande ſalle, où les perſonnes les plus qualifiées de l'empire ſe raſſemblent. On donne à ces aſſemblées l'appareil le plus impoſant. La marche meſurée des éleves, s'ouvre par une muſique de triomphe. Le ſecretaire du corps lit enſuite le jugement motivé du conſeil, ſur les mœurs & les progrès des éleves. Il nomme ceux qui ont mérité des prix; chacun d'eux ſort des rangs pour recevoir la récompenſe qui lui eſt adjugée dans l'ordre de la diſtribution. Chaque prix eſt annoncé par la muſique de triomphe. La diſtribution faite, la muſique change de caractere, & devient triſte & lugubre. Il eſt difficile de ſe faire une idée juſte de l'impreſſion que produit le contraſte de ces ſcenes touchantes.

Ce ne ſont point ici des jeux d'enfans: les ſuites de ces prix ſont de la plus grande importance pour les éleves. Ceux qui ont mérité des marques diſtinctives auront, à leur ſortie de l'inſtitution, des prérogatives dont ne jouiront pas les pareſſeux & les ignorans. Ces prérogatives ſont des grades, des avancemens,

cemens, le privilege de voyager aux frais du corps, &c.

Auſſi le conſeil n'adjuge ces récompenſes que la balance à la main ; la plus légere injuſtice feroit un mal irréparable. M. Betzky m'a dit qu'à l'avenir on feroit décerner les prix par les éleves même de chaque âge. Les enfans ſur cet objet ne ſe font aucune grace ; leur amour-propre, qui n'eſt encore qu'émulation, ſe plie à la juſtice naturelle qui regne dans des cœurs tout neufs. Cela n'empêchera pas le conſeil de ſavoir par lui-même à quoi s'en tenir ſur les déciſions de ces petits tribunaux. Ces déciſions ſe feront pas ſcrutin ; & celui ou celle qu'on ballottera, ſortira de la chambre, afin de prévenir tout ce qui pourroit intéreſſer, ſéduire, corrompre des juges qui, ſans le vouloir, pourroient devenir les dupes de leurs cœurs, & de leurs liaiſons particulieres.

C'eſt ainſi qu'il faut rapprocher une ſociété d'enfans de la ſociété des hommes faits, où le deſir de la conſidération & la crainte du mépris ſont ſi puiſſans. Les dédaignés à la fin ne s'évertueront-ils pas ? S'il y en avoit d'inſenſibles à une honte continue, ne pourroit-on pas les regarder comme des ames baſſes, ou des têtes ſtupides, ſur leſquelles les paſſions honnêtes ne pourront rien ? Il y a dans tous les états des hommes qu'il faut abandonner au néant.

Il eſt encore d'autres moyens propres à faire germer & croître l'émulation des éleves. Ces moyens ſeront détaillés dans le petit code civile & militaire auquel on travaille actuellement. Il embraſſe l'ordre, la ſubordination, les récompenſes, les privations & les peines dont on doit faire uſage dans ces établiſſemens. Toute peine corporelle y eſt interdite, quoiqu'il y ait des caracteres intraitables, des naturels d'âne qu'on ne fait aller qu'au bâton. Mais pourquoi faire un lieu de ſupplice, d'une maiſon d'éducation ? On ne forme point l'ame & le cœur des hommes en les aviliſſant.

Avant de finir cette introduction que j'ai cru néceſſaire, je penſe qu'il eſt bon de répondre ici aux objections qui m'ont été faites contre ces établiſſemens, par des perſonnes éclairées qui n'en pénétroient pas encore l'eſprit & le but, & d'autres qui ne vouloient pas les pénétrer.

On a objecté, 1°. qu'excepté dans les momens des exercices du corps auxquels les enfans ſont pouſſés machinalement par un accroiſſement de force & d'énergie qui ſe développe en eux & qui cherche de l'emploi, ils doivent languir dans un état d'inertie qui tient à leur ſituation & qui amene infailliblement le dégoût Et quels ſont les propos du dégoût ? Les voici : je ne me ſoucie pas de ces connoiſſances ; à quoi voulez-vous que cela

me ſerve ? Eſt-ce qu'on veut faire de moi un ſavant ? Je ſaurai bien faire ma cour à la ſouveraine, & me battre à l'armée ſans cela. Leur faire entendre qu'à la vérité on ſe bat bien, mais qu'on commande mal quand on eſt ignorant, & qu'on n'eſt pas agréable à la ſouveraine quand on ne profite pas de l'éducation qu'elle nous donne, c'eſt une leçon paſſagere qui n'a qu'un effet paſſager.

On a dit 2°. Vos cadets paſſent quinze années au corps, toujours ſous les mêmes yeux, ſans aucun but fixe, du moins qu'ils puiſſent appercevoir à leur âge, & ſans autres eſpérances que des récompenſes très-éloignées. Or nos deſirs s'affoibliſſent à meſure que leur objet s'éloigne. Les cadets du troiſieme âge, par exemple, en ſont à neuf ans ; c'eſt-à-dire qu'ils paſſeront neuf ans ſans faire aucun uſage profitable de ce qu'ils auront acquis, ſans même en ſentir aucun avantage dont l'amour-propre puiſſe ſe repaître. Les années, ſi courtes pour les hommes faits, ſont éternelles pour les enfans. Neuf années ou neuf ſiecles, c'eſt la même choſe pour eux. Le but qui leur eſt offert dans le lointain, n'eſt qu'une image confuſe qu'ils ne démêlent qu'à travers un nuage. Eloignez une jouiſſance, & l'homme ſe découragera. Reculez le terme, & vous jeterez dans l'engourdiſſement. Dans nos contrées, lorſqu'un enfant a atteint l'âge de douze ans, il ſe regarde comme ſur le ſeuil

du college, un pied dans la classe, un pied dans le monde. Il y a paru, il y paroît quelquefois, il y est applaudi. Il a goûté, il goûte, il s'exagere le bonheur de la liberté. Il raccourcit la durée de son esclavage par ses progrès ; il travaille, il étudie, il craint comme la mort de doubler une classe. Mais ici vos instituteurs ressemblent à des pêcheurs sans appâts, qui sifflent sur le rivage. Croire que c'est ainsi qu'on attire le poisson dans le filet, c'est ne connoître ni le poisson ni l'homme.

Quelque pressantes que soient ces objections, il me paroît qu'il est aisé d'y répondre solidement, & en peu de mots. Nos instituteurs conduisent les enfans, & ne les forcent pas. Ils savent que, lorsqu'on passe à l'étude des choses, il faut que celle des mots n'ait plus de difficulté. Avoir à apprendre en même tems la science & l'idiome, c'est une tâche même au-dessus des forces de l'homme fait. D'ailleurs nos enfans suivent leur penchant, leur aptitude à tel art, telle science, &c. Par la raison que ce que l'on fait à regret, on le fait mal, ils doivent bien faire ce qu'ils font ici avec plaisir. Il est très-vrai que l'uniformité amene l'ennui, & bientôt le dégoût : mais comment la monotonie pourroit-elle avoir lieu, lorsque les enfans s'appliquent à ce qu'ils aiment, lorsque leurs travaux sont entremêlés de récréations, lorsque ces récréations changent, varient au gré de leurs desirs,

lorſqu'ils ſont animés par les careſſes de la ſouveraine, par les applaudiſſemens du public, par les récompenſes ou les peines attachées à l'accompliſſement ou à la tranſgreſſion de devoirs faciles à remplir?

Voulez-vous que l'homme, que l'enfant s'évertue? Sans doute, direz-vous. Nous le voulons auſſi, & notre moyen eſt ſûr. Créez-lui quelque paſſion, quelque eſpérance voiſine, quelque crainte prochaine; que, pendue au bout de ſon nez, il la voie & la pourſuive ſans ceſſe. C'eſt aux lecteurs à juger ſi les réglemens ont négligé ce moyen, & ſi le régime des inſtitutions s'y conforme. Revenons à une troiſieme objection qui pourroit alarmer le public, ſi l'on n'en diſcutoit pas le motif (*a*).

(*a*) Il me ſemble que toutes les ſociétés ſont compoſées d'hommes que l'on peut réduire à cinq claſſes. 1°. Il y a des hommes de bien, qui ont du zele, des lumieres, du patriotiſme. 2°. Il y a des hommes honnêtes qui ſont ignorans de bonne foi. 3°. Il y a des hommes naturellement ſtupides. 4°. Il y a des ignorans volontaires. 5°. Il y a des hommes méchans par principe. Les méchans par principe ſont incurables. Les ignorans volontaires ſont, après les premiers, la pire eſpece; ils ne veulent ni démonſtration, ni conviction. Les ſtupides ſont très-opiniâtres, l'habitude eſt leur loi; il faut les laiſſer pour ce qu'ils ſont. Les ignorans de bonne foi ſont reſpectables; ils ne demandent qu'à profiter des lumieres, des exemples que les hommes de bien ſont toujours prêts à leur don-

On m'a dit : ſi j'avois à fonder un établiſſement ſolide, je ne me contenterois pas de le lier à la conſtitution du pays, & d'en faire connoître l'utilité à mes concitoyens : j'irois encore au-devant de ce qu'il doit craindre d'un accroiſſement immodéré. Sa protection, ſa faveur, ſon économie, l'émulation, & peut-être l'avidité des chefs tendent toujours à lui acquérir des richeſſes dont l'excès traîne infailliblement après ſoi les déſordres, les plaintes, la deſtruction. Quel exemple que celui des templiers ! Que ne pourrois-je pas dire ſur le ſort de quantité de maiſons religieuſes, d'hôpitaux, de fondations, qui ſubſiſteroient encore, ſi ces communautés euſſent connu tous les avantages de la modération ! L'expérience du paſſé doit apprendre à tous les états la néceſſité de fixer un terme à la faculté d'acquérir..... Un fondateur éclairé doit donc prévenir les ombrages qu'on peut prendre avec raiſon d'un nouvel établiſſement qui ne ſe preſcriroit pas à lui-même des bornes dans l'acquiſition de ſes fonds. Il éterniſera ſon ouvrage, s'il peut éloigner tous les maux que cauſe l'excès des poſſeſſions ; & ce ſeroit une grande marque de ſageſſe de ſa part, s'il déterminoit d'une maniere poſitive la quantité de terres qu'il ſera néceſſaire de réunir à la maiſon qu'il veut doter ; s'il an-

ner. C'eſt pour ceux-ci que nous diſcutons des objections qui auroient pu leur en impoſer.

nonçoit au public que, cet objet rempli, la communauté ne pourra ſe procurer de nouveaux revenus que par des conſtitutions de rentes en argent, & s'il donnoit pour motifs légitimes de ſa prévoyance, que les changemens qui ſurviennent dans les monnoies, l'aviliſſement ſucceſſif de ces ſignes, & l'augmentation du prix des denrées & des autres marchandiſes, ne lui permettent pas de fixer, à l'égard de ces rentes, comme à l'égard des terres, le terme auquel doit s'arrêter l'adminiſtration.

Ces objections raiſonnables pourroient être fondées ailleurs, mais ici elles ne le ſont pas. Les inſtitutions de Ruſſie ne reſſemblent à aucune de celles qui ſont devenues peu à peu les propriétaires ou les ſpoliatrices des biens-fonds, & même des richeſſes mobiliaires des ſociétés qui les ont formées.

Les treize établiſſemens que cet ouvrage renferme n'ont juſqu'à ce jour qu'une exiſtence précaire, puiſqu'ils ne ſubſiſtent que ſur le revenu des ſommes que l'impératrice leur a aſſignées ſur la banque & ſur d'autres fonds de l'état. Ils ſont donc bien éloignés de l'excès des poſſeſſions, qui a détruit les fondations auxquelles on les compare.

Quelque magnanimes, quelque bienfaiſans que ſoient les ſouverains créateurs, ils ne peuvent pas tout exécuter à la fois. L'impératrice eſt dans ce cas. Quoiqu'elle ſache l'art

de faire le bien de la maniere la plus avantageuſe à ſes ſujets, cette ſouveraine eſt trop inſtruite pour ignorer que, dans une longue ſuite de ſucceſſeurs, il ſe trouve toujours quelque prince plus deſireux de tréſors que de mœurs & de talens. Elle eſt intimement perſuadée que, pour aſſurer la permanence de ſes établiſſemens, il eſt abſolument néceſſaire de leur aſſigner des fonds qui les rendent indépendans des viciſſitudes du ſort.

Les revenus annuels que S. M. I. leur a aſſignés, ſont les ſuivans :

		roubles
1°.	A la maiſon des enfans trouvés de Moſcou la ſomme de	50000.
	S. A. I. en donne	20000.
2°.	Au corps des cadets de terre.	176000.
3°.	Au gymnaſe établi dans ce corps pour former des inſtituteurs & des maîtres nationaux, tirés de la claſſe des artiſtes ou de la bourgeoiſie.	6000.
4°.	A la communauté des demoiſelles,	pour les deux 100000.
5°.	A celle des bourgeoiſes.	
6°.	A l'académie des arts.	60000.
		412000.

M. Betzky a cru ne pouvoir mieux employer ſon patrimoine qu'en le conſacrant au

ſuccès de ces établiſſemens. Cent quarante enfans y ſeront élevés à ſes dépens. Savoir : 20 demoiſelles, 40 bourgeoiſes, 20 cadets, 60 éleves à l'académie des arts.

La nourriture, l'entretien, l'inſtruction de chaque éleve revient par an à 180 r.

Ainſi les cent quarante éleves abſorberont le revenu de 25200 r.

M. Prokopy Demidoff a ſignalé ſon patriotiſme d'une maniere plus admirable qu'imitable.

1°. Il a donné 205 mille roubles dont le revenu ſera employé à l'entretien d'un gymnaſe de commerce. Les éleves doivent être fils de marchands Ruſſes, ou à leur défaut, fils de bourgeois. Leur nombre eſt fixé à cent. On y en recevra vingt de trois en trois ans.

2°. Demidoff s'eſt chargé d'achever à ſes frais la maiſon immenſe des enfans trouvés, avec les atteliers & les boutiques acceſſoires. Cette entrepriſe excédera quatre millions de livres tournois.

3°. Il s'eſt engagé de fournir 200 mille roubles pour former les premiers fonds de la caiſſe des emprunts, annexée à la maiſon des enfans trouvés de Moſcou.

4°. Il a donné à l'entrepôt de cette maiſon, établie à S. Pétersbourg, une ſomme de 20 mille roubles dont le revenu ſera employé pour l'entretien des pauvres femmes prêtes d'accoucher.

La nation Ruſſe a donc tout à eſpérer, & rien à craindre d'inſtitutions formées pour ſon utilité. Elle doit deſirer ardemment que ces inſtitutions patriotiques ſoient auſſi durables que la gloire de leur fondatrice. Elles ne peuvent l'être à perpétuité tant qu'elles ne pourront pas ſe ſoutenir par elles-mêmes, & ce point fixe eſt la propriété. Comme l'ordre économique en eſt la baſe, il eſt certain que le régime de ces établiſſemens ne fera aucune dépenſe inutile; & s'il arrivoit que les dépenſes fuſſent moindres que les revenus, le bénéfice excédant ſera employé utilement dans tous les cas. 1°. A l'entretien & à l'éducation des orphelins nombreux qui n'ont point encore d'hoſpices particuliers. 2°. A l'établiſſement d'une caiſſe de dot pour les nobles des deux ſexes dont les parens ſont pauvres. 3°. A la création de tontines, de banques, telles qu'on a dans les autres pays, avec la différence que le public ſeul en retirera les avantages. Je n'avance rien ici dont je ne ſois bien aſſuré.

En ſuppoſant ces établiſſemens en état de ſe ſoutenir par eux-mêmes, il me ſemble que leurs propriétés ſeules ne ſuffiroient pas pour en perpétuer les ſuccès & la durée. Quelles ſont les cauſes de l'inſtabilité des fondations & des inſtitutions les plus utiles, les plus ſagement combinées? Ce ſont toujours les infractions faites aux réglemens. Pourquoi ces infractions arrivent-elles? Parce que le ré-

gime de l'inſtitution ſe relâche. Voulez-vous ſoutenir vos inſtitutions dans toute leur force ? N'y mettez jamais pour ſupérieurs que ceux qui, élevés dans la maiſon, ont reçu l'ame & l'eſprit de l'établiſſement. Eux ſeuls en connoiſſent tous les avantages. Les ſupérieurs de cette nature, ſont comme les arbres réſervés dans une grande forêt. On coupe la forêt, mais la réſerve reſte & domine ſur les tiges renaiſſantes. Il en eſt des établiſſemens comme des hommes ; les hommes ébauchés ſont pires qu'ils n'étoient avant l'ébauche.

J'obſerverai en finiſſant ces préliminaires, qu'il n'eſt peut-être pas poſſible d'établir ailleurs des inſtitutions ſemblables à celles-ci, & je crois cette obſervation fondée ſur les raiſons ſuivantes. 1°. Ailleurs les enfans ont des parens qui traverſent trop ſouvent les vues des inſtituteurs. Ici ce ſont des enfans iſolés ; on n'a point d'obſtacle à eſſuyer de la part d'un pere, d'une mere, d'un tuteur. 2°. Ailleurs les parens auroient bien de la peine à perdre de vue leurs enfans pendant douze ou quinze années conſécutives. Ici les enfans ſont ceux de la ſouveraine : ce ſont des enfans publics, dont l'état doit faire une pépiniere de bons citoyens & d'hommes publics. 3°. Ailleurs on deſtine les enfans dès leur naiſſance. Ici ils ſe deſtinent eux-mêmes lorſqu'ils ont atteint l'âge de raiſon. 4°. Ailleurs des hommes qui on rompu tous les liens du ſang,

prennent la place du pere de famille dans l'éducation : ils font vœu d'ignorer les affaires & les hommes. Toujours tournés vers le ciel, comment mettront-ils la jeuneſſe ſur les voies de la terre ? Ils ne ſont plus citoyens, & on leur confie la pépiniere des citoyens. Ils ont des préjugés de corps, des intérêts de communauté ou de parti, un eſprit particulier qui n'eſt pas toujours l'eſprit national. Ici c'eſt le contraire.

Tels ſont, à mon avis, les grands obſtacles qui s'oppoſent ailleurs à l'exécution d'un plan digne de ſervir de modele à toutes les univerſités de l'Europe ; & ſi la choſe n'étoit pas poſſible en France, elle ne le ſeroit dans aucune autre contrée.

Les ſuccès actuels de ces inſtitutions, relativement à la partie qui embraſſe le phyſique de l'éducation, ſont conſtatés par des faits dont il ſuffira de rapporter les plus intéreſſans pour les hommes qui penſent.

Les éleves de l'un & de l'autre ſexe ſont également ſains, agiles & robuſtes.

Il y a dix ans que la communauté des demoiſelles eſt établie & qu'on y reçut cinquante & une éleves. Malgré la délicateſſe de ce ſexe, & ſon habitude valétudinaire ; quoique la plupart n'euſſent point eu la petite vérole, que la pratique de l'inoculation ne fût pas introduite dans la maiſon, & qu'un grand nombre d'entre elles y ait eu naturellement

cette dangereuſe maladie, elles ſont toutes vivantes, il n'en eſt pas mort une ſeule.

Plus de la moitié n'a pas même été malade, & toutes ſe portent bien, quoiqu'elles aient atteint l'âge de l'éruption périodique.

Celles qui ſont entrées avec une ſanté délicate, ont acquis de la force.

C'eſt à la réception des enfans d'un nouvel âge, & pendant la premiere & la ſeconde année qui la ſuivent, que nombre de maladies graves & putrides ſe déclarent; ou ces maladies n'ont point eu lieu, ou n'ont point eu de ſuites.

Quelle que ſoit l'attention que l'on ait dans le choix de ces enfans, on s'y trompe. Preſque tous apportent, ſoit des germes de maladies héréditaires, nationales ou naturelles; ſoit les vices de maladies de la peau, qu'on a répercutées, ou d'autres qu'on a mal traitées. Cependant les erreurs inévitables & conſéquentes à l'inſuffiſance de l'art, à l'ignorance ou à la mauvaiſe foi des parens, n'ont produit aucun accident funeſte.

Je pourrois étendre ces obſervations; mais je renvoie à la fin du ſecond tome de cet ouvrage, où les inſtitutions phyſiques qu'on y trouvera démontreront que, ſi la pratique en devenoit générale en Europe, elles y changeroient le rapport des naiſſances aux morts, & renverſeroient les calculs ſur la durée probable de la vie humaine; corollaire plus

important qu'aucune découverte ancienne ou moderne.

C'eſt ainſi qu'en s'occupant de la conſervation & de l'inſtruction de ſes ſujets, CATHERINE II, ou le génie ſecondé du zele patriotique, aura procuré à ſon empire de nouvelles ſources de puiſſance, de richeſſe & de bonheur; que le reſte des nations, devenues plus ſages par ſon exemple, lui devroit un jour la même reconnoiſſance que ſes ſujets, & que c'eſt à elle qu'il appartient de dire le mot du célebre juriſconſulte: *Non vanam & fucatam, ſed veram, utilem & fructiferam philoſophiam ſectamur.*

PLAN général de la maiſon impériale d'éducation, fondée à Moſcou, & de l'hôpital pour les accouchemens, annexé à cette maiſon; & actes émanés de l'autorité ſouveraine, & des premiers tribunaux, pour l'érection de cet établiſſement.

PLACET préſenté à Sa Majeſté Impériale par M. Betzky.

TRÈS-AUGUSTE SOUVERAINE,

UN empereur romain regardoit comme perdu le jour qu'il avoit paſſé ſans faire du bien à quelques-uns de ſes ſujets : à ſon exemple, Votre Majeſté Impériale répand ſans ceſſe ſes graces & ſes faveurs ſur tous ceux qu'elle ſait dans le beſoin. Chaque malheureux trouve dans la bonté de votre cœur un recours aſſuré contre la miſere. Des preuves auſſi éclatantes d'une généroſité ſans bornes, m'encouragent à ſolliciter très-humblement Votre Majeſté Impériale, en faveur d'un grand nombre de nos ſemblables, dont l'état affreux eſt dérobé à votre connoiſſance, & à celle de preſque tout le monde. Comme

ces malheureuſes victimes ne peuvent faire entendre leurs voix, elles périſſent faute de ſecours. C'eſt leur cauſe que je porte avec confiance aux pieds de votre trône. C'eſt pour elles que j'invoque aujourd'hui l'humanité, la compaſſion, la protection ſacrée de Votre Majeſté Impériale. Ceux pour leſquels je vais parler, ſont ces enfans que des meres, devenues barbares & cruelles par le ſentiment de leur miſere, délaiſſent, abandonnent à la merci du ſort, en portant même l'atrocité juſqu'à les priver de la vie. De malheureux parens, déjà trop occupés, trop embarraſſés à pourvoir à leur propre ſubſiſtance, ne voient d'autre reſſource que d'expoſer ou de ſacrifier ces innocens, pour ſe délivrer de l'importunité de leurs cris.

Mais, quoique cette ville contienne une quantité prodigieuſe de ces enfans, il eſt certain néanmoins qu'il en eſt un bien plus grand nombre dont l'inſtant de la naiſſance eſt celui de la mort. La honte contraint les meres à ſe délivrer dans le plus grand ſecret; & dès que les enfans ſont nés, les ſatellites de ces meres barbares immolent ces innocens à l'honneur de ces mêmes meres. Comme les ombres les plus épaiſſes couvrent ces forfaits, toute la vigilance de la juſtice devient inutile, les châtimens les plus ſéveres n'en peuvent arrêter le cours, parce que la crainte de l'infamie l'emporte ſur toute autre crainte.

Un

Un cœur auſſi tendre, auſſi ſenſible, auſſi rempli d'humanité que celui de Votre Majeſté Impériale, eſt, ſans doute, frappé, ſaiſi de compaſſion à la vue de cette légere eſquiſſe du ſort de ces malheureux enfans. La perſpective de tant de meurtres, de tant de crimes, vous fait frémir. Mais, helas! que ſeroit-ce donc ſi je parlois de ceux dont on étouffe le germe de la vie, avant qu'ils puiſſent jouir de la lumiere! Combien de citoyens, qu'une éducation convenable auroit rendu utiles à la patrie, ſe trouvent perdus pour elle! Combien de dignes ſujets ces attentats monſtrueux n'arrachent-ils pas au ſouverain!

C'eſt pour tarir la ſource de tant de déſordres, de tant de crimes, que j'ai formé le projet d'établir une maiſon qui puiſſe ſervir d'aſyle à ces enfans, & dans laquelle on leur donnera une éducation propre à en faire autant de ſujets précieux par leur conduite & leurs talens. Je me propoſe de réunir tout ce que j'ai trouvé de meilleur dans les inſtitutions de cette nature, faites en France, en Italie, en Hollande, & ailleurs; inſtitutions que j'ai été dans le cas de voir & d'examiner dans mes différens voyages.

Un autre avantage important, que le public recevra de cet établiſſement, c'eſt qu'en peu d'années, on verra d'abord diminuer, & enſuite diſparoître ces gangrenes de l'état,

qui commençant par mendier, s'attroupent enſuite, & infeſtent les villes, les campagnes, & ſur-tout les routes les plus fréquentées. Dépourvus de tout talent, accoutumés à la pareſſe dès leur enfance, ils ont recours à la force, à la violence, pour ſubvenir à leurs beſoins. Le projet que je prends la liberté de vous propoſer en tarit la ſource. Que de bras mal-faiſans employés à l'avantage de la ſociété !

Mais pour mettre en exécution un pareil projet, il faut non ſeulement avoir recours à la permiſſion expreſſe de V. M. I., mais encore implorer ſa protection ſacrée, & cet amour du bien qui lui eſt ſi naturel. Eh ! madame, ſans les ſecours efficaces de votre bonté, comment pourvoir à la nourriture, à l'entretien d'un nombre auſſi conſidérable d'enfans, qui n'apportent dans cette maiſon que leur indigence & leurs beſoins ? Comment entretenir la quantité prodigieuſe de perſonnes néceſſaires, tant pour leur conſervation que pour leur éducation ?

Mais, madame, aſſuré comme je le ſuis, que votre généroſité vraiment auguſte ne manquera pas de fournir à ces preſſans beſoins, j'oſe encore vous ſupplier très-humblement d'ordonner qu'on délivre, pour cet édifice, la place nommée Cours de Grenade, le jardin de Baſile, près la riviere Moskoua, tout le terrein des environs, &

les bâtimens qui appartiennent à la couronne ; le moulin ſur la Yaouſe, que l'amirauté a rendu à la couronne, l'ancien mur de la ville, pour en employer les matériaux, & une garde ſuffiſante, fournie par les troupes de la garniſon.

Si V. M. I. daigne favoriſer ce projet ; combien de bouches vont s'élever de concert, pour célébrer ſes louanges ! Les nations de l'Europe, déjà frappées de l'éclat de vos vertus, ne pourront aſſez admirer comment, à l'exemple de la Providence divine, vos regards propices peuvent tomber juſques ſur ce qui eſt le plus obſcur & le plus caché. Mais, ce qui peut-être ſera le plus agréable à la bonté de votre cœur, combien de malheureux citoyens rendus à l'état, adreſſeront au ciel leurs vœux pour la ſanté & la proſpérité de leur protectrice ! Ceux qui ſeront conſervés, tranſmettront à leurs deſcendans la mémoire des bienfaits qu'ils ont reçus ; ceux-ci les raconteront, avec des ſentimens de gratitude, à leurs enfans : & la derniere poſtérité ſe trouvera pénétrée d'admiration pour la mémoire de l'immortelle Catherine !

S. M. communiqua ce placet aux commiſſaires ci-deſſous nommés, qui en rendirent le témoignage ſuivant.

JUGEMENT des conſeillers actuels privés & ſénateurs, nommés & commis par S. M. I. à l'examen du plan propoſé par le lieutenant-général Betzky, &c. &c.

TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE.

IL a plu à V. M. I. de ſoumettre à notre examen le plan que vous a préſenté le lieutenant général Betzky, pour fonder à Moſcou, une maiſon en faveur des enfans trouvés, & un hôpital deſtiné au ſoulagement des pauvres femmes en couches. En conſéquence des ordres de V. M. I., nous nous ſommes aſſemblés, & d'après un mûr examen du plan relatif à ce double but, nous trouvons, 1°. que la fondation & l'entretien, tant de cette maiſon que de l'hôpital, ne portant que ſur des dons volontaires du public, ne peuvent être à charge aux finances de cet empire, ni aux ſujets de V. M. I. 2°. que les ſages réglemens de ce plan, ſoit pour la conſtruction, ſoit pour la direction de cette maiſon, ſoit enfin pour le but principal, qui eſt la conſervation & l'éducation de ces pauvres enfans que le crime détruit, ou que leur naiſſance dévoue à la miſere, font autant d'honneur à celui qui en

eſt l'auteur, qu'ils peuvent être utiles & glorieux à un regne tracé par la ſageſſe, l'humanité & la clémence.

Il nous paroît donc, que ce projet eſt digne de la majeſté de l'empire, & que la puiſſance ſouveraine peut l'approuver, puiſque les objets que l'on ſollicite ſont autant d'avantages pour l'état, dont ils ne bleſſent en rien la conſtitution, & qu'il eſt aiſé de concevoir les biens infinis que cet établiſſement doit procurer à la ſociété.

Après avoir rendu compte à V. M. I. du projet en queſtion, le zele le plus pur nous engage à faire quelques obſervations, qui tendent à favoriſer le ſuccès d'une inſtitution auſſi pieuſe : nous prenons donc la liberté de les préſenter au jugement de V. M. I.

1°. L'expérience de tous les ſiecles l'a ſuffiſamment démontré. Quelque profondes lumieres que l'on ait apportées à la formation d'un projet, quelque ſageſſe qui ait préſidé à l'examen réfléchi des inconvéniens qui peuvent venir à la ſuite, on ne peut encore ſe promettre le ſuccès de tous les moyens qu'on s'eſt propoſés pour le faire réuſſir. Dans le phyſique comme dans le moral, c'eſt une longue pratique qui décide de la bonté & de l'efficacité de ces moyens. La méchanique nous en donne tous les jours des preuves. Telle machine qui réuſſit en

petit, ne réuſſit pas en grand. Une autre qui réuſſit en grand, ſe dérange peu à peu par le vice du plus petit reſſort. C'eſt à l'inventeur de la machine qu'il faut avoir recours, il connoîtra ſur-le-champ ce qui s'oppoſe à ſon but, & il y remédiera ſans peine. Faute de prendre une précaution auſſi ſage, combien de projets utiles à l'humanité, ſont rejetés comme impoſſibles dans l'exécution ! & quelle perte pour la ſociété !

Cette réflexion nous a fait penſer, qu'outre les fonctions générales, & les devoirs particuliers, indiqués dans le plan de fondation & d'établiſſement de cette maiſon, V. M. I. devoit encore accorder au premier curateur actuel, un pouvoir indépendant du conſeil des tuteurs : c'eſt lui qui doit tout régler ; il faut qu'il jouiſſe de la pleine liberté de changer, de réformer, d'améliorer les ſtatuts qui concernent l'éducation, & la direction intérieure de la maiſon. C'eſt là le moyen infaillible, c'eſt même l'unique moyen de donner un fondement ſolide à ce grand édifice, & d'en tirer toute l'utilité qu'on peut s'en promettre.

2°. Dans le chapitre VI de ce plan, parag. 12, la maiſon des enfans trouvés de Moſcou a le droit de vendre les villages qui lui ſeront légitimement donnés, comme auſſi d'acheter & de vendre des maiſons, bâtimens, &c. &c. Comme cette circulation

de biens doit être & ſera employée à une œuvre pieuſe, il eſt digne de la charité chrétienne & maternelle de V. M. I. d'exempter les biens en queſtion, de tous les droits ordinaires dus à la courronne. Ce bienfait ne peut être ſuivi d'aucun abus; puiſque ces biens, loin d'être réunis entre les mains d'un ſeul, ſeront adminiſtrés, régis, diſpenſés, par un tribunal integre, par le conſeil des tuteurs.

Nous ſommes, avec la plus grande ſoumiſſion,

De votre majesté impériale,

Les très-humbles ſujets,

Prince J. Schakofskoi,

N. Panin,

Comte E. Munich.

Confirmé & approuvé par S. M. I. à Saint-Pétersbourg, le 29 août 1673.

ÉDIT.

Nous Catherine II, par la grace de Dieu, Impératrice & Autocratrice de toutes les Ruſſies, &c. &c. faiſons ſavoir à tous & chacun. Arrêter le mal, aſſiſter les indigens, &

prendre ſoin d'augmenter le nombre des hommes utiles à la ſociété, ſont des devoirs eſſentiels, & des vertus propres aux ſouverains qui s'occupent du bonheur de leurs ſujets. Le cœur pénétré de ces ſentimens, nous approuvons & confirmous aujourd'hui le projet & plan de fondation & d'établiſſement d'une maiſon des enfans trouvés, & d'un hôpital pour les pauvres femmes en couches, dans la ville de Moſcou, ancienne capitale de nos états.

Ce projet & ce plan, qui portent ſur les dons volontaires des ames charitables, nous ayant été preſenté par notre lieutenant-général Betzky, a été, ſelon nos ordres, attentivement examiné par trois de nos conſeillers privés actuels, qui n'y ont rien trouvé que de conforme au bien de l'empire. A ces cauſes, confirmant par ces préſentes, tant le projet & plan ſuſdits, que les repréſentations à nous faites ſur ce plan : nous ordonnons à tous nos ſujets de les regarder comme une conſtitution de l'état, & voulons que tous les tribunaux de notre empire les regardent comme tels ; qu'ils reconnoiſſent, approuvent & ſoutiennent les droits & les avantages accordés à cette maiſon, & à l'hôpital y annexé ; qu'ils reglent d'après notre vœu & nos intentions favorables à cet établiſſement, tout ce qui pourra le concerner. Nous aſſurons auſſi, tant pour nous que

pour nos ſucceſſeurs à la couronne impériale de Ruſſie, que ces établiſſemens, auſſi pieux qu'utiles à l'état, ſeront à jamais ſous la protection immédiate des ſouverains. Mais en même tems, nous eſpérons que les vrais fils de la patrie, nos ſujets, excités par la charité évangélique, & par l'obligation de concourir au bien de l'état, imiteront notre exemple & celui de notre cher fils, héritier de notre couronne; qu'en conſéquence, chacun d'eux fournira, ſelon ſon pouvoir, des ſecours pour la conſtruction & l'entretien de cette maiſon & de cet hôpital; afin que, pour la gloire de notre ſiecle, nos deſcendans les plus proches retirent de cette fondation tous les avantages qu'on en peut eſpérer. Donné à S. Pétersbourg, le premier ſeptembre, l'an de grace 1763, & de notre regne le deuxieme. *Signé* CATHERINE.

Ordre de S. M. I. au ſénat, le premier ſeptembre 1763.

Nous ordonnons à notre ſénat, de faire imprimer & publier dans tous les lieux de notre empire, le manifeſte, les repréſentations & le plan ci-joints, que nous avons approuvés & confirmés, pour la fondation & l'établiſſement d'une maiſon des enfans trouvés à Moſcou, avec un hôpital; de dreſſer & préparer les lettres patentes pour la confirma-

tion des droits, avantages & privileges, par nous accordés à cette maiſon, le tout ſelon les formes ordinaires de l'état; de nous préſenter ces lettres patentes pour les ſigner; & enfin de déclarer au premier curateur, par nous établi, qu'il ait à commencer inceſſamment, avec la grace de Dieu, l'exécution de cette œuvre pieuſe. *Signé* CATHERINE.

EXHORTATION du T. S. Synode aux fils de l'égliſe orthodoxe de toutes les Ruſſies.

Réjouiſſez-vous dans le Seigneur.

PAR l'édit impérial, le manifeſte & le plan de fondation d'une maiſon des enfans trouvés, qui doit être établie à Moſcou; en vertu de la publication qui a été faite de ces pieces par l'ordre de S. M. I. daté du premier ſeptembre de l'année derniere, il eſt connu à tous que S. M. I. notre très-pieuſe & très-auguſte Souveraine Catherine II. ne ſe bornant pas aux ſoins continuels qu'elle donne au bonheur de ſes ſujets, a daigné jeter ſes regards propices ſur ces enfans qui, nés dans l'indigence & la miſere, ſont abandonnés de leurs parens, & livrés durant leur courte vie au ſort le plus déplorable. D'autres, plus malheureux encore, dès l'inſtant de leur naiſſance,

ſont expoſés dans les rues & dans les places publiques, ou même privés du jour par des meres que la crainte de la honte rend parricides & féroces.

C'eſt pour remédier à tant de déſordres, à tant de crimes, c'eſt pour conſerver la vie à tant d'innocens, que la compaſſion maternelle de S. M. I. a approuvé le plan d'une maiſon deſtinée à les recevoir, & en même tems à leur donner une éducation propre à les rendre utiles un jour à l'état. Et comme la fondation & l'entretien de cette maiſon nombreuſe doivent porter en partie ſur les dons de ceux qui ſuivent la doctrine évangélique, qui aiment Dieu, le prochain, & la patrie; S. M. I. empreſſée de leur donner l'exemple, a daigné fournir de ſa propre caiſſe, une ſomme pour l'établiſſement de cette maiſon, & une autre pour ſon entretien annuel. S. A. I. Monſeigneur le Grand-duc, imitant ſon auguſte mere, a gratifié cette maiſon de dons conſidérables, deſtinés aux mêmes uſages. Animées par des exemples auſſi illuſtres & auſſi puiſſans, pluſieurs perſonnes de l'un & l'autre ſexe, & d'un rang diſtingué, ont donné des ſommes pour contribuer à l'établiſſement & à l'entretien journalier de cette maiſon. Quelques-uns même ſe ſont engagés par écrit de renouveller annuellement leurs bienfaits. Cette œuvre pieuſe eſt en même tems très-utile à la ſociété: elle

peut donc mériter à ceux qui y participeront, les biens, les honneurs temporels, & une éternité bienheureuſe dans l'autre vie. " Heu- „ reux eſt l'homme, s'écrie le pſalmiſte, qui „ ſecourt l'indigent avec ſageſſe & prudence, „ l'Eternel le délivrera au jour de l'affliction. „ *Beatus homo qui intelligit ſuper egenum & pauperem, in die mala liberabit eum Dominus.* Or qui eſt plus intelligent, plus pauvre qu'un enfant abandonné. privé de tout ſecours, incapable faire connoître l'horreur de ſon état, & deſtiné, en quelque ſorte, à périr dans la miſere & les ſouffrances ! Si chacun eſt obligé de s'attendrir ſur un pareil ſort, les eccléſiaſtiques le doivent à plus juſte titre ; ils ſont particuliérement chargés de prendre ſoin du ſalut des ames, de donner en tout l'exemple du bien & d'être de vrais modeles de vertus.

A ces cauſes, le très-ſaint Synode reçoit d'un cœur pénétré de reconnoiſſance, le plan d'un établiſſement ſi digne d'une vraie mere de la patrie. Toutes les voix des membres de ce corps ſe réuniſſent pour l'en remercier. En conſéquence le très-ſaint Synode envoie les livres imprimés par l'ordre de S. M. I. à tous les monaſteres, à toutes les égliſes de l'empire de Ruſſie, exhortant & enjoignant à tous les eccléſiaſtiques de les recevoir & de s'y conformer. Il eſt encore du devoir du Synode de recommander aux fils orthodoxes de la ſainte égliſe de recevoir d'un

cœur pénétré des mêmes ſentimens de gratitude, ce témoignage de la bonté de notre ſouveraine envers ſes ſujets : de bénir cette tendre compaſſion, cette ſollicitude maternelle pour la conſervation & le bonheur de ces enfans malheureux : de ne ſe pas laiſſer entraîner vers le péché, mais d'en éviter, d'en fuir les dangereux attraits : & principalement d'adreſſer ſans ceſſe leurs prieres ferventes au Seigneur ſuprême, pour la vie & la conſervation de l'héritier de la couronne, auguſte fils de S. M. I. Nous exhortons en outre les fideles à imiter l'exemple de notre très-gracieuſe ſouveraine, à ſe conformer au plan que nous leur envoyons, & à manifeſter par leurs aumônes leur compaſſion chrétienne ſur le ſort affreux de ces infortunés. Nous les aſſurons que leurs bienfaits envers les pauvres orphelins, ſont plus agréables à Dieu que tous les ſacrifices & les holocauſtes. Il nous l'aſſure lui-même, dans l'Evangile. J'aime mieux, dit-il, les actes de piété, de bonté, de miſéricorde, que tous les ſacrifices. *Miſericordiam, ſuper ſacrificia.*

Ce devoir regarde ſur-tout les évêques, comme paſteurs établis pour veiller au ſalut des ames. Qu'ils tremblent d'en perdre une ſeule par leur faute, & qu'ils craignent d'être obligés d'en rendre compte au dernier jour, devant le Juge terrible & impartial ! Ils

doivent donc dans leurs ſermons, prononcés ou par eux-mêmes, ou par leurs prédicateurs, exhorter le peuple à des ſentimens de pitié & d'affection pour ces innocens. Ces exhortations vraiment dignes de l'épiſcopat, ne diſpenſent pas les évêques de la néceſſité d'avoir toujours un œil attentif & vigilant, pour procurer dans leurs dioceſes l'exécution de leurs charitables remontrances. Ils doivent auſſi porter leur attention ſur les actions du clergé du ſecond ordre, & prendre garde que, ſous prétexte d'obſerver la loi preſcrite dans le plan, les prêtres ne ſe rendent coupables de quelque action qui décele l'amour d'un vil intérêt. Ils doivent ramener ces eccléſiaſtiques à des vues plus honnêtes, & plus conformes aux diſpoſitions de la loi du plan. Les évêques doivent leur recommander que, ſi-tôt qu'on leur préſentera quelques-uns de ces enfans, ils leur adminiſtrent le ſacrement de baptême ; & qu'enſuite ils doivent les donner à nourrir à gens honnêtes & craignant Dieu, juſqu'à ce qu'ils puiſſent les envoyer dans la maiſon des enfans trouvés, en les aſſurant que leurs ſoins ſeront récompenſés des biens éternels.

Il ſeroit encore plus édifiant, ſi chaque évêque établiſſoit dans ſon dioceſe une maiſon pour ces orphelins. Il la fonderoit ſur les aumônes & ſur la libéralité de ceux qui

ſuivent les préceptes de Jéſus-Chriſt. Job, métropolitain, archevêque de Novogorod-Veliki, leur en a donné l'exemple. Ce grand homme avoit établi juſqu'à dix maiſons pour les orphelins, & trouvoit abondamment de quoi les entretenir. Le nombre de ces enfans étoit cependant monté juſqu'à 3000. Une action auſſi loüable attira l'attention de Pierre le Grand, qui, voulant favoriſer une entrepriſe auſſi avantageuſe à l'état, fit lui-même des réglemens pour fonder dans ſon empire un établiſſement conforme à celui de l'archevêque. Mais une mort prématurée empêcha cet auguſte monarque d'exécuter ce grand projet. Il n'eſt pas douteux que l'aſſiſtance & l'éducation de ces pauvres orphelins ſoient une œuvre pieuſe, ſainte & très-méritoire. Celui qui s'y adonne, peut être comparé au Samaritain dont parle S. Luc, " qui mit ſur ſa propre monture celui qui „ étoit tombé entre les mains des voleurs, „ & le mena dans l'hôtellerie, &c. &c. „ Il peut même être comparé à Jéſus-Chriſt, le ſauveur du monde, & notre premier paſteur, " qui deſcendit des cieux pour ſauver les „ pécheurs par la médiation de la croix, & „ qui porta ſur ſes épaules les publicains „ & les voleurs, pour les préſenter à ſon „ Dieu, à ſon pere, comme autant de bre-„ bis égarées „.

Le T. S. Synode exhortant ainſi les fils tant eccléſiaſtiques que laïques de la ſainte égliſe orthodoxe, leur ſouhaite ſincérement la bénédiction de Dieu & une plénitude de graces.

L'original eſt ſigné de chacun des membres du Synode, le 31 *décembre* 1763.

PLAN

PLAN général de la maiſon impériale, fondée à Moſcou pour les enfans trouvés; & de l'hôpital en faveur des femmes en couches, annexé à cette maiſon.

AVANT-PROPOS.

Ce plan eſt diſtribué en trois parties. Dans la premiere on ſe borne à expoſer les conſtitutions de la maiſon. Dans la ſeconde, on développe, d'une maniere aſſez étendue, les droits & les obligations des membres de cette maiſon, relativement à la place que chacun y doit occuper. La troiſieme traite de l'inſtitution phyſique & morale convenable aux éleves, auſſi bien que des matieres ſur leſquelles on doit les inſtruire, & des exercices auxquels on doit les former. Enfin ce plan eſt ſuivi d'un grand nombre de pieces relatives à l'établiſſement, la fondation, l'accroiſſement & la proſpérité conſtante de cette maiſon. On y trouve des morceaux précieux qui font honneur à l'humanité.

PREMIERE PARTIE.

Conſtitutions générales de la maiſon.

CETTE premiere partie renferme ſix objets principaux. 1°. Elle fait connoître les chefs, les adminiſtrateurs, les coopérateurs, en un mot tous ceux qui doivent concourir à établir & maintenir l'ordre, à tendre, par tous leurs efforts, au but de l'inſtitution. 2°. Elle preſcrit la maniere dont les enfans doivent être reçus, nourris, entretenus, & inſtruits. 3°. Elle explique tout ce qui peut concerner les femmes en couches, tant pour leur réception, que pour leur ſoulagement. 4°. Elle expoſe la maniere dont les fonds de cette maiſon ſeront acceptés & régis. 5°. Elle fixe la nature & l'uſage des peines & des récompenſes; elle enſeigne auſſi la maniere de les appliquer. 6°. Enfin elle annonce les privileges de cette maiſon, & la part que peut y prétendre chacun de ſes membres.

CHAPITRE PREMIER.

Des chefs, des ſupérieurs & des domeſtiques.

CE chapitre renferme en abrégé tout le régime de la maiſon. Il ſuffit pour donner une idée générale, mais claire, de cet établiſſement.

I. *Du premier tuteur.*

Le premier curateur, ſous l'autorité, ſous la protection ſacrée de S. M. I., eſt le chef de ce vaſte corps, le principe de tous ſes mouvemens, l'ame de ſes entrepriſes & de ſes délibérations. Il faut donc que ce chef ſoit un homme reſpectable par ſes lumieres & ſes vertus. Avec ces rares qualités, il ne peut manquer de s'attirer la confiance de S. M. I., choſe abſolument néceſſaire à quiconque ambitionneroit cet emploi.

Mais le ſeul motif qui doive animer celui qui aſpire à la dignité de premier curateur, c'eſt le bien public, qui renferme un deſir ardent de ſeconder les vues de l'auguſte fondatrice d'un ſi ſaint établiſſement.

I I. *Du conſeil des tuteurs.*

Le conſeil de la maiſon ſera compoſé de ſix membres, qui auront chacun le nom de tuteur. On ne doit élire pour tuteurs, que des perſonnes de diſtinction.

Ces tuteurs n'ont auſſi d'autre eſpérance à concevoir, que la gloire de donner des preuves certaines de leur amour pour la patrie, & de la bonté de leurs cœurs qui les portent à ſecourir les pauvres & ſoulager les malheureux.

ver au conſeil, au moins trois tuteurs, pour former une déciſion.

III. *Des curateurs & curatrices.*

Nous voudrions bien indiquer le nombre & le nom de ceux que nous comprenons ici ſous le titre de curateurs & curatrices. Si l'humanité peut une fois reprendre ſes droits, ne pouvons-nous pas nous flatter d'avoir par la ſuite un nombre ſuffiſant de ces généreux correſpondans, qui, dans chaque ville de cet empire, & même dans les pays étrangers, ſe feront un honneur, ſe feront un devoir de participer à une œuvre ſi pieuſe & ſi méritoire ; qui s'empreſſeront de communiquer leur zele à ceux qui peuvent être leurs émules dans cette noble carriere? Avec quelle ardeur ne ſe porteront-ils pas à recueillir les effets de la libéralité des perſonnes charitables de leurs villes, & de les faire paſſer ſûrement au tréſor de cette maiſon ? Avec quelle bonté, quelle affection ne veilleront-ils pas à la conſervation, à la ſûreté, au bien-être des enfans qui, ſortis de cette maiſon, de l'aveu de leurs ſupérieurs, manqueroient de ſecours, ou ſouffriroient quelque violence ! Telles ſont en effet les obligations que contractent tous ceux qui veulent être décorés du titre de curateurs, ou curatrices.

Le conſeil recevra avec joie toutes les

ſonnes animés d'un tel zele, dont l'état & les qualités ne formeront point d'obſtacle à leur bonne volonté. Ainſi toute perſonne de l'un & de l'autre ſexe, conſtituée, ou revêtue de quelque dignité, ſoit eccléſiaſtique, ſoit ſéculiere, peut aſpirer à cet honneur.

Tous ceux donc qui deſireront remplir ce devoir de charité, d'humanité, s'adreſſeront au premier curateur, ou même au conſeil des tuteurs. Auſſi-tôt leurs noms & le récit de leurs bienfaits ſeront inſcrits dans un regiſtre particulier, qui ſera dépoſé, conſervé, pour rendre à la poſtérité le témoignage de leurs vertus. On leur enverra l'acte de leur réception, avec les remerciemens du conſeil, ſignés de la main des tuteurs, & muni du ſceau de la maiſon. La copie de cet acte ſera auſſi délivrée au bureau de la gazette, pour y être inſérée & publiée.

A l'égard des perſonnes qui, non contentes des ſoins que cette fonction exige, ajouteront encore quelque don conſidérable, leurs portraits ſeront dépoſés dans les ſalles, au rang de ceux des bienfaiteurs de la maiſon.

IV. *Du premier ſurveillant.*

1°. Celui qui eſt immédiatement à la tête du régime, après le conſeil des tuteurs, *c'eſt le premier ſurveillant.* Comme il doit remplir tous les devoirs que renferme ce titre, il

faut qu'il poſſede les talens & les vertus qui donnent les moyens de pratiquer ces devoirs & qui les font aimer.

Une probité à toute épreuve, des mœurs douces & pures, des lumieres naturelles & acquiſes pour l'éducation des enfans ; des connoiſſances étendues ſur les divers arts & les différens métiers ; un génie né pour l'économie, c'eſt-à-dire propre à régir une nombreuſe famille; une activité ſans bornes : telles ſont en général les qualités qu'il doit réunir.

Il faut qu'à chaque inſtant il ſache tout ce qui ſe paſſe dans la maiſon, & qu'il puiſſe en rendre compte. Il faut qu'il diſtingue ce qui eſt conforme au bon ordre, ce qui eſt tolérable, & qu'au moindre mal qu'il prévoit, il y remédie, ou, ſelon le cas, qu'il en avertiſſe le conſeil des tuteurs. Il ne va pas à ce tribunal ſeulement comme accuſateur & dénonciateur ; il y ſiege comme juge, pour tous les cas ſoumis à ſa direction, qui s'étend ſur tous les autres officiers, & ſur tous les domeſtiques de la maiſon (*a*).

L'importance de cette place a fait régler, qu'aucun célibataire n'y pouvoit prétendre.

(*a*) Au reſte, ſes lumieres, ſon génie, ſa probité, ſes mœurs doivent lui acquérir une telle confiance, qu'il ne ſoit pas à chaque inſtant obligé d'aſſembler le conſeil pour des troubles de peu d'importance ; il faut que ſon autorité, ſa ſeule préſence, ſa déciſion ferme, mais perſuaſive, ſuffiſent pour tout calmer.

On en verra les raiſons détaillées dans la ſeconde partie.

2°. La premiere ſurveillante, dont nous allons parler, a un diſtrict aſſez étendu pour ſoulager en beaucoup de choſes le premier ſurveillant. L'économe, de ſon côté, le diſpenſe de pluſieurs ſoins pour ce qui concerne les détails. Il lui reſteroit néanmoins trop de choſes à régler, à préparer, à prévoir, ſi nous ne lui donnions pas un aide, ſur-tout pour la partie qui concerne les études. Celui-ci ſera nommé cenſeur ou ſurveillant d'études. Nous dirons plus particuliérement dans les parties II & III, quels ſont les devoirs de cet officier, & quelles ſont ſes prérogatives.

V. *De la premiere ſurveillante.*

Quoique l'office de premiere ſurveillante n'ait pas des fonctions auſſi étendues ni auſſi relevées que celles du premier ſurveillant, les ſiennes ſont cependant aſſez eſſentielles pour exiger dans cette place une femme d'un âge mûr (35 à 40 ans), ornée des vertus de ſon ſexe, & capable de remplir avec exactitude tous les devoirs de cette importante charge.

Ils conſiſtent d'abord à veiller ſur la conduite des perſonnes de ſon ſexe, employées au ſervice de la maiſon. Surveillantes, maîtreſſes, ouvrieres, nourrices, domeſtiques,

toutes ſont ſoumiſes à ſes ordres & à ſa direction. C'eſt à elle qu'appartiennent le ſoin & la diſpenſation de tout ce qui concerne le linge & les vêtemens des enfans. Elle doit avoir un magaſin toujours prêt, pour les beſoins journaliers, tant des enfans qui ſont actuellement dans la maiſon, que de ceux qui peuvent ſurvenir à chaque inſtant. Afin qu'elle puiſſe fournir à tous ces beſoins, elle a le droit de prendre dans les magaſins généraux tout ce qui lui eſt néceſſaire. Il lui ſuffit d'avoir un billet de l'économe, ſervant de décharge au garde-magaſin.

De plus, toute l'éducation des enfans qui n'ont pas encore atteint ſix à ſept ans, lui eſt confiée. A cet âge, l'inſtruction ſe réduit à de petits ouvrages manuels, qu'elle doit bien ſavoir faire, pour y exercer les enfans; en un mot, c'eſt une vraie mere de famille, qui après avoir réglé ſon ménage, joue utilement avec ſes enfans.

Mulierem fortem quis inveniet.

VI. *De l'économe.*

Ce n'eſt pas un ſimple maître-d'hôtel, que nous appellons ici économe. Nous voulons trouver en lui, un homme capable d'entrer dans les vues du régime, & de ſeconder le premier ſurveillant dans les choſes qui ont

rapport à la recette, aux dépenſes, & à tous les détails de ce genre. Outre les devoirs que le nom de ſa place lui impoſe, nous entendons qu'il ait un œil attentif au maintien du bon ordre, & qu'il ait pour cela pluſieurs qualités communes avec le premier ſurveillant.

Son office, comme économe, eſt de tenir des comptes exacts des revenus, des ſommes caſuelles qui pourront ſurvenir, des dépenſes & frais journaliers de la maiſon. Ces comptes ſeront ſoumis à l'inſpection & au contrôle du premier ſurveillant, dont ils doivent être vus, approuvés & ſignés. L'économe doit les produire au conſeil des tuteurs à la fin de chaque mois, & auſſi le relevé à la fin de chaque année, pour être alloués par ce conſeil, qui lui donnera décharge lorſqu'il les trouvera fideles.

C'eſt ſous les ordres & la direction de l'économe, que ſont tous les ouvriers. Il peut, ſelon qu'il le juge néceſſaire, les employer aux travaux utiles à la maiſon. Il doit donc avoir des connoiſſances aſſez étendues ſur les métiers qu'exercent ſes ouvriers.

Le grand nombre de ces occupations, ne lui laiſſe pas aſſez de loiſir pour tenir lui-même les livres, & y tout inſcrire ; c'eſt pourquoi il aura deux ſecretaires au moins, qui, ſous ſes ordres, & ſous ſes yeux, ſeront chargés des écritures.

VII. *Des prêtres.*

La maiſon aura deux égliſes, une pour chaque ſexe. Deux prêtres, dignes de ce ſaint miniſtere, ſeront choiſis, tant pour le ſervice de l'autel, que pour procurer les ſecours ſpirituels à ceux de la maiſon. En outre, ils ſeront chargés d'expliquer le catéchiſme une heure par jour, aux enfans d'un âge compétant.

VIII. *Des précepteurs.*

Lorſque les enfans ſeront parvenus à l'âge de ſix à ſept ans, ils commenceront à apprendre à lire, enſuite à écrire, puis l'arithmétique, ſelon qu'ils ſeront avancés, & qu'ils feront des progrès. On leur donnera pour cela des maîtres, ou précepteurs.

Les précepteurs enſeigneront chaque jour, pendant ſix heures, ſous la direction des prêtres, & ſous les ordres du cenſeur, ou ſurveillant d'études. Ils ſeront choiſis entre les diacres & autres deſſervans de l'égliſe; cependant on peut, dans les cas de beſoin, les prendre dans d'autres états, & même chaque fois qu'on le jugera à propos.

IX. *Du médecin.*

Outre le ſoin de la ſanté de tous les membres de cette maiſon, le médecin ſera chargé de donner des inſtructions aux ſages-fem-

mes de l'hôpital, de prêter le ſecours de ſes lumieres dans les couches pénibles, & de preſcrire les remedes les plus utiles & les plus ſalutaires.

X. *Du chirurgien.*

Les fonctions du chirurgien ſont de viſiter les enfans, à meſure qu'on les apporte, pour donner un rapport auſſi fidele qu'éclairé de l'état actuel de chacun de ces enfans. Si celui qu'on lui préſente eſt ſain, il le fera porter à l'inſtant dans la ſalle commune; mais s'il apperçoit dans cet enfant quelque ſymptôme de maladie, il doit le faire tranſporter à l'infirmerie. Son devoir eſt, de donner tous les ſoins au ſoulagement & à la guériſon de ſes malades, ſans qu'il lui ſoit permis de s'abſenter. Si le beſoin l'exige, on prendra pluſieurs chirurgiens.

Celui qui ſera plus particuliérement attaché à l'hôpital des femmes en couches, doit être auſſi adroit qu'inſtruit dans tout ce qui concerne l'accouchement, pour aider les ſages-femmes, tant de ſes conſeils que de ſes ſecours manuels, dans les cas qui le requéreront.

XI. *Des ſages-femmes.*

Celles qui ſe préſenteront pour être ſages-

femmes, ſubiront l'examen des médecins & chirurgiens. S'ils les jugent capables, elles ſeront reçues. Ce jugement favorable ne les diſpenſera pas de prendre l'avis du médecin, ni de recourir aux ſecours du chirurgien, dans tous les cas où l'on pourroit prévoir quelque danger.

On ne peut trop leur recommander la diſcrétion, la prudence & les ſoins. La moindre négligence ſur tous ces devoirs, eſt d'une trop grande importance, pour qu'on puiſſe la tolérer. Les remedes néceſſaires ſont ſous leurs mains. Avec l'ordonnance du médecin, elles peuvent les prendre dans l'apothicairerie de la maiſon.

XII. *Des ſurveillans & des ſurveillantes.*

Pour veiller exactement à la propreté, à la ſûreté, à la premiere & principale éducation de ces enfans, qui conſiſte à faciliter le développement de leurs eſprits encore foibles, mais aſſez flexibles pour les diriger vers les objets louables & utiles, il faut des perſonnes qui obſervent avec aſſiduité tous leurs mouvemens. C'eſt pourquoi nous établiſſons des ſurveillans pour les garçons, & des ſurveillantes pour les filles.

Les perſonnes auxquelles on confie ces tendres plantes, doivent être, ſans doute, d'une conduite irréprochable, d'un âge où

la raiſon ſoit dans toute ſa maturité, & le corps dans toute ſa force. Outre le ſoin continuel de ſuivre des yeux, d'apprécier, & de régler toutes les démarches de leurs pupilles, il faut encore qu'elles ſachent les occuper, conformément à leur âge, en dreſſant leurs foibles mains à de petits ouvrages utiles, ſelon ce qui eſt preſcrit dans le chapitre ſuivant.

XIII. *Des nourrices & des bonnes.*

Les enfans nouveaux nés ont beſoin de nourrices, pour les allaiter & les ſoigner. On choiſira des perſonnes ſaines, d'une ſanté forte & vigoureuſe. Leurs mœurs doivent être auſſi pures que leur lait. Celles qui ſe préſenteront avec ces qualités, ſeront reçues ſur la foi des paſſe-ports.

Si elles ſont libres, on traitera directement avec elles; mais ſi elles ſont dans la ſervitude, il faudra s'adreſſer à leur ſeigneur, pour fixer avec lui le tems qu'elles doivent reſter dans la maiſon.

On prendra les mêmes précautions pour tous les ouvriers & domeſtiques que l'on engagera.

Les principaux officiers de la maiſon, ſavoir, le premier ſurveillant, le cenſeur d'études, la premiere ſurveillante & l'économe, régleront les gages & les occupations

des ouvriers & domeſtiques, ſelon les inſtructions qu'ils prendront du premier curateur, & du conſeil des tuteurs, dont les ordres doivent fixer toutes leurs démarches.

CHAPITRE II.

De la maniere dont les enfans doivent être reçus, nourris, entretenus & inſtruits.

I. On recevra dans cette maiſon, tous les enfans nouveaux nés qui y ſeront apportés, ſoit que les meres elles-mêmes les y aient envoyés, ſoit que d'autres les aient trouvé expoſés, abandonnés, ſans ſecours, & ſans que perſonne les réclamât.

On ne fera même aucune queſtion à ceux qui les apporteront : on ne s'informera, ni de qui ils les tiennent, ni où ils les ont pris, ni de rien autre choſe qui puiſſe tendre à détruire ou même affoiblir la confiance. Seulement on demandera ſi l'enfant eſt baptiſé, & quel eſt ſon nom de baptême. Cependant, ſi la perſonne qui préſente l'enfant, deſire faire quelque déclaration, elle ſera inſcrite tout au long dans des regiſtres deſtinés à cet uſage.

II. Dans la crainte qu'un trop grand éloignement ne formât quelque obſtacle à la bonne volonté de ceux qui rencontrent de ces enfans, nous annonçons qu'on peut les

déposer au premier hôpital, au premier monaſtere, qui ſe trouveront à portée. Il eſt ordonné aux curés, aux adminiſtrateurs des hôpitaux, & aux ſupérieurs des couvens de l'un & l'autre ſexe, de recevoir les enfans, & d'enjoindre à leurs portiers d'ouvrir à toute heure de nuit comme de jour, pour les recevoir.

Ils ne feront abſolument d'autres queſtions au ſujet de ces enfans, que celles qui ſont ci-deſſus preſcrites, & après s'être informés ſeulement ſi l'enfant eſt baptiſé & comment on le nomme; ſur la réponſe affirmative ou négative, ils le feront tranſporter dès l'inſtant à cette maiſon, avec la ſûreté & les précautions néceſſaires; ils y rendront compte de la réponſe qui leur aura été faite. Pour encourager les perſonnes peu aiſées, le régime ſe charge de donner deux roubles de dédommagement & de récompenſe, à ceux qui ſe ſeront acquittés de ce devoir (*a*).

Il eſt expreſſément défendu aux gardes, & gens de police, d'arrêter, d'inquiéter, de quelque maniere & ſous quelque prétexte que ce ſoit, ceux qui porteront ou qui conduiront ces enfans, & de les inter-

(*a*) De mauvais effets viennent ſouvent d'une bonne cauſe. La récompenſe promiſe a produit quelques abus; & pour les arrêter dans leur principe, on a ſupprimé cette gratification.

roger à ce ſujet. Il eſt même enjoint & ordonné à toute perſonne, ſans exception de qualité & de condition, & ſpécialement aux gens de police, de ſecourir ces enfans & ceux qui les portent ou conduiſent, dans tous les cas de beſoin, & ſur-tout de les défendre contre toutes ſortes de violences.

III. Dès qu'un enfant ſera préſenté, le premier ſurveillant & l'économe, après l'avoir reçu, doivent faire inſcrire dans le regiſtre, 1°. la date de ſa réception; 2°. le récit de la déclaration, ſi le porteur en a fait une; 3°. la deſcription du linge, des vêtemens, & de tout ce qui a été donné, ou trouvé avec l'enfant; 4°. les marques, comme taches, verrues, défauts, &c. &c. qu'ils pourroient remarquer ſur la ſurface ou dans la conſtruction de ſon corps.

Ils le donneront enſuite au chirurgien, pour l'examiner au ſujet de la ſanté; & ſur ſon rapport, l'enfant ſera porté à la ſalle commune, ou à l'infirmerie, comme il a été dit ci-deſſus.

Si l'enfant que l'on préſente, n'eſt pas encore baptiſé, il faut, à ſa réception, le remettre entre les mains du prêtre, afin qu'il lui adminiſtre le baptême. Il y a une obſervation à faire, au ſujet du baptême de ces enfans; c'eſt que, pour obvier à l'inconvénient de la parenté ſpirituelle, ou eccléſiaſtique, il faut avoir grand ſoin qu'un des

prêtres, & toujours le même, baptiſe ſeulement les garçons, & que l'autre prêtre ne baptiſe que les filles. Il ne faut auſſi donner qu'un parrain, ſans marraine, aux garçons; & une marraine, ſans parrain, à chaque fille (*a*).

Après le baptême, le prêtre, ſelon l'uſage, mettra une croix au cou de l'enfant; mais ici cette croix ſera empreinte du numero ſous lequel cet enfant eſt inſcrit dans les regiſtres. Cette cérémonie achevée, on le revêtira des mêmes enveloppes & habillemens qu'il avoit lorſqu'on l'a préſenté à la maiſon; enſuite on le remettra entre les mains de la premiere ſurveillante.

Celle-ci fera tirer de ſon magaſin tout ce qui eſt néceſſaire pour habiller cet enfant comme les autres, & rendra au premier ſurveillant & à l'économe les habillemens qu'avoit cet enfant lorſqu'on le lui a préſenté; enſuite elle lui donnera une nourrice.

Le premier ſurveillant & l'économe ſe chargeront de ces dépouilles (ſi elles ne ſont

(*a*) Cette regle étoit néceſſaire à établir, parce qu'en Ruſſie, les parrains & marraines ſont regardés comme peres & meres, & leurs filleuls ou filleules, comme freres & ſœurs. Il ſuit de là qu'ils ne peuvent ſe marier enſemble; & il eſt probable que nos éleves des deux ſexes auront de fortes raiſons pour ſe rechercher en mariage, & s'unir de préférence les uns avec les autres. J'ai peine à concevoir le motif de cet empêchement, dont le clergé grec ne peut retirer aucun avantage temporel.

pas trop viles) pour les dépoſer dans un magaſin deſtiné à cet uſage, ſous le numero & le nom de l'enfant auquel elles appartiennent.

IV. Une femme peut allaiter deux enfans: tel eſt viſiblement le vœu de la nature. Ainſi chaque nourrice en aura deux; mais celles qui ont leur propre enfant, ne doivent être chargées que d'un ſeul nourriſſon. Comme il ſeroit difficile de trouver un nombre ſuffiſant de nourrices, telles que nous les deſirons, nous ſerons ſouvent contraints de confier quelques enfans, les plus robuſtes, à des femmes entendues & bien inſtruites, à les nourrir de lait, & d'autres alimens convenables, ſelon ce qui leur ſera preſcrit d'après les obſervations des perſonnes les plus inſtruites en ce genre.

V. 1°. Ces enfans ſeront entre les mains des nourrices, ou des femmes qui y ſuppléent, juſqu'à l'âge de deux ans. Enſuite on les tirera de leurs bras, pour les mettre dans les ſalles ordinaires, & pour y être élevés en commun.

2°. Pour que cette vie commune ſoit réglée, il faut fixer l'heure & le nombre des repas. L'heure ſe réglera ſur celle du lever des enfans, & le nombre ſera fixé à trois.

Les alimens ſeront ſimples, mais ſains, de qualité convenable & en qualité ſuffiſante. C'eſt aux ſurveillans & aux ſurveillantes à y

maintenir l'ordre, & veiller à ce que la propreté & la décence y ſoient ſcrupuleuſement obſervées.

Des expériences trop multipliées, une infinité d'exemples trop funeſtes, ont démontré que toutes les eſpeces d'airain, d'étain, & de plomb, ſont des métaux très-pernicieux, dont on ne doit faire aucun uſage pour la cuite & la conſervation des alimens. Les plus grandes précautions laiſſent encore du doute; & comment compter ſur ces précautions recherchées, dans le détail immenſe de cette maiſon? C'eſt pourquoi il eſt défendu de ſe ſervir de ces métaux; il eſt expreſſément ordonné que tous les vaiſſeaux, & tous les autres uſtenſiles de la cuiſine ſeront de fer.

3°. On ne voit nul inconvénient à laiſſer enſemble les enfans des deux ſexes, juſqu'à l'âge de ſix à ſept ans. C'eſt dans cet intervalle qu'on tâchera de leur inſpirer du goût pour quelques ouvrages légers, par forme de jeu & d'amuſement.

VI. Depuis ſept juſqu'à onze, ces enfans ſeront chaque ſexe à part, dans les écoles, une heure par jour, pour apprendre à lire & les premiers élémens de la religion. L'eſprit des leçons qu'on leur donnera doit être la crainte de Dieu, & l'amour de la vertu, ſentimens qu'on ne peut leur inſpirer de trop bonne heure. Leurs exercices conſiſte-

ront à tricoter des bas, des bonnets, & à faire d'autres petits ouvrages de cette nature. Outre cela, les garçons ſeront exercés dans l'agriculture & le jardinage, tandis que les filles fileront, feront de la toile, des rubans, des dentelles, &c. &c.

VII. Les trois ans qui s'écoulent depuis onze juſqu'à quatorze, ſeront employés preſque de la même maniere. Pour l'étude, on ſuppoſe que nos enfans ſavent déjà lire; ainſi leurs leçons doivent être conſacrées à l'écriture, à l'arithmétique, & aux principes de la religion. Ces leçons ne dureront non plus qu'une heure par jour pour chacun; le reſte du tems nous paroît trop cher. Nous voulons accoutumer nos éleves à une vie laborieuſe, & ſur-tout à une extrême propreté.

A l'égard des exercices, comme le corps a plus de force, ils ſeront un peu plus pénibles. Ainſi les garçons nettoieront, affineront, prépareront le chanvre, le lin, la laine, que les filles mettront en œuvre, pour faire de la toile, des rubans, & toutes autres choſes de beſoin & d'uſage.

Les garçons commenceront à travailler tout de bon à l'agriculture & au jardinage, tandis que les filles, tour-à-tour, s'emploieront à la cuiſine, à faire le pain, &c. (a)

(a) A l'exemple des femmes fortes, célebres dans l'Ecriture, & des femmes laborieuſes, chantées par

VIII. Lorſque les enfans ſeront parvenus à l'âge de 14 à 15 ans, on doit les appliquer à quelque métier. Il faut en cela conſulter leur inclination. Les ſupérieurs attentifs, comme nous les ſuppoſons, doivent avoir eu tout le tems & les occaſions d'obſerver quels ſont les talens propres à ces jeunes gens, & quel eſt l'art méchanique auquel un goût particulier les deſtine. Un eſpace de quatre à cinq années, ſuffit pour mettre nos éleves, préparés comme ils ſont en état d'exercer avec avantage quelque métier que ce ſoit. Mais l'intention du régime, n'eſt pas de perdre de vue ces enfans durant le cours de cet apprentiſſage. On choiſira des maîtres d'une conduite conforme à l'eſprit & aux mœurs de la maiſon. Ces maîtres y auront leurs appartemens, & leurs laboratoires; ainſi les éleves, toujours ſous les yeux des ſupérieurs, ſeront, non ſeulement préſervés de la contagion du mauvais exemple, mais encore confirmés dans le bien, dont on leur a donné, dès la plus tendre enfance, le goût & l'amour (*a*).

IX. Voilà nos jeunes gens, les garçons

Homere, elles s'occuperont de tous les beſoins journaliers de la maiſon. C'eſt ainſi qu'on verra comme éclorre une génération d'hommes, chez laquelle l'oiſiveté, la négligence, la pareſſe & tous les défauts que ces vices trainent à leur ſuite, ſeront inconnus.

(*a*) L'eſprit du régime n'a tendu qu'à ce but. A

ſur-tout, parvenus au tems dans lequel, avec les connoiſſances qu'on leur a données, avec les talens qu'ils ont acquis, ils peuvent pourvoir eux-mêmes à leur ſubſiſtance & à leur entretien. Ils ſont même en état de ſe procurer un établiſſement honnête.

Nous pourrions donc dès à préſent les laiſſer à leur propre conduite, & les envoyer dans les lieux qu'ils jugeroient les plus avantageux, pour y exercer leurs arts & leurs métiers. Cependant le régime, comme une bonne & tendre mere, qui ne voit qu'avec douleur s'éloigner d'elle ceux qui lui ont coûté tant de peines, de ſoins, de ſollicitudes, retiendra la plus grande partie de ces jeunes gens, pour les attacher à la maiſon.

Tous ceux qui, de leur bon gré, conformément à leur inclination, choiſiront pour épouſe quelqu'une des éleves, une de leurs ſœurs d'adoption, ſeront établis dans la maiſon même, & logés dans les appartemens conſtruits pour les arts méchaniques. Ils travailleront pour leur propre compte; & par la ſuite, ils enſeigneront ce qu'ils ont appris, aux mêmes conditions que leurs maîtres,

chaque inſtant, il ſembloit répéter à chacun de ces enfans :

. . . . *Virtutem ex me, verumque laborem*
Diſce, puer . . . . . VIRG.

comme il eſt expliqué plus au long dans le *chapitre* V, *parag.* 1, 2, 13. (*a*)

X. Voyez pour ce paragraphe, ce que nous avons dit ci-deſſus, *parag.* V, n°. 2.

Dans le grand nombre de nos enfans, il s'en trouvera, ſans doute, quelques-uns doués d'une intelligence, d'une pénétration, d'une ſagacité d'eſprit, ſupérieures à ce qu'exige l'apprentiſſage d'un métier. Il ne faut pas confondre ces plantes précieuſes avec les plantes communes. Au lieu d'éteindre les talens, il faut travailler à les accroître: au lieu d'étouffer le génie, il faut en favoriſer le développement.

Quand donc les chefs auront reconnu quelques ſignes de talens ſupérieurs dans leurs pupilles, quand ils y découvriront quelque étincelle de génie, ils commenceront par eſſayer ſi ce n'eſt qu'une lueur, ou ſi ces talens, ce génie ſont auſſi réels que ſolides. S'ils les jugent tels, ils en informeront le premier ſurveillant, qui, d'après un examen approfondi, en rendra compte au conſeil, afin qu'on y prononce ſi l'on doit envoyer ces enfans à l'univerſité de Moſcou pour les ſciences, ou à l'académie de S. Pétersbourg

(*a*) Qui peut douter que ces jeunes gens, pénétrés pour cette maiſon de tous les ſentimens d'un amour filial, ne s'efforcent de ſe rendre dignes de cette faveur?

pour les beaux arts ; ou bien même, ſi on les fera inſtruire dans la maiſon, ce qui devra être préféré autant qu'il ſera poſſible.

Au reſte ce que nous diſons ici ne regarde, comme l'on voit, que les ſciences & les arts libéraux. Ainſi, lorſque le germe des talens, ou du goût, qu'on remarquera dans un éleve, ne tendra qu'à l'eſpérance de le voir devenir un habile maître dans quelque art méchanique, on trouvera dans la maiſon tous les ſecours néceſſaires pour le former ; puiſque l'intention du régime eſt, que ces arts, ſur-tout les plus utiles, y ſoient enſeignés, pratiqués, exercés dans toute leur perfection.

L'art du deſſin eſt abſolument néceſſaire à nos enfans. Un menuiſier, un charpentier, &c. le plus ſimple ouvrier doit en avoir, juſqu'à un certain point, la connoiſſance & la pratique. Nous aurons donc des maîtres qui enſeigneront cet art à nos éleves.

Il ſeroit impoſſible qu'un jeune homme parvînt à un certain degré de perfection, ſoit dans les arts, ſoit même dans un ſimple métier, ſans la connoiſſance des principes qu'en ont rédigé & publié les meilleurs maîtres. Le génie, le goût naturel ne ſuffiſent pas : l'expérience le prouve. Comment un jeune homme pourra-t-il s'inſtruire des leçons, des réflexions, des méditations de ces grands maîtres, s'il ne ſait pas leur langue? Ces ou-

vrages, pour la plupart, ne ſont pas traduits. Chaque année fournit de nouvelles découvertes : tous les jours les arts & les métiers ſe perfectionnent. Le moyen que notre éleve, qui ne ſait que ſa langue, puiſſe profiter de toutes ces richeſſes ? Il eſt donc condamné à la médiocrité, ou plutôt ce n'eſt qu'un manœuvre.

On ſent toute la néceſſité de faire apprendre à nos enfans de l'un & l'autre ſexe, une langue qui, devenue celle de l'Europe, tranſmet fidélement le dépôt de toutes les connoiſſances humaines.

XII. Le bien ſe multiplie par l'exemple. Eh ! quel exemple plus efficace que celui d'une ſouveraine, dont toute l'Europe admire le génie & les vertus ? Et ſur qui cet exemple doit-il avoir plus d'empire que ſur ceux de ſes ſujets qui, par la douceur de ſon regne, ſe trouvent en état de l'imiter, chacun ſelon le degré de ſes forces ?

Ainſi nous préſumons qu'il ſe trouvera pluſieurs perſonnes dans chaque ville de province, qui touchées du ſort déplorable d'enfans dénués de tous ſecours, de toutes reſſources, leur donneront un aſyle, les feront nourrir & entretenir avec autant de zele que de ſoins. On les avertit que ce zele & ces ſoins, qui leur feront tant d'honneur, auront un terme aſſez court. Ces enfans ſeront envoyés à la maiſon de Moſcou, qui les re-

cevra depuis l'âge d'un an juſqu'à cinq, pour les élever, les inſtruire comme les autres. Mais ſi ces mêmes enfans avoient plus de cinq ans, on ne les y recevroit pas. L'expérience a prouvé que c'eſt là l'époque où l'innocence eſt le plus expoſée à la contagion du mauvais exemple; & ſi, faute des précautions & des inſtructions néceſſaires, elle en étoit atteinte en entrant dans l'établiſſement, elle la communiqueroit bientôt à nos éleves.

Ainſi, les ſupérieurs ſeront bien autrement difficiles ſur la réception de ces enfans, que ſur celle des nouveaux nés. Il faut que ceux qui les préſenteront puiſſent rendre compte du tems que ces enfans ſont tombés entre leurs mains, & du lieu où ils ont été trouvés. On leur demandera ſi, dans ce tems, ces enfans étoient déjà baptiſés, ou s'ils l'ont été depuis; dans quelle égliſe, quand, & par quel prêtre, &c. &c. En un mot, on voudra être éclairci ſur tout ce qui peut les concerner. Le motif de toutes ces précautions eſt de s'aſſurer que l'enfant préſenté n'eſt pas né de parens d'une condition ſervile, & arraché, par quelque ſecret motif, à ſes parens. Or il eſt défendu de recevoir, ſous quelque prétexte que ce ſoit, aucun enfant qui ſoit dans ce cas.

XIII. Si quelqu'un, ſoit qu'il ſe faſſe connoître, ou non, offre une ſomme d'ar-

gent ou quelque choſe d'équivalent, pour le profit particulier de quelque enfant par lui déſigné, on recevra cette donation pour être employée à ſa deſtination. Si la ſomme eſt conſidérable, ou que ce ſoit une penſion annuelle, donnée dans l'intention de procurer à cet enfant une nourriture plus délicate, un entretien plus diſtingué, une inſtruction plus étendue, le régime ſe conformera en tout aux vues du fondateur.

XIV. Pour graver profondément, dans le cœur de nos éleves, le ſouvenir des bienfaits de S. M. I., pour en conſerver la mémoire à la poſtérité, & la tranſmettre d'âge en âge, le prêtre ſera chargé de compoſer une priere qui exprime les ſentimens de gratitude dont nos enfans ſont pénétrés, & que doivent naturellement leur inſpirer une bonté, une compaſſion, une munificence, ſans bornes. Cette priere renfermera les vœux les plus ardens pour la ſanté précieuſe, la conſervation, le bonheur conſtant, & la proſpérité du regne de l'auguſte fondatrice & protectrice de cette maiſon. Elle ſera lue, à voix haute & intelligible, dans tous les appartemens; & les enfans doivent la ſavoir par cœur.

CHAPITRE III.

De l'hôpital des femmes en couches.

I. Nous avons pourvu, autant qu'il nous a été poſſible, à la conſervation des enfans qui ſont déjà nés ; nos ſoins vont maintenant s'étendre ſur ceux qui n'ont pas encore vu le jour, & ſur les meres infortunées de ces enfans. Les unes, réduites à une affreuſe indigence, ne voient qu'avec frayeur s'approcher l'inſtant fatal où elles vont mettre au monde un enfant qui ſemble n'y venir que pour périr miſérablement. D'autres, que la honte fait rougir d'elles-mêmes, attendent ce moment dans les mêmes tranſes qu'un criminel attend ſon ſupplice. Elles voudroient ſe cacher à tout l'univers. Toutes leurs penſées, tous leurs ſoins ne tendent qu'à dérober aux yeux des hommes le triſte fruit d'une foibleſſe ſi conforme au penchant de la nature.

Des motifs auſſi puiſſans nous ont déterminés à fonder un hôpital en faveur de ces malheureuſes meres. Qu'elles viennent donc avec une entiere confiance à cet aſyle : qu'elles accourent s'y cacher & s'y mettre en ſûreté ſous la protection ſacrée de la plus grande, de la plus auguſte des ſouveraines : qu'elles viennent déguiſées, le viſage couvert ; & qu'elles

choiſiſſent, ſi elles veulent, les ombres de la nuit : la porte leur eſt toujours ouverte ; leur état indique leurs beſoins, cette maiſon eſt deſtinée à y pourvoir : le ſecret & le ſilence en ſont la ſuprême loi.

Le bâtiment de l'hôpital doit être ſéparé de celui des enfans : il ſera diſtribué en appartemens commodes pour tout ce qui eſt néceſſaire aux femmes en cet état. Il faut, pour les couches laborieuſes, des chambres plus retirées. On n'omettra rien de tout ce qu'exige un établiſſement de cette nature, tant pour la commodité que pour le ſoulagement & les ſoins.

Il eſt difficile de fixer exactement le terme de la délivrance d'une femme enceinte : il n'eſt donc pas ſurprenant qu'elles puiſſent elles-mêmes y être trompées. Afin de mettre ces perſonnes dans le cas de n'être pas ſurpriſes, on les recevra quelques jours avant celui qu'elles préſument. On peut même les tenir une ſemaine entiere avant leur accouchement.

Les cas ordinaires ne ſont pas aſſujettis aux regles ; ainſi, dans ces cas, on gardera ces perſonnes autant de tems qu'il ſera néceſſaire.

IV. Mais pour éviter les abus qui pourraient naître d'une trop grande indulgence ; dès qu'une femme enceinte ſe préſentera, la ſage-femme doit examiner ſi elle eſt à terme, ou

ſi ce terme ne doit pas aller au-delà de huit jours. Dans ce cas, elle l'introduira dans les appartemens de l'hôpital, & lui fournira tous les ſecours. Si le terme de cette femme eſt encore éloigné, elle la conſolera, en lui faiſant entendre qu'elle s'eſt trop preſſée, & lui indiquera le tems auquel on juge qu'elle doit revenir.

V. Si-tôt qu'il ſera né quelque enfant, la ſage-femme le fera tranſporter dans la ſalle commune, pour être remis entre les mains des principaux officiers, qui ſuivront ce qui eſt preſcrit dans le chapitre précédent.

CHAPITRE IV.

Des fonds, des revenus, & de leur emploi.

I. C'EST ſur les fonds octroyés par la munificence de S. M. I. & par celle de S. A. I. monſeigneur le Grand-Duc, que nous fonderons cette maiſon, & que nous commencerons à l'ouvrir pour l'utilité publique. Pourrions-nous craindre qu'un établiſſement ſi glorieux à la nation, établi ſous des auſpices ſi favorables, manquât par le défaut de ſecours ? Loin de nous une idée ſi odieuſe, ſi humiliante pour la patrie ! Nos intentions ſont auſſi pures qu'elles ſont utiles : travaillons

avec courage, & laiſſons le reſte à la généroſité de nos compatriotes.

II. Afin de faciliter, autant qu'il eſt poſſible, aux perſonnes charitables les moyens de participer à cette œuvre pieuſe, la maiſon recevra tous les dons qui lui ſeront faits, de quelque nature que ce ſoit : villages, fonds de terre, maiſons, argent, bijoux & autres choſes précieuſes, proviſions, matériaux, en un mot, tout ce que la piété pourra lui offrir, ſoit une fois donné, ſoit annuellement, ou à quelqu'autre terme périodique.

Un livre deſtiné à cet uſage, & revêtu du ſceau, contiendra, article par article, l'expoſé de la nature, de la qualité & de la quantité de chaque donation, avec le nom & le rang du donateur. On verra ci-après les privileges honorables accordés aux bienfaiteurs de cette maiſon.

III. L'économe, de ſon côté, tiendra un regiſtre dans lequel il inſcrira exactement l'argent & autres effets qu'il recevra, pour en rendre compte chaque mois, & chaque année, ſelon ce que nous avons dit au *chap.* I, *parag.* VI.

IV. La prudence exige que nous prenions une précaution en faveur des perſonnes charitables qui chargeroient quelqu'un de remettre en leur nom quelque choſe à cette maiſon. Or, pour empêcher que leur bonne

volonté

volonté ne ſoit fruſtrée, elles doivent demander à celui qu'elles ont chargé de cette commiſſion, une reconnoiſſance de réception, ſignée du premier ſurveillant, qui eſt tenu d'en délivrer à chaque fois.

Ce reçu contiendra, comme nous l'avons dit à la fin de l'article II, l'expoſé de la nature, &c. (Voyez l'endroit cité).

Outre cette précaution, à la fin de chaque mois, on inſérera dans la gazette un mémoire exact de toutes les donations reçues pendant ce mois, avec les noms de ceux qui les auront faites; & à la fin de chaque année, la gazette annoncera de la même maniere toutes les donations faites dans le courant de cette année. Il ſera donc facile à chacun des donateurs, de voir s'il n'y trouve pas ſon article, & de s'en plaindre au premier curateur, ou au conſeil, qui lui feront rendre une juſtice auſſi prompte qu'integre.

La gazette publiera à la fin de chaque année, ou au commencement de l'année ſuivante, un détail contenant le nombre des enfans qui auront été reçus dans cette maiſon, & de ceux qui ſeront morts dans le cours de l'année. On marquera de plus l'état actuel des travaux de la maiſon, & les nouvelles conſtructions qui auront été faites. Le public ſera donc informé chaque année, de l'état actuel & des beſoins de cet établiſſement.

V. Les revenus de la maiſon, & les de-

niers provenus de la libéralité du public, ſeront employés, 1°. à la conſtruction d'une égliſe & d'un édifice, dont les dehors & l'intérieur puiſſent répondre à l'idée qu'on doit ſe former d'une maiſon auſſi conſidérable. Dans la bâtiſſe & dans la diſtribution, il faut prendre toutes les meſures convenables pour joindre au néceſſaire, non ſeulement l'utilité, mais encore ce qui ſera le plus commode. Outre les lumieres acquiſes ſur cet objet, on s'efforcera d'inventer quelques nouveaux moyens d'y parvenir avec le moins de dépenſes qu'il ſera poſſible.

2°. Ces deniers ſerviront à la nouriture, à l'entretien, à l'inſtruction des enfans. 3°. A payer les appointemens des ſupérieurs, des ſurveillans, des maîtres, & les gages des nourrices & des domeſtiques. 4°. A fournir la maiſon de toutes les proviſions néceſſaires. 5°. A l'entretien & aux réparations des bâtimens, à l'achat des matériaux, des outils, & de toutes les autres choſes de cette nature, de même qu'au paiement des ouvriers. 6°. A fournir l'hôpital de tous les ſecours, tant journaliers qu'extraordinaires. 7°. Enfin il y aura toujours en réſerve une ſomme pour fournir à la dot des filles & à l'établiſſement des jeunes gens au ſortir de l'apprentiſſage.

Au reſte, ces fonds, comme nous l'avons dit plus haut, ſont ſous la garde & la direction du premier curateur & du conſeil des tuteurs. Quelle ſécurité pour le public !

CHAPITRE V.

Des peines & des récompenſes.

I. AUCUNE ſociété, ſi peu nombreuſe qu'on la ſuppoſe, ne peut long-tems ſubſiſter ſans regles & ſans loix. Il en faut donc dans une communauté auſſi conſidérable que doit l'être cette maiſon. Il faut que les ſupérieurs, leurs coopérateurs, leurs domeſtiques, & même les enfans ſoient chacun proportionnellement aſſujettis à ces regles.

Mais les loix ſont ſans vigueur lorſqu'elles ſont privées de la puiſſances coërcitive ; car les peines & les récompenſes ſont les vrais moyens de concilier les actions humaines avec les loix.

Nous allons expoſer quelles ſont les peines auxquelles ſont ſoumis ceux qui manqueront eſſentiellement à leurs devoirs, & les récompenſes que doivent eſpérer ceux qui les rempliront fidélement. Commençons par les récompenſes.

II. Tous ceux qui travaillent avec zele au bien de cette maiſon pour y mettre & entretenir l'ordre (les ſupérieurs), tous ceux qui, ſous la direction de ces ſupérieurs, veillent aſſidûment à l'éducation, à l'inſtruction des enfans (les ſurveillans, précepteurs, &c.), tous ceux qui ſervent avec fidélité, avec affec-

tion (les domeſtiques), méritent un retour de la part du régime.

Auſſi promet-il à toutes ces perſonnes : 1°. que les appointemens & gages convenus leur ſeront exactement payés. 2°. Que leur nourriture ſera auſſi abondante que convenable, tant à leur état reſpectif, qu'à l'honneur de la maiſon. 3°. Que dans les maladies & les infirmités, on les traitera avec toute l'attention, les ſoins & la charité qui ſont l'ame de cette maiſon. 4°. Enfin que, quand l'âge viendra leur interdire l'exercice de leurs fonctions, ils trouveront ici le repos, la nourriture, l'entretien, & tous les ſecours dont la vieilleſſe a le plus beſoin.

III. Chaque éleve qui, après ſon apprentiſſage, ſortira de la maiſon, avec l'agrément de ſes ſupérieurs, mérité par ſa bonne conduite, ſera muni d'un paſſeport.

Ce paſſeport établiſſant ſon état de liberté, il peut aller & s'établir en quelque lieu de cet empire qu'il jugera à propos, pour y exercer ſes talens ; il peut le parcourir d'un endroit à un autre à ſa volonté, pour chercher à ſe procurer les beſoins, la commodité, l'aiſance, & même une plus grande fortune, ſelon qu'il en trouvera quelqu'occaſion auſſi légitime que favorable.

Mais il eſt tenu de renouveller exactement ſon paſſeport dans le terme qui y eſt préfixe. Comme on ne délivrera ces paſſeports que

pour un certain eſpace de tems, une, deux, trois, &c. années, il faut qu'à l'échéance de ce terme, notre éleve demande un nouveau paſſeport. Il eſt en outre tenu de payer à la maiſon, ſa tendre mere, un rouble par chaque année. Et ſi ſes talens lui procurent un état plus aiſé, il paiera à proportion de ſes facultés. Voici le mémoire de ce que la maiſon lui fournira dans le moment de ſon départ.

Un habit complet de drap neuf, des chemiſes, des cravates, des mouchoirs, un chapeau, un bonnet, une paire de bas, une paire de ſouliers, une paire de bottes, une valiſe pour mettre ſes effets, & finalement un rouble.

IV. Ce que nous venons de dire des garçons, doit s'entendre auſſi des filles, en y ſuppléant les différences qui ſe conçoivent facilement. Ainſi lorſqu'on jugera quelques-unes de ces jeunes perſonnes ſuffiſamment inſtruites, on leur délivrera un paſſeport. On les fournira de linge & d'habits; on les laiſſera choiſir le lieu où elles voudront ſe fixer, & la maniere de ſe procurer les néceſſités de la vie. Elles doivent auſſi renouveller leurs paſſeports, aux mêmes conditions, & cela toute leur vie, quand même elles ſeroient mariées.

V. Le vœu du régime eſt, que ſes éleves conſervent toute leur vie, & inſpirent à leurs enfans, les bonnes mœurs qu'ils ont ſucées

avec le lait, & les bons principes dont ils ont été imbus. Pour cela, il ſouhaiteroit que les jeunes gens choiſiſſent par préférence, pour épouſe, quelqu'une de leurs campagnes d'éducation. Auſſi deſtine-t-on pour ceux qui contracteront ces mariages, 25 roubles de dot pour la fille, & une égale ſomme pour le jeune époux.

Mais dans les cas où, par des raiſons particulieres, approuvées du régime, le vœu ne ſeroit pas rempli, on réſerve néanmoins des récompenſes à ceux qui s'en rendront dignes par une autre voie. Ainſi tout éleve, de l'un & de l'autre ſexe, qui, ayant paſſé quelque tems hors de la maiſon, rapportera un certificat des perſonnes qui l'auront employé, portant témoignage d'une conduite honnête, d'application à ſes devoirs, d'habileté dans l'exercice de ſes talens, recevra la même récompenſe. On donnera de plus la même ſomme à ceux qui feront connoître qu'ils ſe ſont perfectionnés dans leurs connoiſſances & qui auront appris quelque nouveau métier. C'eſt ainſi que le régime travaille au bien de la ſociété par l'émulation & l'encouragement qu'il donne à ſes éleves.

VI. Nous avons déjà fait quelque mention ci-deſſus, des prérogatives deſtinées aux jeunes gens qui, dans les arts & métiers, feroient paroître des talens au-deſſus du com-

mun, qui par goût s'attacheront à la maiſon ; & particuliérement à ceux qui s'y marieront ; nous ajouterons ici, qu'ils ſeront logés dans les bâtimens conſtruits pour les arts & métiers. Ils ſeront auſſi employés, par préférence, aux ouvrages de la maiſon, & payés conformément au prix dont ils ſeront convenus avec les ſupérieurs, auxquels les détails ſont confiés. A l'égard des ouvrages qu'ils feront pour leur propre compte, ils ſeront mis en vente à leur profit dans les boutiques de la maiſon.

VII. Enfin ceux ou celles dont la capacité, le goût & le génie ſeront jugés ſuffiſans pour qu'ils puiſſent exercer les fonctions de ſurveillans, de ſurveillantes, de maîtres, de maîtreſſes, &c. ſeront reçus avec plaiſir dans ces emplois. Et même on leur promet quelques avantages, quelque préférence ſur les autres, en faveur de leur qualité d'enfans de la maiſon.

VIII. Ce n'eſt qu'avec regret que nous allons parler des peines & des châtimens ; mais la néceſſité nous y contraint.

La pareſſe & la négligence ſont des vices eſſentiels dans cette maiſon, où l'on ſe propoſe de former des ſujets utiles à la patrie par leur application, leur courage & leurs travaux. Ces défauts ſont contagieux dans des ſupérieurs & des maîtres ; dans ceux qui

doivent donner l'exemple de la vigilance & de l'activité.

Ainſi, dès que le régime s'appercevra que quelqu'un des ſupérieurs & des ſurveillans ſe rendra coupable à cet égard, il doit le faire avertir, le faire exhorter à ſe comporter d'une maniere plus conforme aux devoirs qu'il s'eſt lui-même impoſés : mais ſi deux monitions deviennent inutiles, à la premiere rechûte, on lui ſignifiera ſon congé ſans retour. Pour eſſayer de les ramener, on peut, dès la premiere fois, retenir une partie de leurs appointemens, augmenter ce retranchement à la ſeconde faute ; mais encore une fois, à une troiſieme rechûte, on ne fera nulle grace.

Puiſque nous puniſſons ainſi la pareſſe & la négligence, on doit bien s'attendre que les fautes graves, & ſur tout celles qui peuvent faire éclorre le germe du vice dans le cœur des enfans, trouveront en nous moins d'indulgence ; dans ces cas, on ne doit pas retarder d'un inſtant le congé de l'auteur du ſcandale ; & ſi la faute eſt publique, le coupable ſera chaſſé publiquement (*a*).

IX. Le vol domeſtique eſt un crime ſi

(*a*) Sa place ne doit rien obtenir en ſa faveur ; plus cette place eſt relevée, plus le mauvais exemple eſt contagieux. *Corruptio optimi peſſima.*

odieux, que preſque toutes les nations policées l'ont puni de mort. Nous eſpérons que la ſageſſe qui doit préſider au conſeil de cette maiſon, n'admettra jamais à l'adminiſtration des perſonnes capables de commettre ce crime. Cependant, comme la loi eſt obligée de ſuppoſer le mal, pour le prévenir, nous allons expliquer de quelle maniere le vol doit être puni, ſi par malheur il avoit lieu malgré tous les ſoins & la vigilance poſſibles.

Tout membre de cette maiſon, ſupérieur, ſurveillant ou domeſtique, qui porteroit une main criminelle ſur les deniers & les effets qui lui ſont confiés, ſera d'abord tenu à la reſtitution de la choſe, & enſuite livré au tribunal dont il dépend, ou auquel il appartient d'en prononcer, pour y être jugé & puni ſelon les loix & ſelon les formes de ce tribunal.

X. Quoique le reſſort du conſeil des tuteurs s'étende généralement & définitivement ſur tout ce qui concerne cette maiſon; quoiqu'il pût en conſéquence infliger les peines corporelles que mérite chaque crime; cependant, uniquement occupé à faire du bien, à ſecourir les pauvres, à conſoler ceux qui ſont dans l'affliction, il ne peut ſe réſoudre à ordonner des ſupplices; c'eſt bien aſſez pour lui des châtimens. Une autre raiſon qui a paru eſſentielle, c'eſt la crainte que la vue, & même l'idée des ſupplices, ne communiquât quelque choſe de dur au cœur de

nos éleves. Ainſi on défend toutes ſortes de peines corporelles dans l'enceinte de cette maiſon; on n'y ſouffrira aucune punition plus grave que celle de la priſon & de la nourriture au pain & à l'eau..

Dès qu'une fois quelque membre de cette maiſon aura été renvoyé à un autre tribunal, quelque légere que ſoit la peine que lui a infligé ce tribunal, qu'il perde l'eſpérance de pouvoir jamais rentrer dans la maiſon. Le conſeil, en le renvoyant pardevant les juges ordinaires, l'a de fait exclus de la maiſon pour jamais.

XI. La foibleſſe, l'ignorance, la légéreté de l'enfance exigent de l'indulgence : il faut bien moins punir les enfans, que les inſtruire & les corriger. Hélas ! combien de fois n'arrive-t-il pas que la négligence des gouverneurs attire aux éleves des punitions qu'ils n'ont pas méritées ! Nous eſpérons qu'il n'en ſera pas de même ici : nous comptons que ceux qui ſont chargés de veiller ſur la conduite de nos enfans, les inſtruiront encore plus par leur conduite que par leurs diſcours. Ils ſauront apprécier une action fautive, d'après l'âge, le tempérament, le caractere & le ſexe de l'enfant; d'après toutes les circonſtances qui peuvent aggraver ou atténuer cette faute; & en conſéquence, ils emploieront les inſtructions, les exhortations, les réprimandes publiques, qui produiſent la honte

du mal; &, s'il eſt abſolument néceſſaire, de foibles châtimens, comme la diete, le retranchement des promenades & des récréations, un petit ſurcroît de travail, & autres punitions de cette eſpece. Mais il faut une grande prudence dans l'application de ces châtimens. On les rend inutiles quand ils deviennent trop ordinaires; les enfans en prennent l'habitude : de là naît l'inſenſibilité. Il faut ſur-tout bien diſtinguer, bien diſcerner ces cœurs tendres & ſenſibles, auxquels un geſte ſuffit pour les ramener au devoir, pour qui une réprimande trop aigre eſt, pour ainſi dire, un ſupplice. Trop de rigueur les rendroit malheureux ſans utilité, & ſouvent corromproit cet heureux caractere, deſtiné par la nature au bonheur de la ſociété.

XII. S'il arrivoit qu'un de ces enfans donnât quelque preuve d'une pente marquée aux vices que produit la cupidité, & qu'il allât juſqu'à dérober quelque choſe à ſes compagnons, aux ſurveillans, aux domeſtiques, &c. il faut alors en avertir les premiers ſupérieurs. Ils feront rapporter la choſe dérobée, par le coupable lui-même, & le puniront ſelon ce qu'ils jugeront de la gravité de la faute, en préſence de tous les enfans; enſuite ils le feront gouverner comme ils le trouveront à propos. Nous entrerons dans de plus grands détails ſur cet objet important, dans la troiſieme partie de cette inſtitution.

XIII. Malgré tant de ſoins, tant de ſollicitudes, s'il ſe trouvoit parmi les adoleſcens des caracteres ſi indociles, ſi opiniâtres, ſi farouches qu'on ne pût les corriger par tous ces moyens, les garçons ſeront enrôlés comme ſoldats ou matelots, & les filles abandonnées à elles-mêmes, entiérement déchues de tous les privileges dont elles auroient joui lors de leur ſortie.

CHAPITRE VI.

Des privileges accordés à cette maiſon.

I. Le premier privilege que S. M. I. ait accordé à cette maiſon, c'eſt celui d'être immédiatement ſous ſon auguſte protection. Elle a encore ajouté à ce rare bienfait celui d'ordonner à toutes ſes cours de juſtice, de favoriſer, ſecourir & défendre cet établiſſement; ſans néanmoins qu'aucune de ces cours puiſſe connoître de l'adminiſtration, qui appartient uniquement & excluſivement au premier curateur & au conſeil des tuteurs. Le choix des perſonnes reſpectables qui compoſent ce tribunal, aſſure le public de la bonne geſtion des fonds que cette maiſon peut tenir de ſa libéralité.

II. La maiſon des enfans trouvés, ſes annexes, appartenances & dépendances, ſont abſolument exemptes de tous impôts, de

toutes taxes & charges de police ou militaires, comme corvées, logement de gens de guerre & toutes autres choſes de pareille nature.

Les maiſons du premier curateur & des tuteurs jouiront du même privilege; mais nous n'y comprenons que la maiſon que chacun d'eux occupe, ſoit qu'elle lui appartienne, ſoit qu'il la loue. Un certain tems d'abſence ne rompt pas ce privilege, & il continuera auſſi long-tems que celui qui occupe la maiſon ſera dans l'adminiſtration.

III. Il eſt défendu à quelque cour de juſtice que ce ſoit, de connoître en premiere inſtance des fautes, &, à plus forte raiſon, des crimes que pourroient commettre, hors de la maiſon, ceux qui lui appartiennent, à quelque titre que ce ſoit. Suppoſé que quelqu'un d'entr'eux fût arrêté, on doit renvoyer ſur-le-champ l'accuſé au conſeil des tuteurs pour y être jugé; ſauf à ce tribunal, de le traduire enſuite par-devant les juges qu'il trouvera convenables, ſelon ce que nous avons dit ci-deſſus, *chap.* V, *parag.* X.

IV. Tous les éleves de cette maiſon ſont déclarés libres, & ils tranſmettront leur liberté à leur poſtérité. Aucun particulier, de quelque qualité & condition qu'il ſoit, ne peut, ſous aucun prétexte, donner atteinte à cette liberté, ni encore moins ſe les appro-

prier & ſe les aſſervir. Nous allons expliquer la maniere dont nos éleves doivent conſtater leur état.

Chaque éleve de l'un & de l'autre ſexe, qui ſortira de la maiſon, ſera tenu d'y prendre un paſſeport dont il doit être toujours muni. Ces paſſeports ſeront ſignés du premier curateur, ou en ſon abſence, des tuteurs & du premier ſurveillant. Ils ſeront en outre revêtus du ſceau de la maiſon. Nous avons déjà dit que nos éleves devoient faire renouveller exactement leurs paſſeports à l'échéance; nous ajoutons ici, que celui qui retiendroit quelques-uns de ces éleves, au-delà du terme fixé dans le paſſeport, ſera obligé de payer à la maiſon de Moſcou une amende de deux cents roubles pour chaque année au-delà du tems expiré.

Les enfans de nos éleves ne ſont pas obligés, comme leurs peres & meres, de faire renouveller leurs paſſeports. Lorſqu'ils ſeront parvenus à l'adoleſcence, ils requéreront un certificat qui atteſtera leur naiſſance, qui en fixera la date, & marquera quel eſt leur numéro dans les regiſtres. Chacun de ces enfans, en recevant ſon certificat, ſera tenu de payer à la maiſon une ſomme dont la quantité eſt remiſe à l'arbitrage des juges du conſeil; mais elle ne peut être au-deſſous de 10 roubles: ceci regarde auſſi les filles.

Ceux de nos éleves, à qui il naîtra un enfant, de quelque ſexe que ce ſoit, doivent en faire le rapport au bureau de la maiſon, en apportant le témoignage par écrit du curé de la paroiſſe. Ce témoignage doit contenir la date de la naiſſance, le ſexe & le nom de l'enfant. On inſcrira cette déclaration dans le regiſtre qui ſera numéroté article par article.

On donnera à ces peres & meres un billet portant reconnoiſſance de leurs enfans; & ces billets ſerviront de témoignage à ces enfans, juſqu'à leur adoleſcence : alors ils prendront les certificats dont nous avons parlé; & leur liberté ne peut plus être conteſtée; ils ſont *ingenui*.

Si la mort enleve ces enfans avant qu'ils aient reçu le certificat, les parens doivent en faire leur rapport au bureau, & l'on raiera leurs noms du livre.

A l'égard des éleves qui ſe ſont établis dans les villes de provinces, ils doivent s'adreſſer aux curateurs ou curatrices de ces villes, qui en inſtruiront le conſeil; & ſur leurs réquiſitions, il enverra les billets & certificats deſirés.

V. Puiſque l'intention de S. M. I. eſt de faire de nos éleves des hommes libres qui, par leurs lumieres & leur induſtrie, puiſſent être utiles à l'état, nous devons apporter tous nos ſoins à obvier aux inconvéniens,

aux fraudes même qui pourroient porter quelque obſtacle à ce deſſein. Le plus grand de ces inconvéniens pourroit naître d'un mariage mal aſſorti.

Ainſi il eſt défendu aux éleves de l'un & de l'autre ſexe, de ſe marier avec des perſonnes réduites en ſervitude. Il eſt auſſi très-expreſſément défendu à tous curés de paroiſſe, à tous prêtres, de bénir de ſemblables mariages, ſous peine de perdre leur titre & leur bénéfice.

Suppoſé que la fraude ait été employée pour faire contracter ce mariage, alors le conjoint libre communiquera ſa liberté à l'autre conjoint, qui rentrera dans tous ſes droits naturels, au préjudice du maître qui aura contribué à cette fraude.

Si le ſeigneur eſt dans la bonne foi, ſi lui-même a été trompé, il n'eſt pas juſte de le priver de ſes droits; & voici ce que l'on doit prononcer en cette occaſion. La queſtion renferme deux cas: ou c'eſt l'époux qui eſt libre avant le mariage, ou bien c'eſt l'épouſe. 1°. Si c'eſt l'époux qui ſoit un de nos éleves, il ſera quitte pour payer au ſeigneur le prix que l'uſage a fixé pour l'achat de cette femme; le ſeigneur doit recevoir ce prix, & la femme devient libre. 2°. Mais ſi un ſerf épouſe une de nos éleves, ſans qu'il y ait fraude de la part du ſeigneur, cet époux demeure ſerf, tant que ſon ſeigneur ne l'affranchit

franchit pas. Mais la femme, tenue ſeulement aux devoirs du mariage, conſerve ſa liberté qu'elle tranſmet à ſes enfans, ſelon l'axiome de droit, *fructus ſequitur ventrem* (ff. de reg. jur.)

A l'égard des perſonnes qui auront, par faux témoignage, ou autrement, participé à la fraude, dans ces ſortes de mariages, le premier curateur & le conſeil les condamneront à une amende. Il eſt facile de conclure de tout ce que nous venons de dire, que toute perſonne libre, de quelque qualité ou condition qu'elle ſoit, peut s'allier par mariage, à nos éleves de l'un ou de l'autre ſexe.

VI. Nos éleves parvenus à l'âge requis, leurs enfans & deſcendans jouiſſent de tous les privileges de la liberté. Ainſi ils peuvent acheter des maiſons, des boutiques, ou des terreins propres à y conſtruire ces maiſons, boutiques, &c. comme auſſi des magaſins, fabriques, manufactures; en un mot, tout ce qui peut leur être néceſſaire pour l'exercice de leurs arts, de leurs métiers, de leur commerce, & même pour leur commodité. Ils peuvent encore vendre, engager, échanger leurs fonds, ſelon qu'ils jugeront à propos, & ne ſont tenus en toutes ces actions, qu'à l'obſervation des loix tant naturelles que civiles, ainſi que toute perſonne libre.

VII. La maiſon des enfans trouvés, & tout ce qui en dépend, ne ſubſiſtant que par des aumônes, les fonds qu'elle adminiſtre ayant une deſtination marquée & fixée par l'intention même des donateurs, elle jouira du droit des pauvres, c'eſt-à-dire, eſt dans le cas de ceux qui n'ont rien : *quorum nihil eſt.* Ainſi elle eſt exempte de tous droits de juſtice, comme dépens, frais, intérêts, amendes, &c. pour procès qui pourroient lui ſurvenir, & ne doit non plus aucun droit pour les contrats d'achat, de vente, d'échange, de dépôt, &c. qu'elle pourroit faire à ſon profit & pour ſa commodité.

VIII. La place de premier curateur eſt ſi importante pour cette maiſon, que le choix d'une perſonne digne de la remplir, n'eſt pas facile à faire. Ne doit-on pas préſumer que celui qui l'a exercée avec applaudiſſement pendant un certain nombre d'années, eſt le plus en état de connoître exactement toutes les lumieres, tous les talens, & toutes les vertus qu'elle exige ?

C'eſt ce qui a déterminé S. M. I. de permettre au premier curateur en charge, de ſe choiſir un ſucceſſeur, & de le lui préſenter pour être reçu en ſurvivance. C'eſt un grand avantage pour cet établiſſement, qui ne ſera jamais privé de ſon plus ferme appui ; la vacance de cette charge pouvant cauſer

pluſieurs inconvéniens, ou du moins quelque embarras, quelque retard dans la déciſion des cas urgens.

Cependant, ſi le premier curateur, par quelque raiſon que ce ſoit, n'a pas uſé de ce droit, & que ſa charge vienne à vaquer ſans qu'il y ait pourvu, c'eſt au conſeil des tuteurs que ce droit eſt dévolu; avec cette différence, qu'il doit marquer entre les candidats qui pourroient ſe préſenter, ceux qu'il jugera les plus dignes de cette fonction, & le choix en ſera déféré à S. M. I.

IX. Le premier ſurveillant, la premiere ſurveillante, ſont après les tuteurs, les perſonnes qu'il importe le plus de bien choiſir, puiſque toute l'adminiſtration leur eſt déférée. Que peut-il y avoir de plus grand, de plus noble, que le ſoin de former des hommes capables de porter la lumiere de proche en proche, par la connoiſſance & la pratique des arts les plus utiles, & des métiers les plus néceſſaires! Mais ſi ces hommes ſi précieux ont été expoſés au péril d'être abſolument perdus pour l'état, quel nouveau ſujet de louanges pour ceux qui non ſeulement les ont conſervés, mais en ont tiré tant d'utilité! Qu'on ne nous vante plus ces fondations pieuſes, qui, bornées dans leur objet, ſe concentrent dans le cercle étroit d'une certaine quantité de malheureux, à qui elles fourniſſent la ſubſiſtance. Notre

établiſſement a bien une autre étendue. Il ne s'agit pas ſeulement d'empêcher qu'une certaine quantité de nos ſemblables ne manquent de ſecours ; il s'agit de faire, d'un nombre preſque infini d'individus qui périſſoient, une ſource inépuiſable de richeſſes pour la nation (*a*).

(*a*) Vous qui vous faites tant de gloire de conſacrer votre vie à un etat qui a pour but la défenſe de la patrie contre ſes ennemis, pourriez-vous ignorer que cette même patrie ne peut ſubſiſter ſans les reſſources de ſon induſtrie ; que toujours réduite à la routine de vos ancêtres, & ſe trouvant néanmoins fort multipliée, elle ſera dans peu de tems réduite à la plus affreuſe indigence ? Ne ſavez-vous pas qu'à meſure qu'une nation s'augmente, il faut auſſi qu'elle augmente les moyens de tirer de la terre tout ce qui doit ſatisfaire à ſes beſoins, à ſon utilité, & même à ſes plaiſirs ; que ce n'eſt que par les travaux médités & ſuivis d'une partie de ſes ſujets, qu'elle peut ſe procurer ces ſecours néceſſaires ; & qu'en vain vous voudriez la défendre contre l'étranger, ſi elle ne travaille elle-même à ſa propre conſervation ? La nature vous a fait riches, il eſt vrai ; mais elle veut qu'au moins vous puiſiez dans les tréſors qu'elle vous a deſtinés : ils ne vous produiront aucun avantage, ſi vous n'en ſavez pas uſer. C'eſt pour vous décharger de ce ſoin, que vous trouvez ſi pénible ; c'eſt pour vous éviter le déſagrément d'entrer dans des détails qui vous paroiſſent ſi fatigans, ſi ennuyeux, qu'une ſouveraine patriotique vous forme des cultivateurs éclaires & laborieux, des économes auſſi fideles qu'infatigables, des diſpenſateurs de vos richeſſes, auſſi integres qu'intelligens : & pour vous faire mieux connoitre la néceſſité, l'uti-

Ce n'eſt donc pas ſeulement par les vues charitables que ſe propoſent les tuteurs, les premiers ſurveillant & ſurveillante de cette maiſon, qu'ils ſont recommandables. Ce n'eſt pas parce que les ſoins qu'ils ſe donnent, équivalent aux plus abondantes aumônes; ils le ſont encore bien plus par les avantages immenſes que la nation doit recueillir de leurs veilles & de leurs travaux. Quel motif plus puiſſant pour leur attirer la bienveillance du ſouverain, & les éloges, le reſpect, l'amour de leurs compatriotes!

Ainſi, en quelque rang, en quelque dignité que ſoit conſtituée une perſonne qu'anime le deſir de ſe rendre utile en cette partie; les ſoins qu'elle ſe donne pour y contribuer, ne peuvent que la rendre encore plus reſpectable (*a*).

lité, le prix du tiers-état, que vous devrez à ſa munificence, Catherine puiſe les avantages qu'elle vous préſente, dans une ſource féconde que l'ignorance de vos peres avoit méconnue, ou que leur négligence avoit mépriſée. *Note du traducteur.*

(*a*) Eh! plût au ciel que ces places ne fuſſent l'objet de l'ambition que des perſonnes élevées aux premieres dignités! elles juſtifieroient par-là le motif qui les a ſi éminemment placées.

Mais comme les rangs les plus diſtingués peuvent encore acquérir un nouveau luſtre par l'acceſſion à ces charges, auſſi eſt-il naturel de juger qu'on ne doit pas en ouvrir l'entrée à tout le monde. Quoique le mérite ſolide puiſſe quelquefois ſe cacher dans l'état le plus

Le premier ſurveillant & la premiere ſurveillante ſeront choiſis & nommés ſelon la forme que nous avons preſcrite au *chap. I, parag. 3.*

A l'égard des tuteurs, le choix & la nomination en ſont abſolument & définitivement déférés au conſeil : c'eſt à lui qu'il appartient de ſe choiſir ſes membres. Ainſi dans le cas que quelqu'un des tuteurs, par quelque raiſon particuliere, deſirât de ſe démettre de ſa charge, il eſt tenu d'avertir la compagnie ſix mois d'avance, afin qu'on ait le tems de réparer cette perte, par le choix d'une perſonne digne de lui ſuccéder. A l'échéance de ce terme, le conſeil lui expédiera un congé en bonne forme, & un certificat de ſervice, ſcellé du ſceau de la maiſon. Voici les privileges qu'il a plu à S. M. I.

bas de la ſociété, on doit néanmoins préſumer qu'il ſe trouve plus fréquemment dans ceux qu'un gouvernement ſage a tirés de la foule, & qu'il a déjà employés utilement à ſon ſervice. C'eſt la remarque d'un grand génie du ſiecle précédent (Paſcal), que *ſi le mérite ſeul devoit décider des rangs, on n'en pourroit jamais établir.* La nobleſſe, l'ancienneté de famille, l'état actuel peuvent donner des préſomptions plus ſûres que l'appareil d'une vertu mal affermie, & qui n'éclate peut-être que pour paſſer avec la rapidité de l'éclair. C'eſt pourquoi nous avons déjà dit que celui qui ſe préſente pour remplir les places, doit avoir au moins le grade de conſeiller du college, qui revient au grade de colonel dans le civil.

d'accorder à l'exercice de la charge de tuteur.

Premiérement, ceux qui ſe conſacrent à cet état, & qui ſont déjà dans des poſtes éminens, non ſeulement ne perdront pas leur droit d'ancienneté dans ces poſtes, mais doivent eſpérer d'être encore plus promptement avancés.

Secondement, ceux qui auront quitté le ſervice militaire, ou civil, & qui voudront être employés au ſervice de cette maiſon, paſſeront, par leur réception, du grade où ils étoient, dans celui qui le précede immédiatement. Si les grades dont il eſt queſtion, ſont des grades ſupérieurs accordés aux ſervices & au mérite, par le conſeil de cette maiſon, la promotion du conſeil ne ſera valable, qu'autant qu'elle ſera confirmée par S. M. I.

Troiſiémement, aucun tribunal ne peut ni les commander, ni porter atteinte à leurs privileges: ils ne dépendent abſolument que du ſouverain, & du conſeil dont ils ſont membres.

Il eſt permis à la maiſon des enfans trouvés, d'accepter toutes les donations, tous les legs, les charités, les aumônes qui lui ſeront faits, tant en argent qu'en villages, maiſons & autres effets; & pour que cette maiſon ne ſouffre jamais de la longueur des procédures & des détours de la chicane,

elle a le droit de vendre pour ſon avantage, les terres, maiſons, qui lui ſeront légitimement données, comme auſſi d'acheter des fonds, des bâtimens, pour l'utiltité & la commodité de cet établiſſement.

Il lui eſt permis d'établir une apothicairerie particuliere, d'avoir un apothicaire à ſes gages, ou de céder ce privilege à qui elle trouvera bon. Les remedes qu'on y préparera pour les beſoins de la maiſon, peuvent auſſi être diſtribués & vendus au public.

Elle a le droit inconteſtable de conſtruire & d'établir toutes les manufactures, fabriques, & autres ouvrages pour les arts & métiers que les éleves doivent apprendre & exercer; & ce droit n'a pas beſoin d'être confirmé par d'autres privileges.

Si cette maiſon, par ſon économie, ſe trouvoit avoir de l'argent comptant, elle a la permiſſion d'établir une loterie, ſur le pied des étrangers: S. M. I. lui a accordé la huitieme partie du bénéfice, ſur le produit des billets ou des miſes.

Les entrepreneurs des ſpectacles publics, tels que les comédies, les opéras, les bals, &c. donneront à la maiſon des enfans trouvés, le quart du produit de ces mêmes ſpectacles.

Finalement, cette maiſon aura un ſceau approuvé; & tous les paquets qui en ſeront ſcellés, ſeront reçus gratuitement dans les

différentes poſtes de l'empire, comme ceux des autres colleges.

Les nobles, les marchands, les particuliers libres (les ſerfs ſont exceptés) peuvent prétendre au titre de bienfaiteurs de cette maiſon. Un noble, par exemple, qui lui aſſignera un revenu annuel de 600 roubles, ou davantage, aura place au conſeil des tuteurs, s'il a le rang fixé ci-deſſus; il ne ſera pas tenu d'aſſiſter à chaque ſéance, mais ſeulement quand il le voudra. Son nom ſera inſcrit dans le livre des bienfaiteurs, & ſon portrait placé avec ceux des premiers ſupérieurs de la maiſon.

Les marchands & autres particuliers libres, qui feront des donations, qui aſſigneront des revenus aux enfans trouvés, ſeront auſſi honorés par le conſeil, qui leur donnera des rangs fixes, avec un reçu ſigné de tous les membres, & ſcellé de ſon ſceau; & s'ils permettent qu'on rende publique une charité ſi exemplaire, on la publiera dans la gazette.

Si quelqu'un remettoit un fonds, un legs, ou une ſomme à intérêt, en faveur de quelques enfans élevés dans cette maiſon, il peut être ſûr que ſes intentions poſitives ſeront remplies à la lettre, & que le conſeil des tuteurs veillera particuliérement à la ſûreté & à la remiſe de ces dépôts, revenus & donations, dans le tems fixé par les donataires.

Au ſurplus, ſi l'utilité de la maiſon exigeoit dans la ſuite quelques augmentations à ces privileges, S. M. I. permet au premier tuteur, & au conſeil, de lui adreſſer directement leurs juſtes repréſentations ſur cet objet. Il y a plus: ſi, pour produire un plus grand bien, il étoit néceſſaire de faire quelques changemens au plan même, le premier tuteur peut les faire, avec le conſentement du conſeil.

Le premier tuteur de la maiſon impériale des enfans trouvés, aux membres du conſeil des tuteurs.

MESSIEURS,

La maiſon des enfans trouvés, fondée pour le bonheur de l'humanité & la gloire immortelle de notre patrie, doit à ſon auguſte fondatrice les privileges les plus diſtingués. Les loix établies en ſa faveur, en vertu du plan général, publié en 1763, feront un monument éternel du regne floriſſant de Catherine II. En faiſant paſſer ſon nom à la poſtérité la plus reculée, ils procureront à l'état les fruits les plus abondans & les plus deſirables. Mais il faut, pour hâter, autant qu'il eſt en nous, cette précieuſe récolte, 1°. employer nos ſoins à maintenir dans toute leur vigueur les ſtatuts & réglemens donnés par S. M. I. 2°. Méditer profondément les moyens de retirer des privileges accordés, tous les avantages poſſibles.

A quel point S. M. I. daigne concourir à l'exécution de ce deſſein, quelle eſt l'étendue de ſes ſoins généreux en faveur de cet établiſſement, c'eſt ce que vous verrez,

meſſieurs, dans le ſupplément au plan général, confirmé par elle, & que j'ai l'honneur de vous préſenter. Ce ſupplément contient les deux dernieres parties du plan : l'une traite des devoirs des ſupérieurs de la maiſon, & de la maniere de ſe conformer exactement aux ſtatuts ; l'autre indique les fonctions des ſubalternes, & déſigne la forme d'éducation qui doit être employée dans cette inſtitution.

Faiſons donc, meſſieurs, tous nos efforts pour participer à l'accompliſſement des vues bienfaiſantes de S. M. Que ſon exemple auſſi magnagnime que rare, échauffe notre zele, & ne nous laiſſe rien échapper du véritable ſens des motifs qui l'animent.

Quel eſt le but de ſa tendreſſe maternelle pour ſes ſujets, de ſon amour pour l'humanité en général ? D'arracher à la mort une multitude d'enfans deſtinés au malheur, précipités, en naiſſant, dans un abyme de maux, victimes d'un ſort affreux ; ce but eſt de ſauver, de rendre heureux, des milliers d'innocens qui ſeroient abſolument perdus pour l'état, & d'en faire des citoyens utiles. Ce ſera autant de monumens animés qui célébreront les éminentes vertus de leur bienfaitrice, par les éloges les plus vrais & les plus juſtes, puiſqu'ils ſeront dictés par le ſentiment intime de la reconnoiſſance. Les mains levées au ciel, ils réclameront ſans

ceſſe les graces du Tout-puiſſant, pour la conſervation des jours précieux d'une ſouveraine que l'adminiſtration de ſon vaſte empire ne peut diſtraire d'un devoir que le commun des hommes reſpecte ſi peu.

Si nous voulons, meſſieurs, mériter nous-mêmes quelque part à la reconnoiſſance de ces infortunés, imitons avec ardeur notre modele ; qu'il nous ſerve de guide pour nous fixer invariablement dans la route que nous devons ſuivre. Nous accomplirons la volonté ſuprême de S. M. I., en même tems que nous marquerons notre zele pour coopérer à l'exécution de ſes grands deſſeins. Si elle daigne remettre à nos ſoins la direction d'une entrepriſe auſſi étendue & auſſi louable ; ſi notre chere patrie elle-même ſignale, comme nous n'en pouvons douter, ſa compaſſion & ſes libéralités envers cette maiſon ; ſi elle ſe repoſe entiérement ſur nous des travaux inſéparables de cette adminiſtration ; c'eſt à nous de répondre à la confiance diſtinguée dont on nous honore ; c'eſt à nous de remplir nos fonctions d'une maniere irréprochable devant Dieu & devant les hommes.

Rapport de la commiſſion nommée pour examiner la ſeconde & la troiſieme partie du plan général.

Très-auguste Souveraine.

En conformité des ordres de V. M. I. nous avons lu, avec la plus ſcrupuleuſe attention, *la ſeconde & la troiſieme partie du plan général de la maiſon des enfans trouvés de Moſcou.* Nous n'y avons rien apperçu qui ne renferme & ne promette une utilité réelle à la patrie, & une gloire immortelle à V. M. I.

Ainſi ſigné. . . . . N. Panin. C. E. Munich. P. A. Galitzin. C. J. Czernichew.

S. M. a envoyé au ſénat le 13 août 1767, leſdites deux dernieres parties du plan général, avec ordre de les faire imprimer, & d'exécuter à leur égard tout ce qui avoit été fait pour la premiere. Cet envoi eſt écrit & ſigné de S. M. I.

Représentation faite à S. M. I.

Très-auguste Souveraine.

Que pouvoit-on faire de plus pour l'humanité, que de détourner ſa perte ? Quoi de plus étonnant, que de voir un puiſſant monarque deſcendre du trône, de la gloire & de la majeſté, pour s'occuper de la conſervation & du bien-être des infortunés, des malheureux cruellement oubliés, ou abandonnés de la ſociété ?

Il étoit réſervé à V. M. I. de donner cet exemple au monde. Telle eſt la fondation de la maiſon des enfans trouvés.

Cet établiſſement, gage précieux de votre humanité, a déjà les loix qui conviennent à l'éducation des enfans qu'on y reçoit ; mais elles ne rempliſſent pas entiérement la ſageſſe de vos vues. V. M. I. ſait que les qualités de l'eſprit ne ſont pas le premier mérite de l'homme ; elle a voulu, avec connoiſſance de cauſe, qu'un bon eſprit ſe trouvât joint à un cœur plus excellent encore.

Telles ſont les idées de V. M. I. tel eſt le fondement ſur lequel elle établit la félicité de ſes fideles ſujets. Tel eſt l'objet des

inſtructions que vous avez bien voulu me donner.

L'univers juſtement ſurpris des ſoins vigilans & continus, des actes multipliés de bienfaiſance dont V. M. embellit le trône impérial, s'écriera avec enthouſiaſme d'un pole à l'autre, Pierre le Grand avoit préparé la demeure, Catherine II y a placé l'homme.

Heureux les mortels ſoumis à ſon ſceptre! Plus heureux encore ceux qu'un zele noble & pur portera à imiter ſes vertus!

De Votre Majesté Impériale

Le très-fidele, très-ſoumis, & très-affectionné ſujet.

* * *

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Des devoirs du conſeil des tuteurs.

I. En vertu de la premiere partie du plan général, *chap.* I, §. 2, le conſeil doit être compoſé de ſix tuteurs, ou conſeillers de tutele, auxquels la direction de tout ce qui concerne les enfans trouvés eſt remiſe.

S.

S. M. I. ayant daigné ordonner que cet établiſſement ſeroit immédiatement ſous ſa protection auguſte, & ne dépendroit d'aucuns tribunaux, le premier devoir des membres du conſeil eſt de régler l'adminiſtration, & tous les détails qui en réſultent, d'une maniere à mériter la bienveillance de ſa Majeſté & les éloges du public. Il faut donc que, n'étant ſoumis qu'aux loix de l'équité naturelle, toutes nos démarches ſoient réglées ſur les droits de l'humanité; cet objet comprend tous les autres. Nous devons avoir pour principe conſtant, de rendre indiſtinctement à chacun la juſtice que nous exigerions pour nous-mêmes dans des cas ſemblables; & notre propre conſcience doit être le juge le plus ſévere de notre conduite.

II. Subſtitués par notre fonction, à la place des véritables peres, nous ne négligerons rien pour remplir dignement le devoir ſacré que nous nous ſommes impoſé en acceptant cet emploi. Ces enfans ſont remis & confiés à la maiſon peu de tems après leur naiſſance; les qualités de leur ame ne ſont encore ni développées, ni altérées; c'eſt à les préſerver de la corruption, qu'on doit particuliérement s'attacher. Il ne ſuffit pas de prendre ſoin de la nourriture & des vêtemens, il faut ſur toutes choſes leur former le cœur par de bonnes mœurs. On ne parviendra à ce but ſi deſirable, qu'en ne s'écartant jamais

en rien du ſens véritable des regles preſcrites, qui conſiſte à obſerver ſcrupuleuſement les préceptes naturels & moraux néceſſaires à toute éducation, & ſpécialement à celle des enfans qu'on éleve pour l'utilité générale de l'empire.

III. Les enfans, dont les foibles organes ſont ſuſceptibles de toute impreſſion, imitent naturellement tout ce qu'ils voient, & peuvent ſe porter auſſi facilement au bien qu'au mal. Il eſt donc d'une néceſſité abſolue, qu'ils n'aient devant les yeux que de bons exemples; & l'on ne ſauroit apporter trop de précautions dans le choix des ſurveillans, des précepteurs, & même des domeſtiques. Il eſt difficile à la vérité, ſur-tout dans les commencemens, de trouver des perſonnes douées des qualités requiſes, ſans leur donner de bons appointemens: auſſi ſe relâchera-t-on à cet égard, de la ſévérité de l'économie. Des gens de mérite, récompenſés comme ils doivent l'être, ſont bien moins à charge que de mauvais ſujets qui ſe contentent de peu. Lorſque les premiers éleves auront acquis l'éducation convenable, on pourra avec le tems choiſir parmi eux des inſtituteurs, des ſurveillans, même des domeſtiques (*a*). C'eſt alors qu'on pourra diminuer

(*a*) Cela ne s'entend que de ceux dont la bonne conduite ſera reconnue, & qui ſeront au moins âgés de trente ans.

les dépenſes qu'il eſt indiſpenſable de faire aujourd'hui, vu la difficulté de trouver nombre de ſujets capables de bien remplir ces fonctions.

IV. Plus cet établiſſement deviendra riche, plus auſſi il étendra ſes bienfaits ſur les infortunés. Le nombre & le montant de ſes revenus étant incertains, on uſera pour les augmenter, de tous les moyens légitimes accordés dans les privileges. Rien d'illégitime ne doit ſouiller une inſtitution de cette nature. On aura ſur-tout en horreur ce qui pourroit provenir, directement ou indirectement, de ces reſſources forcées, qui en accablant l'état, achevent d'opprimer les malheureux.

V. Les légers dommages qu'éprouveroit la maiſon, mais qui tourneroient à l'utilité des pauvres, bien loin d'affecter l'adminiſtration, doivent être regardés par elle comme un gain aſſuré. Uniquement inſtituée pour la bienfaiſance, ſi elle en donne elle-même l'exemple, elle ne manquera jamais de bienfaiteurs. Nous devons particuliérement nous appliquer, non-ſeulement à conſerver, mais auſſi à augmenter & à propager, autant qu'il ſera en nous, la réputation, la véritable gloire de cet établiſſement. Nous ne pouvons y réuſſir qu'en rendant ſcrupuleuſement juſtice à chacun ſans partialité, ſans avoir égard au rang, à la qualité des perſonnes. Par-là nous prou-

verons à l'univers que toutes nos actions ſont fondées ſur la droiture & l'humanité.

VI. De même qu'on doit prendre ſoin d'améliorer les biens de la maiſon par des voies convenables & juſtes, de même auſſi doit-on ſonger à éviter toutes dépenſes qui ne ſoient pas abſolument néceſſaires. Par cette raiſon, dans la conſtruction des bâtimens & autres édifices, on s'attachera moins à la magnificence des dehors, qu'à retirer de l'ordre & des diſtributions intérieures, le plus d'avantages poſſibles. L'agréable doit par-tout céder à l'utile. Il ne ſuffit pas de diriger les revenus d'une maniere honnête & déſintéreſſée, il faut encore que ce ſoit avec jugement.

VII. Le conſeil des tuteurs étant établi juge de toutes les affaires de l'adminiſtration, il eſt eſſentiel que tous les membres qui le compoſent, conſervent entre eux la plus grande union. Autant elle eſt néceſſaire à cet établiſſement qui ne doit dépendre d'aucun tribunal, autant doit-on eſpérer qu'elle ſera toujours maintenue entre les chefs qui ne peuvent & ne doivent avoir d'autre but que celui de concourir au bien général de cette inſtitution.

VIII. Ils veilleront avec la plus grande attention, à ce que perſonne ne porte atteinte aux droits établis en faveur de la maiſon. Quelque légere que leur parût d'abord

cette atteinte, elle les affoibliroit peu à peu, & finiroit peut-être par les anéantir. Auſſitôt donc qu'on s'appercevra de la moindre entrepriſe de cette nature, on en inſtruira ſans délai le premier curateur, afin qu'il puiſſe demander aux tribunaux une ſatisfaction prompte. On apportera les mêmes ſoins pour empêcher qu'aucun de ceux qui ſont attachés à la direction, ou qui ſont ſous ſa protection, n'abuſe des réglemens, ſoit en violant leurs diſpoſitions, ſoit en les étendant au-delà des bornes preſcrites. C'eſt le vrai moyen de détourner tous les incidens qui pourroient occaſionner la diminution ou la révocation d'une partie de ces privileges; c'eſt par-là qu'on les maintiendra dans toute leur vigueur.

IX. Dans tous les actes qui ſeront paſſés, de quelque état & condition que ſoient les perſonnes avec leſquelles on aura traité, le conſeil doit obſerver rigidement toutes les conditions & promeſſes faites, ſoit verbalement, ſoit par écrit. La bonne foi & la vérité fuſſent-elles bannies de l'univers, elles devroient ſe retrouver dans cette maiſon. L'adminiſtration gagnera toujours plus en abandonnant quelques légers intérêts, qu'en les ſoutenant avec trop de rigueur; elle s'aliéneroit la bienveillance de ceux qui les lui diſputeroient. Elle doit en agir ainſi dans toutes les affaires de peu d'importance, qui n'at-

taqueront pas directement ſes privileges. Cette conduite lui attirera la confiance, l'amour & l'eſtime de toute la ſociété. Elle aura pour elle toutes les perſonnes honnêtes, qui, en cas de néceſſité, ſe feront un vrai plaiſir de la protéger, d'affermir de plus en plus un établiſſement où la décence des mœurs eſt jointe au déſintéreſſement. Elle y trouvera encore cet avantage, qu'elle s'épargnera des procès, des chicanes, d'autant plus eſſentiels à éviter, que n'étant ſubordonnée par ſon inſtitut à aucune cour ſupérieure, elle ne doit pas, ſans une néceſſité indiſpenſable, ſe relâcher en rien de ſes droits. En dérogeant aux premiers, elle altéreroit les ſeconds, & par-là elle ſe trouveroit en compromis avec des juriſdictions qui lui ſont étrangeres.

X. En ſe conduiſant ainſi, nous aurons lieu de remercier la Providence de nous avoir établis les tuteurs, ou pour mieux dire les peres d'un établiſſement inſtitué pour l'utilité de la patrie & la conſervation de ſes enfans. Nos places different entiérement de toutes celles qui donnent des rangs & des dignités, & à l'exercice deſquelles ſont attachées des récompenſes ou des diſgraces. *Nous ſommes par état auſſi peu avides des premieres, que peu craintifs ſur les ſecondes.* C'eſt par amour que nous nous ſommes dévoués; nous goûtons dans nos travaux, la ſatisfac-

tion inexprimable de prouver à nos concitoyens que c'eſt par vertu & par inclination que nous cherchons à contribuer à leur bonheur.

XI. Chargés de ces fonctions honorables & déſintéreſſées, il doit nous être permis, & il l'eſt en effet, par la premiere partie du plan général, de nous en démettre, lorſque nous le jugerons à propos. Mais ſi des raiſons légitimes ne nous y obligent pas, l'honneur s'y oppoſera toujours: celui qui ſe retireroit ſur des motifs légers, donneroit juſtement à penſer *qu'il s'eſt laſſé de faire le bien; que l'amour de la patrie s'eſt affoibli dans ſon cœur, & qu'il a renoncé à la vertu.*

XII. Plus l'autorité du premier tuteur & du conſeil eſt bornée dans les différentes parties du plan général, plus ils doivent prendre ſoin de ne jamais s'écarter de la route qui leur eſt tracée. Si néanmoins le tems & les circonſtances exigeoient quelques changemens indiſpenſables, on pourroit les faire du conſentement unanime du conſeil, & du premier ſurveillant; prenant garde toutefois qu'en réformant une diſpoſition, on n'en altere quelqu'autre. Lorſque ces changemens regarderont la maiſon d'entrepôt établie à S. Pétersbourg, la caiſſe des veuves, ou celle des prêts & de dépôt, on ne pourra y procéder que de l'avis de ceux qui ſont à la tête de ces parties. L'expérience ne prouve

que trop que des variations fréquentes & ſubites apportent bien moins d'utilité que de dommage aux meilleurs établiſſemens publics, qu'ils les dégradent inſenſiblement & finiſſent par les renverſer de fond en comble.

CHAPITRE II.

Des aſſemblées du conſeil des tuteurs.

I. Après la célébration de la fête du 21 avril, inſtituée en mémoire de la fondation de la maiſon, & lorſqu'on aura fait l'examen des études des éleves, il y aura une aſſemblée générale du conſeil des tuteurs, à laquelle ils ſeront invités par le premier ſurveillant, qui leur indiquera le jour fixé. Les affaires qu'on y traitera exigent néceſſairement la préſence de tous les membres qui ſe trouveront à Moſcou, ou dans le voiſinage.

II. Cette aſſemblée ſe tiendra depuis huit heures du matin juſqu'à midi & depuis trois heures après midi juſqu'à ſept. Elle ſera continuée juſqu'à la fin des affaires de l'année derniere, qui doivent être terminées au commencement du mois de mai. Telle eſt la nature de ces affaires.

I. Le premier ſurveillant rendra compte au conſeil, de tout ce qui ſe ſera paſſé dans l'adminiſtration, pendant le cours de l'année précédente. C'eſt au conſeil à preſcrire une

fois pour toutes, la maniere dont les affaires doivent lui être préſentées.

II. On fera la réviſion de toutes les recettes & dépenſes en argent comptant. Cette vérification faite, il en ſera tiré des extraits pour être tranſcrits dans les regiſtres, à la maniere des négocians. Le tout ſera dépoſé dans le bureau des archives, au rang des affaires annuelles terminées.

III. Le conſeil examinera attentivement ſi tout s'eſt paſſé dans la régie, conformément aux trois parties du plan général. Dans le cas où il faudra ſur-le-champ réparer le déſordre, ſi l'on s'étoit écarté en quelque choſe, on le fera, ſoit en retranchant les additions qui y auroient été faites, ſoit en ajoutant à ce qui ſe trouveroit retranché.

IV. Il ſera permis à toutes les perſonnes attachées à l'adminiſtration, ſans en excepter aucune, de rapporter au conſeil dans cette aſſemblée ce que chacun aura jugé convenable d'augmenter ou de réformer aux réglemens intérieurs de la maiſon. Celui qui appercevra du dérangement dans quelque partie, ou qui aura de juſtes ſujets de ſe plaindre de ſes ſupérieurs, profitera également du tems de cette aſſemblée. Mais ſes plaintes ne ſeront examinées que par les membres particuliers du conſeil, hors les cas où il leur paroîtra néceſſaire de prendre les avis du premier ſurveillant. Que ces plaintes ſoient ſon-

dées ou non, les plaignans doivent reſter inconnus, afin d'éviter tous ſujets de haine & d'inimitié dans une maiſon de paix.

Pour que chacun puiſſe uſer de cette liberté, le jour de la célébration de la fête, dont il a été parlé ci-deſſus, après le ſervice divin, le prêtre lira à haute voix l'article ſuivant :

" Celui qui aura quelque avis à donner, „ tendant au bien & à l'avantage de la mai„ ſon des enfans trouvés, qui a remarqué „ quelque abus, ou reçu de ſes ſupérieurs „ de juſtes ſujets de plainte, eſt averti qu'a„ près l'examen fait dans la premiere aſſem„ blée du conſeil des tuteurs, il pourra don„ ner ſes repréſentations par écrit, en termes „ clairs & ſuccints. En les envoyant cachetées, „ par un tiers, il n'a pas à craindre d'être „ compromis, & ſon nom ne ſera abſolu„ ment connu que de meſſieurs les conſeil„ lers de tutele „.

Le conſeil des tuteurs uſera de la plus grande circonſpection dans l'examen de ces repréſentations. L'objet de ſes recherches doit être de découvrir les fautes cachées, & de connoître parfaitement l'état de tous les domeſtiques. Il faut ſur-tout bien prendre garde d'expoſer les innocens à des ſoupçons. S'il arrivoit que la ſimplicité ou l'ignorance eût dicté des accuſations fauſſes & ſans fondement, le donneur d'avis ne doit pas pour cela être expoſé à la haine de ceux qu'il au-

roit accuſés mal-à-propos ; on lui fera connoître ſecrétement ſes torts, en l'invitant à être plus réfléchi à l'avenir. Si au contraire les accuſations ſont légitimes & prouvées, on enjoindra au coupable de mieux remplir ſes devoirs ; il ſera même privé de ſa place, ſi le bien du ſervice l'exige. Mais dans tous les cas, il faudra toujours montrer plus d'indulgence que de ſévérité.

V. La maiſon d'entrepôt, établie par l'adminiſtration à S. Pétersbourg, enverra dans ce même tems ſes comptes à l'aſſemblée générale, pour y être examinés. On y fera la réviſion des recettes & dépenſes, du reſtant de la caiſſe des veuves, de celle des prêts, & des ſommes qui doivent porter intérêt. Ces comptes trouvés en regle, ſeront certifiés ; il en ſera donné décharge aux chefs de ces établiſſemens, par le conſeil des tuteurs.

Des aſſemblées ordinaires.

I. Tous les membres du conſeil qui ſe trouveront à Moſcou, ſeront tenus d'aſſiſter à ces aſſemblées ; & ſi quelqu'un d'entre eux ne pouvoit s'y rendre, par maladie, ou pour quelque autre motif légitime, il en donnera avis au premier ſurveillant, la veille de l'aſſemblée. Pendant ce tems le ſecretaire du conſeil préparera le regiſtre des délibérations, dans lequel les membres du conſeil devront ſigner. C'eſt ainſi qu'il faut traiter

toutes les affaires de la maiſon, de quelque nature qu'elles ſoient. Elles ſeront expédiées, l'une après l'autre, ſans aucun délai; & l'on ne doit pas en commencer d'autres, avant que celles dont il s'agit ſoient terminées.

II. Si le premier ſurveillant fait quelques repréſentations, on tranſcrira dans le regiſtre les déciſions qu'elles auront occaſionnées; & s'il le deſire, il lui en ſera délivré une expédition ſignée par le ſecretaire du conſeil.

III. Lorſqu'il ſera queſtion de faire quelque réglement important, les membres abſens ſeront invités à donner leur ſentiment par écrit; & ſi l'affaire eſt de la derniere conſéquence, on demandera auſſi l'avis du premier curateur, dont la voix ſera comptée pour deux. Ces affaires ſeront décidées comme les autres, à la pluralité des ſuffrages; mais dans les cas douteux, on tiendra note de la différence des voix. Chacun même, ſi l'utilité paroît l'exiger, donnera par écrit les raiſons de ſa détermination. Ces avis, ainſi motivés, pourront faire honneur à leurs auteurs, & contenir en même tems des détails intéreſſans pour la régie.

IV. Pour abréger les difficultés & les lenteurs dans l'examen des comptes annuels, on viſitera tous les mois ceux préſentés par l'économe, leſquels, pour plus de ſûreté, ſeront vérifiés par le ſecretaire & le tréſorier, & viſés par le premier ſurveillant. Ces comp-

tes ſeront arrêtés par les membres du conſeil, lorſqu'ils ſeront trouvés juſtes. Dans le cas contraire, ou ſi l'on n'avoit pu les examiner le jour même de l'aſſemblée, on en indiqueroit une ſeconde; ces ſortes d'affaires ne devant point éprouver de retard. Le ſecretaire & le tréſorier ne pourront employer que trois jours à la vérification des comptes du mois. Les délais multipliés ne font qu'alonger les opérations, & on s'expoſe toujours par-là à intervertir l'ordre établi.

V. Enfin le véritable but des fonctions des tuteurs, & le repos de leur conſcience exigent, qu'indépendamment des aſſemblées & des autres ſoins qu'ils doivent donner à l'adminiſtration, ils ſe faſſent encore un devoir de s'appliquer à tout ce qui pourra concourir à augmenter le crédit & le bien-être de cet établiſſement. C'eſt en communiquant leurs ſentimens à la ſociété qu'ils y parviendront ſûrement. La ſenſibilité de leur ame doit paroître dans toutes leurs actions comme dans leurs paroles. Leur exemple éloignera les vices, & ramenera à de bons principes les gens déréglés. La charité chrétienne les oblige à exciter dans les autres la compaſſion & la miſéricorde, à leur inſpirer une aſſiſtance généreuſe & la bienfaiſance envers le prochain, ſur-tout pour cette multitude d'innocens, privés de tout ſecours, & livrés à une perte infaillible. En

faiſant tous leurs efforts pour ſe ſurpaſſer l'un l'autre dans des occupations auſſi laborieuſes, ils auront pour récompenſe de leur noble émulation, le ſuffrage des vrais citoyens, l'admiration des grandes ames, le témoignage honorable de leur propre cœur, les juſtes éloges de la poſtérité & le regard de l'Etre ſuprême.

CHAPITRE III.

Des employés dans l'adminiſtration.

I. Si le conſeil des tuteurs a pour principe fondamental, de rendre exactement à chacun la juſtice qui lui eſt due, & de ne donner à qui que ce ſoit aucun ſujet de ſe plaindre, c'eſt premiérement envers les perſonnes attachées à l'adminiſtration, qu'il doit en agir ainſi. Cette maiſon eſt une maiſon de bienfaiſance ; tout ce qui ſe paſſe dans l'intérieur, doit ſervir à prouver quel eſt l'eſprit de ſon inſtitution. La néceſſité exige d'autant plus une pareille conduite de la part du conſeil, qu'on ne peut raiſonnablement eſpérer une bonne éducation, premier objet de l'établiſſement, que de la part de gens qui ſoient traités honnêtement & convenablement. Sans cela, on ſe donneroit des ſoins inutiles, & ce ſeroient frais & tems

perdus. Le premier ſurveillant & la premiere ſurveillante choiſiront à leur gré les ſubalternes & autres domeſtiques ; la maniere de faire ce choix, ſera indiquée dans leurs inſtructions. Les inſtituteurs & autres, d'une qualité ſupérieure, ſeront reçus par le conſeil lui-même, ſur les repréſentations du premier ſurveillant. Mais ni les uns ni les autres ne ſeront chargés d'aucunes fonctions qu'on ne ſoit bien aſſuré de leur capacité, de leur conduite & de leurs mœurs.

II. On ne recevra perſonne ſur des conditions verbales ; on fera à chacun un engagement par écrit, contenant les devoirs qu'il aura à remplir, & les émolumens qui y ſeront attachés. Ces engagemens ſeront réciproques ; c'eſt-à-dire, que les inférieurs s'attacheront à leurs emplois, & qu'ils ſeront traités de la part des ſupérieurs, honnêtement & ſans partialité ; on évitera les équivoques & les chicanes, qui entraînent toujours des mécontentemens, juſtes ou injuſtes ; elles ſont toujours nuiſibles, en ce qu'elles donnent au public une mauvaiſe idée de l'adminiſtration, & c'eſt ce qu'on doit s'efforcer de prévenir.

III. On ſtipulera ſpécialement dans tous les contrats qui ſeront paſſés, ſoit avec les employés de différens grades, ſoit même avec les domeſtiques, que dans le cas où l'on n'auroit plus beſoin de leurs ſervices,

on les en préviendra trois mois à l'avance ; de même qu'ils auront toute liberté de ſe retirer, en avertiſſant la direction trois mois avant leur ſortie. Au reſte, tous leurs devoirs ſeront clairement détaillés dans les inſtructions particulieres qu'on donnera à chacun, ſans exception. Lorſque quelqu'un manquera de s'en acquitter, & que ce ſera par une déſobéiſſance formelle, il ſera déchu. par le fait, de ſa place, ſans que la clauſe des trois mois doive avoir lieu à ſon égard.

IV. Ceux qui perdront ainſi leur emploi, ne doivent point pour cela être privés de ce qui leur appartiendra légitimement. Il vaudroit mieux leur abandonner quelque choſe au-delà de leurs juſtes prétentions, que de les tracaſſer ſur des minuties. Par une pareille conduite, on forcera les uns & les autres à ne parler jamais de la maiſon qu'avec éloge, & on s'attachera de bons inſtituteurs & de bons domeſtiques.

V. Chacun d'eux doit être placé ſelon ſon degré de capacité, pour les fonctions qui lui ſeront deſtinées. Cet arrangement ſi eſſentiel au bon ordre & aux progrès de cette inſtitution, regarde entiérement le premier ſurveillant, qui aura ſur ces objets une liberté pleine & indéfinie. On peut juger de-là, quel doit être ce premier ſurveillant, & combien il faut apporter d'attention & de prévoyance dans le choix qu'on en fera.

VI.

VI. Les qualités qui doivent le diſtinguer, ont été légérement déſignées dans la premiere partie du plan général. On ajoute ici, qu'il doit être d'un caractere au-deſſus de tout préjugé, exempt de caprices, rempli d'humanité, & droit dans toutes ſes démarches. Quoique les prépoſés & les domeſtiques lui ſoient ſubordonnés, il doit bien moins les regarder comme des ſubalternes que comme ſes amis. En conſéquence, il les protégera dans toutes les occaſions, rendra juſtice à chacun ſans partialité, & donnera de juſtes récompenſes au mérite. Lorſque par une négligence marquée dans les devoirs, il ſera contraint de congédier quelqu'un, il doit le faire ſans prévention & ſans animoſité. Il n'eſt pas néceſſaire que ce premier ſurveillant ſoit ſupérieurement verſé dans les ſciences, encore moins qu'il ſoit homme de condition: il ſuffit qu'il ait l'eſprit juſte, un jugement ſain & réfléchi, le cœur droit, l'humeur égale; qu'il ſoit généreux ſans oſtentation, & que ſes actions ne démentent jamais ſes paroles. Enfin, il doit tracer par ſon exemple, la route que chacun doit ſuivre, ainſi que la maniere dont on doit ſe conduire avec les éleves. C'eſt ainſi qu'il remplira l'objet important des vues du conſeil: la tranquillité, l'union & la paix régneront par ſes ſoins dans la maiſon, qui s'accréditera dans l'eſtime publique.

VII. Tel doit être le premier ſurveillant. Plus un homme revêtu de ces qualités ſera difficile à trouver, plus auſſi doit-on chercher à le fixer pour la vie dans ſa place Il faut pour cela lui donner tous les agrémens qu'il doit naturellement attendre, c'eſt-à-dire, lui aſſigner des appointemens proportionnés à ſon mérite, écouter volontiers & mettre à exécution ſes avis, le protéger & le défendre en toute occaſion, de l'envie, de la calomnie & de toutes ſortes de perſécutions. En un mot, il faut le traiter de façon que, tranquille du côté de l'honneur & de l'intérêt, il puiſſe ſe livrer ſans réſerve à ſon zele pour le bien. On ſent qu'un tel homme ne doit point être deſtitué de ſa place, ſur de légers prétextes; on ne peut l'en priver que pour cauſe d'infidélité, ou pour raiſon d'une incapacité prouvée par les effets.

VIII. Il recevra les ordres, comme on l'a dit ci-deſſus, du conſeil des tuteurs; mais lorſque ces ordres contiendront quelque choſe de contraire, ſoit au plan général, ſoit à ſes inſtructions, ou qui porte le moindre préjudice à l'établiſſement, il aura le droit de faire ſes repréſentations au premier curateur, ſans que les membres du conſeil puiſſent s'en formaliſer en aucune façon. Concourant de concert au bien général, ils doivent ſe mettre au-deſſus de toute préven-

tion & de toute perſonnalité, qui dégraderoient la nobleſſe des fonctions qu'ils ſont chargés de remplir.

IX. Quoique chacun en particulier ait le droit d'aſſiſter de ſes avis le premier ſurveillant dans tout ce qui pourra tendre à l'utilité & à la bonne adminiſtration, aucun d'entr'eux cependant ne pourra lui donner des ordres particuliers, pour quelque cauſe que ce ſoit, & il ne ſera point tenu d'y avoir égard.

X. Il aura ſeul la direction générale de la maiſon. Semblable à un pere de famille, tous les autres employés quelconques lui ſeront entiérement ſoumis. Il recevra directement les ordres du conſeil, & veillera avec ſoin à l'exécution de tout ce qui eſt preſcrit dans les trois parties du plan général & dans ſes inſtructions. La premiere ſurveillante, l'économe, & toutes les autres perſonnes attachées à l'adminiſtration, s'adreſſeront à lui, & non au conſeil, dans les repréſentations qu'ils auront à faire; à moins qu'il ne leur ait donné quelque juſte ſujet de mécontentement. Le conſeil ne doit pas non plus les appeller, ni même les écouter, ſans des motifs preſſans, encore moins ſouffrir qu'ils aillent expoſer leurs plaintes dans les maiſons particulieres des membres; cela les porteroit à la déſobeiſſance, & entraîneroit des déſordres qu'on ne ſauroit prévoir.

XI. La premiere ſurveillante ſera la ſeconde perſonne de la maiſon; on apportera dans le choix qu'on en fera, les mêmes précautions que dans celui du premier ſurveillant, qui doit l'aider en toute occaſion de ſes conſeils, & vivre avec elle dans la plus parfaite intelligence. Elle aura ſous ſa direction les grandes filles & les petits enfans des deux ſexes, auxquels, ainſi qu'aux femmes en couches, elle donnera les ſoins les plus aſſidus. Elle traitera toujours humainement & ſans aucun mépris, tant les pauvres femmes que les nourrices & les ſervantes. Les perſonnes du rang le plus bas doivent être précieuſes à ſes yeux, lorſque par leur zele & leurs bons ſervices elles contribueront au bien de l'établiſſement. Ceux ou celles qui voudroient les traiter comme des eſclaves, de quelque condition qu'ils fuſſent, ne mériteroient pas de les gouverner.

XII. Dans le choix de cette premiere ſurveillante, on n'aura aucun égard, ni au rang, ni à la richeſſe, ni aux recommandations, mais ſeulement à ſes qualités perſonnelles. Elle ne ſera reçue par le conſeil, qu'avec le conſentement du premier ſurveillant, qui de ſon côté ne pourra recevoir de gouvernantes que de concert avec elle. Elle choiſira les nourrices & les ſervantes, & les congédiera. Dans toutes les affaires qui concernent ſes fonctions, le conſeil des

tuteurs ſe comportera envers elle de la même maniere qu'envers le premier ſurveillant.

XIII. Le troiſieme ſupérieur de la maiſon ſera le cenſeur. Il aidera le premier ſurveillant dans les affaires d'importance. Il inſtruira tous les précepteurs, gouverneurs, gouvernantes, artiſans & domeſtiques, de la façon dont ils doivent ſe conduire envers les enfans, conformément à la troiſieme partie du plan général. En ſa qualité de cenſeur, il ſurveillera l'éducation, fera obſerver ſcrupuleuſement les regles phyſiques & morales, détournera tous les ſcandales, abus & mauvais exemples, & s'attachera ſpécialement à connoître les qualités & la conduite d'un chacun, afin d'en tirer le parti le plus avantageux pour l'inſtruction des enfans. Il rendra compte au premier ſurveillant de tout ce qui ſe paſſera dans la maiſon, & l'avertira ſans délai, de tout ce qu'il appercevra de contraire au bon ordre & à l'eſprit des réglemens, afin qu'on y puiſſe remédier ſur-le-champ. Les inſtructions relatives à tous les devoirs de ſa place, lui ſeront données par le conſeil. Ce troiſieme chef ſera chargé en même tems des fonctions de contrôleur.

XIV. L'économe ſera le quatrieme ſupérieur. Cet emploi délicat ne peut être confié qu'à un homme d'honneur, d'une vigilance active & d'une probité éprouvée. L'importance de ſa place exige qu'il ſoit parfaitement

verſé dans le calcul & dans tous les détails de l'économie. Il ſera chargé de l'entretien & des réparations de toutes les maiſons & bâtimens, & il doit avoir les connoiſſances néceſſaires dans cette partie. C'eſt à lui de maintenir l'ordre & la propreté dans les cours, les chambres, corridors, & généralement dans tout l'intérieur. On lui donnera un nombre d'aides ſuffiſant; & l'on choiſira parmi eux le plus intelligent, pour lui ſuccéder en cas de beſoin. Ces aides ne dépendront abſolument que de lui & du premier ſurveillant.

XV. La cinquieme place ſera celle de ſecretaire du conſeil, qui doit être un homme exact & laborieux. Il ſera chargé de tous les papiers concernant l'adminiſtration, veillera à l'expédition des affaires & de toutes les écritures, & en rendra compte à l'aſſemblée.

Si l'on n'eſt point trompé dans le choix de ces cinq perſonnes; ſi chacune d'elles réunit à des qualités eſtimables les talens propres à s'acquiter avec ſuccès de ſes devoirs; c'eſt alors que le conſeil des tuteurs pourra ſe flatter de voir ſes ſouhaits accomplis, d'avoir trouvé les moyens convenables pour conduire cet établiſſement à ſa perfection, & que, libre de toute inquiétude, il pourra ſe livrer avec ſatisfaction à ſon zele, ainſi qu'à l'exercice des fonctions honorables dont il s'eſt volontairement chargé.

TROISIEME PARTIE.

De l'inſtitution phyſique & morale, convenable aux éleves de cette maiſon; des matieres ſur leſquelles on doit les inſtruire, & des exercices auxquels on doit les former.

DANS les inſtitutions données aux ſupérieurs de cette maiſon, nous avons indiqué la maniere de nourrir, d'entretenir les enfans juſqu'à ce qu'ils ſoient ſevrés (*a*). Nous tracerons dans les obſervations phyſiques, la conduite générale que l'on doit tenir envers les enfans de chaque âge : il ne nous reſte donc qu'à ajouter ici des réflexions

(*a*) On les nourrit ici de différentes manieres : on a recours au lait de chevre, quand celui des nourrices ne ſuffit pas : on ne ſevre point les enfans avant l'âge d'un an, quand même les dents commenceroient à pouſſer. Mais comme, dans un pareil établiſſement, les préceptes généraux ne peuvent pas toujours être employés, à cauſe des cas extraordinaires qui doivent y devenir fréquens, les exceptions à faire ſeront abandonnées au jugement des médecins inſtruits, des ſurveillans, ſurveillantes & nourrices expérimentés. Le devoir de ces dernieres eſt de veiller ſans ceſſe à la conſervation des enfans juſqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de deux à trois ans.

particulieres ſur tous les moyens propres à fortifier, à conſerver la ſanté, premier objet d'une éducation conforme à la nature & à la raiſon.

CHAPITRE PREMIER.

De la néceſſité d'une éducation conforme à l'intention de cet établiſſement.

Chacun conviendra que nos enfans ont beſoin d'une éducation différente de celle qu'on doit donner aux enfans nobles. Dans notre établiſſement, tous les exercices du corps tendront beaucoup plus au néceſſaire, à l'utile, qu'à l'agrément du maintien. Les inſtructions propres à former l'eſprit & le cœur de nos éleves, conſiſtent en un petit nombre de principes ſimples, clairs, lumineux, tous d'une pratique aiſée, & propres à la vie commune. En effet, le but, les vues du régime de cette maiſon, ſont uniquement de donner à la ſociété, des hommes robuſtes, capables de la bien ſervir par leurs travaux manuels, dans les différens arts méchaniques & dans les divers métiers Si ces hommes laborieux ont encore de bonnes mœurs, tout le but de l'inſtitution ſera rempli (*a*).

(*a*) Ces éleves ne ſeront donc pas des eſclaves, des forçats, que l'on puiſſe employer au ſervice des ga-

Ainſi nous n'avons nul beſoin de maître de danſe, ni d'autres de pareille eſpece. Encore moins faut-il donner des maîtreſſes de modes, de leçons de parure, des airs qu'on appelle *du bon ton*, à des filles que nous voulons rendre propres aux travaux convenables à leur ſexe & à leur état. Le luxe, la molleſſe, la frivolité ne fourniſſent que trop la ſociété de colifichets inutiles & ruineux. Notre deſſein eſt de lui donner des hommes & des femmes. Nos intentions à cet égard, étant ſuffiſamment connues, nous ajouterons quelques remarques néceſſaires pour en faire mieux appercevoir l'étendue, l'importance & la néceſſité.

Dans preſque tous les états de l'Europe, il y a un état mitoyen entre la nobleſſe & le peuple; cet état, qui touche aux deux extrêmes de la ſociété, en fait le lien & le bonheur. So-

leres, aux travaux des mines, ou à d'autres uſages ſemblables. Si les hommes que nous formons doivent être utiles à l'état, ils y doivent trouver leurs propres avantages. Il faut qu'ils puiſſent s'établir en quelque lieu que ce ſoit, pour ſe procurer tous leurs beſoins par le libre exercice de leurs talens; pour ſe donner l'aiſance & les commodités, qui ſont le prix du travail, & pour pouvoir laiſſer à leurs enfans un établiſſement quelconque, mais ſolide & permanent. La propriété & la ſûreté ſont les ſœurs inſéparables de la liberté; & quand on veut la fin dans une choſe, il faut en vouloir auſſi les moyens: ſans cela on feroit une dépenſe inutile, & du mouvement ſans progrès.

lidement affermi pendant pluſieurs ſiecles, il ſe perpétue & ſe multiplie d'âge en âge. Cet état mitoyen compoſe le tiers-état qui nous manque. Le nombre d'étrangers que nous ſommes contraints d'entretenir dans cet empire, pour y ſuppléer, doit nous en faire ſentir l'indiſpenſable néceſſité. Mais comme on ne peut le créer ſur-le-champ, il faut en préparer la matiere, & lui donner les qualités convenables à ce deſſein; or, c'eſt en formant des maîtres, des inſtituteurs des deux ſexes, & des éleves dans les arts méchaniques & les divers métiers, que nous parviendrons enfin à trouver chez nous ce que l'étranger trouve dans ſa patrie, c'eſt-à-dire, des hommes & des femmes d'une conduite exemplaire, capables de fournir à tous les beſoins de la vie ſociale & à leur bien-être particulier. Et comme l'amour regne par-tout où il y a de l'aiſance, il y aura des mariages nombreux; les enfans qui en naîtront, ſeront non-ſeulement propres à ſuccéder à leurs parens laborieux, mais encore à multiplier les germes des talens, des arts & des métiers, à les porter à un plus haut degré de perfection.

Pour parvenir à ce but généreux, que de ſoins, que de peines ne faut-il pas prendre ! L'éducation des filles demande ſurtout une attention auſſi ſérieuſe que continuelle. Que de ſages & d'utiles réflexions

ne faut il pas faire! Que de reſſorts, que de moyens ne faut-il pas employer pour éviter les inconvéniens, les mépriſes, les faux pas, les fautes même qui ſe commettent ordinairement, ou les chocs, les obſtacles qui ſe rencontrent dans une éducation de cette nature, & qui en étouffent les fruits! Le choix de ceux qui doivent préſider & travailler à ce grand ouvrage, eſt ſi eſſentiel, que tout en dépend. Il ne ſuffit pas que les maîtres & maîtreſſes ne donnent que de bons principes; il faut qu'ils les pratiquent, & que leur exemple faſſe naître l'émulation du bien dans le cœur de leurs éleves. C'eſt ainſi qu'enfin nous aurons un nombre conſidérable de citoyens, en état de tranſmettre à leur poſtérité leurs vertus, leurs talens & leur induſtrie *(a)*.

(a) Socrate conſeilloit à ſes auditeurs & à ſes diſciples de ne demander à Dieu qu'un corps ſain, un cœur pur & droit, un eſprit éclairé; ſachant bien que c'étoient là les fondemens ſolides du bonheur des hommes. A l'égard des beſoins de la vie, il ſoutenoit que chacun peut ſe les procurer par ſon travail, & que ceux qui ſont nés ſans fortune ſur-tout, ſont obligés de pourvoir à leur ſubſiſtance par l'exercice du corps & le travail de leurs mains. De quel droit les fainéans, les pareſſeux, les ignorans volontaires, les hommes ſans mœurs prétendroient-ils avoir part à la maiſon, que les avances, les travaux, les peines, la ſueur ont fait croître? Perſonne n'y a droit que les propriétaires & les cultivateurs; & pour y prendre part, il

CHAPITRE II.

De l'entretien des enfans.

Ce chapitre eſt deſtiné à expliquer d'une maniere plus particuliere qu'on ne l'a fait dans la premiere partie, tout ce qui concerne la nourriture, le vêtement, & l'inſtruction des enfans. On y parle auſſi de la propreté à laquelle on doit les accoutumer, & de tous les objets qui concernent la vie qu'on doit leur faire mener.

De la nourriture.

La nourriture des enfans, depuis le moment où ils commencent à marcher, juſqu'à l'âge où ils peuvent s'habiller eux-mêmes, demande quelque choſe de plus ſolide que dans les premieres années. La chair des animaux leur devient néceſſaire, mais on y ajoutera des légumes; trop de viande eſt préjudiciable à la ſanté. Une ſage proportion

faut ou ſervir utilement la patrie, ou donner des valeurs d'échange, qui ſont le titre, le patrimoine, les richeſſes de la claſſe induſtrieuſe. Les pareſſeux, les mendians capables de travaux, ne doivent être regardés que comme de mauvais champignons qui pompent les ſucs de la terre en pure perte; ce ſont des tubérosités accrues ſur le corps languiſſant d'un état.

entre les légumes & la viande fait la ſaine nourriture.

On leur donnera de bon pain de ſeigle ; il faut avoir attention à le faire bien fermenter & bien cuire. Celui que mangent nos payſans & nos ſoldats, ne l'eſt pas aſſez, & par cette raiſon il eſt mal-ſain. Comme le pain doit être le fondement de la nourriture de nos éleves, on peut leur en donner autant de fois qu'ils en demanderont. On ne doit pas craindre que la gourmandiſe les porte à en demander ſans beſoin. On doit être aſſuré qu'un enfant a réellement faim, quand il ne demande que du pain de ſeigle ; cette nourriture rend le corps frais, ſain & robuſte. Cependant les jours de fêtes, on leur donnera à déjeûner, ainſi qu'au goûter, une eſpece de biſcuit fait avec la fleur de farine.

Le dîner & le ſouper conſiſteront en légumes, en herbages, en racines, en choux frais ou confits, en bonnes viandes, en gruaux de toute eſpece, & autres mets connus, d'uſage chez nos bourgeois qui menent une vie commode.

On ne ſervira point de viande à ſouper ; & les jours maigres, on y ſubſtituera le poiſſon frais, & de tems en tems du poiſſon ſalé. Quelquefois auſſi il ſera permis de leur ſervir de la pâtiſſerie, du lait, & d'autres mets ſemblables, pour les rendre ſenſibles à la ſatis-

faction que nous goûtons dans les jours ſolemnels établis par la loi & par les uſages de la ſociété.

Il faut avoir grand ſoin d'éviter un défaut trop commun dans les maiſons nombreuſes : ce défaut eſt le manque de propreté, ſurtout dans les cuiſines. Toutes les proviſions dont on fera uſage ici, doivent être fraîches, ſaines, exemptes d'altération & de corruption quelconque. La négligence à cet égard ſeroit un déshonneur pour la maiſon ; & ce qui eſt bien plus à craindre encore, ce ſeroit d'occaſionner des maladies graves & même mortelles aux enfans. Ils ne boiront que de l'eau pure dans leurs repas : on ſait à quel point ſont nuiſibles les boiſſons fortes, & ſur-tout dans l'enfance ; l'uſage doit en être interdit : mais la ſobriété de tous ceux qui ſont prépoſés à cette éducation eſt plus efficace que les préceptes, pour en inſpirer l'amour.

Des vêtemens.

Nos vêtemens ordinaires ſont les plus commodes pour les enfans du premier âge. Dès qu'ils commenceront à marcher, juſqu'à l'âge de ſix ans, ils porteront des bas de laine & des bottes faites à notre maniere ancienne. On interdira abſolument l'uſage des jarretieres attachées ou nouées au-deſſus du ge-

nou. Les chemiſes doivent être fendues juſqu'au ventre, par-devant & par-derriere. Les veſtes ſeront aſſez larges pour être croiſées ſur le devant. Les culottes doivent être larges & deſcendre juſqu'au milieu de la jámbe, afin de pouvoir mettre les bottes pardeſſus & aſſez amples pour que les enfans les portent comme les matelots. Le bonnet ſera de drap ou de peau, mais ſans fourrure. Depuis l'âge de ſix ans juſqu'à douze, nous croyons que les vêtemens de Circaſſiens ſeront les plus commodes de tous.

Les regles générales ſur les vêtemens ſe réduiſent à celles que nous preſcrivons ici. 1°. Tout habillement qui ſerre & gêne le corps & les membres, une chauſſure trop étroite & trop courte, &c. ſont très-nuiſibles à la ſanté. Ils empêchent la liberté de la circulation du ſang, ils affoibliſſent les reſſorts de nos membres.

2°. Les enfans ont naturellement plus de feu, plus de chaleur interne, que les perſonnes d'un âge avancé; d'ailleurs les jeux, les mouvemens d'une gymnaſtique robuſte, exigent le libre exercice de leurs membres. Il faut donc des habits aiſés & légers, qui les mettent à l'abri des injures de l'air, ſans les échauffer trop.

3°. On ſuivra les mêmes regles pour l'habillement des filles, depuis qu'elles commenceront à marcher, juſqu'à l'âge où elles pour-

ront s'habiller elles-mêmes. Au reſte, tout cela ſera expliqué plus au long dans les obſervations phyſiques.

De la propreté.

La propreté eſt un moyen néceſſaire pour la conſervation de la ſanté : les nourritures les plus ſaines, les vêtemens les plus commodes, n'obvieront point aux maladies que le défaut de propreté produit toujours à la longue. Ainſi le linge & les habillemens de nos enfans ſeront propres : on les peignera réguliérement tous les jours; on ne manquera jamais de leur laver les mains & le viſage tous les matins avec de l'eau froide. Lorſqu'un grand nombre de perſonnes, & ſur-tout d'enfans, eſt réuni dans un même lieu, l'air y devient infecté ; s'il n'eſt pas renouvellé, ſi la plus grande propreté ne regne pas, cet air cauſera infailliblement les gales, les maux de tête, d'yeux, d'oreilles, le ſcorbut, & toutes les autres maladies putrides.

C'eſt le devoir des ſurveillans, de faire exécuter cette regle, dans la crainte que la négligence des domeſtiques ne la rende illuſoire.

Quand nous recommandons de peigner les enfans, nous n'avons pas en vue la beauté, l'élégance, & la longueur des cheveux ; on les coupera au contraire à meſure qu'ils

qu'ils croîtront trop. Notre but eſt de tenir les têtes nettes, de prévenir les impuretés qu'occaſionne la tranſpiration. A ces impuretés ſe joignent mille corpuſcules, qui forment à la fin une infinité de maladies de la peau, ſi communes aux enfans.

Il ſeroit auſſi très-bon de les faire baigner tous les jours; & quand la rigueur de la ſaiſon s'y oppoſeroit, on leur feroit du moins laver les pieds & les jambes juſqu'aux genoux. Mais cela eſt difficile; il faudroit multiplier le nombre des ſervantes; il ſeroit à craindre que cette multitude de femmes ne donnât lieu à beaucoup de querelles, de déſordres & de vices: comme elles ne ſeroient pas toujours occupées, leur oiſiveté pourroit en augmenter le nombre. Quoi qu'il en ſoit, on ſuivra ces regles avec le plus d'exactitude poſſible.

Le ſage Locke, dans ſon traité d'éducation, ne s'eſt pas étendu ſur cette matiere: né chez un peuple éclairé, parlant à une nation qui ſent tous les avantages de la propreté, il a jugé ſuperflu de donner des leçons ſur ce qu'il voyoit pratiquer. Mais ſci, nous ne pouvions garder le ſilence à cet égard; il falloit faire connoître que, non ſeulement la propreté conſerve la ſanté & prévient beaucoup de maladies, mais encore qu'elle accoutume les enfans à une vie plus réglée, à la bienſéance, ſi néceſſaire

dans le commerce de la vie. Les animaux même nous font connoître qu'ils en ſentent les avantages : ils ſe montrent, pour ainſi dire, reconoiſſans envers ceux qui les entretiennent proprement.

Des lits, du ſommeil & des demeures.

Chaque enfant, de l'un ou l'autre ſexe, en état de marcher, aura ſon lit particulier ; le ſupport en ſera de fer, pour éviter l'incommodité des inſectes. La couchette conſiſtera en une paillaſſe & un matelas ; la premiere ſera remplie de paille de ſeigle, briſée & bien ſeche ; le ſecond ſera de laine cardée, le couſſin & la couverture ſeront de même matiere.

Certains génies, qui outrent tout, qui ne veulent pas voir les choſes telles qu'elles ſont, ou qui ne les voient qu'en noir, objecteront peut-être que ce lit eſt trop délicat : ils nous diront que ce n'eſt qu'au douzieme ſiecle où l'on commença à faire uſage des lits ; que, ſelon l'hiſtoire d'Angleterre, les rois même couchoient ſur de la paille ; & que de nos jours, il eſt une nation où les meres ſont attentives à faire coucher leurs enfans ſur un matelas très-dur, pour les préparer à la néceſſité de coucher ſur la terre.

Ceux qui feront ces objections, n'ont pas réfléchi ſans doute, qu'un traitement auſſi

dur dans l'enfance, qu'une éducation ſi ſauvage, influe beaucoup ſur le caractere des enfans, leur communique une inſenſibilité, ſouvent même une férocité qui les rend à charge & odieux à une ſociété d'hommes policés. On commence par tourmenter un oiſeau, par abattre ſon nid, avant que de tourmenter les hommes & de détruire les villes. Nous n'en dirons pas davantage : les animaux les plus féroces & les plus redoutables s'apprivoiſent, quand dès leurs premiers jours on les éleve en les careſſant. D'ailleurs toutes les femelles des animaux, ſans exception, ne cherchent-elles pas un abri ? ne préparent-elles pas une couche, un nid mollet, avant que de mettre bas leurs petits ?

Au ſurplus, il n'eſt pas queſtion de faire de nos enfans un peuple de ſoldats, tels que l'étoient les Romains dans les ſiecles qui ont ſuivi la fondation de leur ville. Nous ne deſtinons point nos éleves à l'état de conquérans ; encore moins voulons-nous qu'ils reſſemblent à ce déluge de barbares, qui, dans le quatrieme & le cinquieme ſiecles, infeſterent l'Europe, y détruiſirent les ſciences & les arts, & mirent tout à feu & à ſang. Une éducation, telle que la propoſent ces génies outrés, eſt propre à former des brigands, & nous nous propoſons de donner

à la patrie des hommes ſociables, & utiles par la bonté de leurs mœurs, par leurs talens & leurs travaux, des hommes qui joignent à l'activité de leur zele, le deſir & le ſoin de ſe rendre aimables à leurs concitoyens. Nous nous contentons de bannir de leur éducation, la molleſſe, le luxe, le ſcandale & les vices; nous voulons en conſéquence, que tous les beſoins attachés à la nature, à la complexion de l'homme, y ſoient ſatisfaits, mais jamais raſſaſiés. Des éleves qui travailleront au bonheur de la ſociété, ſeront aimés d'elle; à leur tour, ils aimeront leurs ſemblables; ils feront plus, ils adoreront la Divinité qui les fit naître, la Providence qui les nourrit; ils ſeront pénétrés d'amour & de reconnoiſſance pour la maiſon qui les adopta, pour tous les bienfaiteurs de cette maiſon. Soumis à l'ordre dès l'enfance, ils ſe ſoumettront aux loix ſans murmure; & comme les beſoins des grands les rapprocheront d'eux, & qu'ils ſortent de la claſſe du peuple, il n'eſt pas douteux que leur exemple n'entretienne l'ordre, la ſubordination, la paix dans l'empire.

Les plus petits détails ſont néceſſaires dans l'adminiſtration d'une grande machine; nous continuerons nos obſervations ſur la maniere d'élever nos enfans.

Nous avons dit que chacun d'eux doit

avoir un lit à part, ſans rideaux ; cette précaution qui eſt utile à la ſanté, prévient beaucoup de déſordres.

Quoiqu'une couverture de laine paroiſſe ſuffiſante pour garantir les enfans du froid, ſur-tout lorſque l'on chauffe modérément les dortoirs ; cependant nous enjoignons aux ſurveillans d'avoir attention à ce que quelques-uns de ces enfans, plus délicats que les autres, ne s'en trouvent incommodés, & d'y ſuppléer comme ils le jugeront convenable.

Une autre attention auſſi importante, c'eſt de ne pas faire coucher dans une ſeule piece un trop grand nombre d'enfans & de domeſtiques, & principalement quand la rigueur du froid oblige de fermer les portes & les fenêtres. On réglera donc avec prudence, le nombre d'invidus ſur l'eſpace du dortoir, ſur la maſſe & la qualité de l'air qui y circule (*a*). C'eſt ce manque d'attention

(*a*) Pour prévenir ces accidens, on a grand ſoin, chaque jour, de renouveller l'air des dortoirs, des infirmeries, des claſſes, des ſalles où les enfans ſe réuniſſent. On les parfume en même tems, afin que l'air renfermé ſortant d'un côté, faſſe place à de nouveaux courans d'air. Sans cette précaution, le parfum ſeroit inutile ou nuiſible. Les éleves dorment ſans rideaux pour de bonnes raiſons. Les couvre-berceaux que l'on ajuſte ſur la boite où l'on renferme les nouveaux nés, font périr plus d'enfans que la petite-vérole naturelle n'en détruiſoit avant l'uſage de l'inocula-

qui cauſe la perte de tant de milliers d'hommes qui meurent du ſcorbut & de la fievre maligne, dans les vaiſſeaux, les infirmeries, les priſons, &c.

Le fait que nous allons rapporter, doit nous ſervir d'inſtruction & de preuve. En 1734, plus de cinquante enfans âgés de huit à quinze ans, ſe trouverent attaqués d'une maladie ſi dangereuſe, que l'on déſeſpéroit de leur vie. Cet accident arriva dans le couvent de ſaint Alexandre Newsky. L'archimandrite, juſtement alarmé, fit appeller M. Sanchez pour viſiter & ſoulager ces malades. Le médecin vit avec ſurpriſe qu'ils avoient les gencives

tion. Examinez un enfant ainſi couvert; il a le viſage en feu, il ſue à groſſes gouttes, il reſpire difficilement, il a une fievre factice, qui deviendroit putride, ſi ſes beſoins renaiſſans n'appelloient pas du ſecours. Quelle eſt la cauſe des accidens que je décris, & que chacun a pu obſerver comme moi? Elle tombe ſous les yeux. On tranſpire beaucoup pendant le ſommeil, & l'enfant tranſpire davantage que l'adulte: il eſt donc clair qu'un homme qui dort entre quatre rideaux, échauffe promptement le petit volume d'air qui y étoit renfermé Cet air perd ſon reſſort, ſon principe vital; il ſe charge de toutes les vapeurs dont la nature vouloit ſe débarraſſer: ainſi cet homme ſe repompe lui même en reſpirant continuellement les vapeurs qui tranſpirent de tous les corps organiques. Voilà comme les préjuges de l'ignorance & de l'uſage détruiſent les générations futures, & que mille ennemis ſecrets dont on ne ſe doute pas, minent ſourdement les efforts de la nature pour ſa conſervation.

pourries, que les dents y tenoient ſi peu qu'on pouvoit les faire tomber facilement. Pluſieurs même avoient des ulceres rongeans à la bouche, à la langue, au palais, à l'intérieur de la gorge; il s'informa de ce que mangeoient & buvoient ces enfans, de leurs occupations, du lieu où ils couchoient, &c. Il apprit que leur demeure commune étoit au rez-de-chauſſée, dans des chambres chaudes & humides, ſi exactement fermées qu'il étoit impoſſible à l'air du dehors d'y pénétrer. Des planches imbibées de cet air humide, leur ſervoient de lit; ils s'y couchoient tout habillés. La cauſe de la maladie étoit palpable & le mal évident. En conſéquence, on tranſporta les malades dans la galerie du troiſieme étage, où l'air circuloit facilement; on preſcrivit une diete convenable, des gargariſmes, & d'autres remedes anti-ſcorbutiques; ce fut l'affaire de quelques ſemaines pour rendre la ſanté à tous ces enfans. Il réſulte de là qu'un air pur & frais eſt la premiere nourriture des animaux & des végétaux.

Comme nos enfans ſont deſtinés à vivre en ſociété, il faut régler le tems de leur ſommeil, qui eſt un des principaux beſoins de la nature. Il ſupplée à la trop grande quantité de nourriture, qui accableroit l'eſtomac; il répare les forces épuiſées par le travail & les exercices; il rend à l'homme

la vigueur néceſſaire pour recommencer ſes travaux ; il lui donne une certaine gaieté très-facile à remarquer : mais il ne produit que de la graiſſe chez les hommes & les animaux pareſſeux.

Les médecins obſervateurs ont décidé que les enfans juſqu'à l'âge de huit à dix ans doivent dormir dix heures par jour, ou dans vingt-quatre heures ; mais en nous en rapportant à leur avis, nous recommandons expreſſément d'accoutumer nos éleves à ſe lever de grand matin, à quatre heures en été, & à cinq en hiver. Ces jeunes gens, deſtinés à une vie active & laborieuſe, doivent regarder cette regle comme inviolable dans tout le cours de leur vie. En s'y conformant, ils travailleront à leur propre fortune ; ils ne prendront pas l'habitude de perdre leurs ſoirées dans la débauche.

Il nous reſte encore une obſervation importante à faire ; c'eſt de ne jamais permettre, ſous quelque prétexte que ce ſoit, que les enfans rentrent dans les dortoirs quand ils ſont levés ; ils ne doivent y reſter que pendant le tems du ſommeil. S'ils ſont malades ou indiſpoſés, il faut les envoyer à l'infirmerie.

Des occupations.

On penſe communément qu'il faut empêcher les enfans de s'exercer à de petits jeux

de leur âge, & de ſe livrer à des amuſemens qui nous paroiſſent frivoles. Preſque tous les peres & meres voudroient que leurs enfans reſtaſſent tranquilles, fuſſent poſés, raiſonnables ; prétention folle ! Qu'ils interrogent la nature, elle leur répondra. S'ils ne veulent pas s'en donner la peine, qu'ils examinent du moins les petits des animaux qui les entourent ; ils verront que le premier âge de ces animaux eſt entiérement employé à manger, à jouer, à dormir (*a*). Les enfans ſont dans le méme cas. Parmi les exercices

(*a*) Jetez les yeux ſur ces petits enfans qui ne peuvent encore marcher, & que des nourrices maladroites retiennent comme priſonniers entre leurs bras ou dans des langes. Voyez l'inquiétude, l'impatience qu'ils marquent, les cris qu'ils font pour s'échapper de leurs liens, & jouir de la liberté de leurs membres. Ordonnez qu'on leur rende cette liberté, & qu'on les mette à terre ; leur gaieté reparoîtra, ils s'amuſeront bientôt, ils s'agaceront, ils joueront en rampant les uns après les autres : quelle ſatisfaction, quelle joie n'éprouvent-ils pas dans ces jeux, qui ſont les premiers eſſais de leurs forces ! Laiſſez-les donc ſatisfaire au vœu de la nature ; ne vous chargez pas de leur apprendre à marcher ; vous déformeriez leurs organes ; vous ne feriez que retarder leurs progrès. Attendez que leurs jambes ſoient affermies par les mouvemens qu'ils ſe donnent ; ils viendront eux-mêmes vous demander leurs beſoins, comme les enfans des negres, que l'on n'entrave jamais, & qui marchent à huit mois. Exiger qu'un enfant reſte tranquille, tandis que la nature travaille ſans ceſſe pour

dont on fera uſage dans cette inſtitution, il en eſt un très-néceſſaire, c'eſt celui de tendre l'arc. Cet exercice met en mouvement tous les muſcles des bras, des épaules & du dos; il élargit la poitrine, dilate les poumons, & facilite la circulation du ſang. Si nous remarquons la force des peuples qui combattent en tirant des fleches, nous ſerons perſuadés qu'il n'y a point d'exercice plus propre à rendre le corps robuſte. J'ai remarqué avec ſatisfaction, dans les lieux ſitués entre la France & Bruxelles, que des villages entiers n'ont point d'autre amuſement les jours de fêtes, que de tirer au but avec un arc & des fleches. Cet exercice eſt en uſage dans tout l'Orléanois & dans pluſieurs autres provinces.

Il eſt auſſi néceſſaire de donner quelques exercices aux filles; mais les ſurveillantes doïvent être attentives à y faire obſerver les bienſéances convenables à leur ſexe. C'eſt cette différence qu'elles ne doivent jamais perdre de vue, en ſuivant l'exemple des bons ſurveillans.

développer & affermir ſes organes, c'eſt exiger une choſe abſurde, heureuſement impoſſible à faire. Il y a des jeux, des exercices & des hochets pour tous les âges. Obſervez, vous verrez que par tout où les enfans ne ſont plus eſpiegles à l'âge de dix à douze ans, ils ſont deja vicieux.

CHAPITRE III.

Tableau des études convenables aux enfans, depuis l'âge de cinq ans juſqu'à la fin de leur éducation.

I. Les connoiſſances ſimples de la religion.
II. Le deſſin.
III La lecture.
IV. L'écriture.
V. L'arithmétique.
VI. Les élémens de géométrie & de méchanique.
VII. La géographie.
VIII. L'art de tenir les livres de compte.
IX. Les uſages, les regles de la vie civile, ſelon les loix de la patrie.
X. La connoiſſance des manufactures, des fabriques, & des objets du commerce.
XI. L'économie domeſtique, l'agriculture, le jardinage.
XII. Les arts méchaniques & les différens métiers.
XIII. Les arts libéraux, à ceux qui auront le goût, le talent pour les exercer.
XIV. Tous les ouvrages de main propres aux filles.

Toutes ces connoiſſances, ces arts, ces métiers, ſeront enſeignés ſucceſſivement & relativement à la marche naturelle de l'eſprit

de nos éleves, & de leurs diſpoſitions particulieres. Mais avant d'entrer dans le détail des regles & des méthodes à preſcrire pour leur éducation & leur inſtruction, il eſt bon de s'élever ici contre les abus funeſtes que l'on commet tous les jours à cet égard.

Preſque tous les peres, toutes les meres, & ceux qu'ils chargent de l'éducation de leurs enfans, veulent les inſtruire, ſi-tôt que ces enfans commencent à parler. Les uns leur font apprendre & continuellement répéter de longues prieres, que les enfans retiennent enfin, ſans y rien comprendre: l'intention de ces perſonnes peut être bonne, mais leur zele n'eſt guere éclairé; ils ne ſavent pas que c'eſt le vrai moyen d'éteindre le génie naiſſant, & de porter un coup fatal à la conception encore foible & délicate de leurs éleves.

En voici d'autres qui, non contens de troubler, d'altérer & même d'étouffer l'eſprit de leurs enfans, vont encore juſqu'à empoiſonner le cœur. Ce ſont les nourrices, les meres & grands-meres, encore plus ignorantes peut-être que les nourrices, qui ſe font un amuſement, une ſatisfaction particuliere de bercer ces enfans de mille contes extravagans, de ſpectres, de génies, de fantômes effrayans; l'effet du pouvoir du diable, les pactes des ſorciers avec le noir eſprit,

les myſteres que pratiquent les ſorciers, des hiſtoires ſurprenantes de magiciennes, & autres fables auſſi inſenſées, qui ne peuvent provenir que de l'imagination renverſée d'un peuple infecté des préjugés les plus groſſiers. Ce qui montre l'imbécillité de ceux qui racontent ſérieuſement ces folies, c'eſt qu'ils regardent comme autoriſées par la religion de pareilles puérilités. Eh, quelle religion peut tolérer de telles extravagances! (*a*)

On ne voit dans la ſociété que trop de fruits d'une ſi déplorable éducation. Tous les jours on rencontre des hommes inſtruits, dont l'eſprit ſe montre ſur beaucoup d'objets, qui vont s'évanouir à la vue d'un chat, & qui mourroient plutôt que de reſter ſeuls dans une chambre ſans lumiere. Ce guerrier a marqué ſa bravoure, ſon intrépidité; tout le feu d'une groſſe artillerie ne l'a pas effrayé; une ſaliere vient à ſe renverſer, le voilà conſterné.

L'homme naît foible & preſque ſans dé-

(*a*) Comme il eſt impoſſible d'empêcher que les nourrices & les ſervantes ne parlent aux enfans, ou en leur préſence, on pourroit bien compoſer en termes très-ſimples, & d'un ſtyle naïf, des contes moraux faciles à retenir, & dignes d'attention. Les ſurveillantes les conteroient à ces femmes ſubalternes, qui les raconteroient avec plaiſir aux enfans. Ces femmes ayant matiere à parler, s'y livreroient ſans expoſer les enfans aux inconvéniens de leurs diſcours ordinaires.

ſenſe. Tout l'effraie dans ſon enfance, il ſent ſa foibleſſe ; la terreur s'empare de ſes eſprits à la moindre impreſſion ; de là les funeſtes effets des fables dont nous venons de parler. Quelle attention ne doit-on donc pas prendre pour en préſerver ceux que nous deſtinons à ſervir leur patrie, par la pratique de tous les talens comme de toutes les vertus!

Mais ſi le cerveau encore tendre des enfans, peut recevoir des impreſſions ſi durables, que ne nous ſervons-nous de cette diſpoſition, pour y graver des idées utiles, fertiles en bonnes œuvres, & propres à former l'eſprit & le cœur de nos éleves? Il eſt ſûr que la vue perpétuelle du bien, dès leur tendre enfance, les portera à l'aimer, & les y attachera d'une maniere preſque inviolable. Mais, dira-t-on, comment viendrons-nous à bout de leur inſpirer de pareils ſentimens? Comment? Par l'exemple de tous ceux qui les entourent. L'homme, dès qu'il commence à ouvrir les yeux, reconnoît ſon ſemblable. Il a une extrême confiance dans ſa force & dans ſes lumieres. Cette taille qui lui ſemble prodigieuſe, ces actions qu'il lui voit faire, tout attire une profonde admiration qu'il ne peut encore exprimer. De là ces ſingeries qui, bien examinées, ne ſont que des imitations. Vous qui êtes chargés du ſoin de ces enfans, laiſſez là les préceptes, les leçons ; ſoyez à

tout moment gens de bien, vos éleves le ſeront auſſi.

Ce ne ſont pas les diſcours que vous adreſſez à un enfant, qu'il écoute; ce ſont vos converſations qu'il retient, c'eſt votre conduite qu'il épie; vos leçons l'ennuient & l'endorment à la fin. Oſez mener une conduite ſans reproche, vos éleves vous reſſembleront. Dès qu'ils verront que vous êtes pénétrés de l'exiſtence & de la providence continuelle d'un Etre ſuprême, créateur de tout & qui a tout deſtiné au ſervice de l'homme, ils ne manqueront pas de l'adorer & de lui demander avec foi & aſſiduité tout ce qu'ils deſireront le plus. Ils s'égareront ſur le choix; mais leurs idées ſeront redreſſées par les vôtres; il vous ſera facile par ce moyen de les inſtruire ſur les devoirs les plus importans : mais attendez leurs queſtions. N'allez pas étouffer leur curioſité, en voulant la prévenir; le grand art eſt de la ſatisfaire à propos, & toujours conformément à la plus exacte vérité.

Cet âge eſt néanmoins ſuſceptible de la premiere partie de ce que l'on appelle ordinairement inſtruction. Pour peu qu'on y faſſe attention, il eſt facile de voir que les enfans, dès leurs premieres années, ſe plaiſent à tracer quelques figures. Au défaut d'autres inſtrumens, ils les tracent ſur le ſable, ou ſur la terre molle; jouez avec eux dans ces

exercices enfantins ; tracez les lettres de l'alphabet, tout en jouant ; ils les connoîtront, ils apprendront le ſon qu'elles exprîment & comment il faut les écrire. Ce ſera le moyen de leur donner à la fois les premiers principes du deſſin & de la lecture ; mais ſurtout que ce ne ſoit encore qu'un amuſement. Si vous voulez faire des leçons ſérieuſes de ces amuſemens, le dégoût des enfans vous annoncera que tout eſt perdu.

Peut-être vous direz qu'il faut recourir aux corrections, aux châtimens ; ce ſera encore pis. Bien éloignés d'une telle penſée, nous recommandons expreſſément aux ſurveillans de cette maiſon, & à tous ceux qui y ſeront chargés de la conduite des enfans, d'éviter les corrections, même verbales, trop aigres & trop dures ; bien moins encore permettrons-nous les châtimens, ou punitions corporelles. Il faut leur donner pour un exemple qu'ils doivent ſuivre, celui des femmes Chinoiſes. Là, une mere n'uſe jamais de châtiment envers ſon fils. Si ce fils eſt déſobéiſſant, gourmand, opiniâtre, colere, &c. le chagrin s'exprime ſur le viſage de cette tendre mere, les larmes coulent de ſes yeux, & ſa peine s'exhale par ces paroles : " Malheu-
„ reuſe que je ſuis ! j'ai un fils que j'aime
„ beaucoup, & que je dois aimer, & ce fils
„ m'offenſe continuellement. Sans ceſſe il
„ me perce le cœur par ſes mauvaiſes ac-
tions :

„ tions : ne ſuis-je pas en effet une mere
„ bien malheureuſe ! „

Ceux qui aiment les châtimens, ſe moqueront d'une ſi foible correction, & n'y auront nulle confiance. Cependant cette ſimple exhortation eſt ſi efficace qu'elle ſuffit pour corriger les enfans chez une nation la plus ancienne & la plus laborieuſe de toute la terre.

CHAPITRE IV.

De l'étude des enfans, ſur la connoiſſance de la religion, le deſſin, la lecture, l'écriture, depuis le tems qu'ils s'habillent eux-mêmes.

Pour fixer cet intervalle, nous dirons qu'en général, les garçons ſont plus tardifs à cet égard que les perſonnes de l'autre ſexe. Ceux-là parviennent juſqu'à huit & quelquefois juſqu'à neuf ans, avant de pouvoir s'habiller ; mais celles-ci le ſavent plus tôt. C'eſt aux ſurveillans à faire la guerre à la pareſſe là-deſſus. Dès que ce tems eſt venu, voilà le terme où doit commencer la ſolide inſtruction : on doit donner à nos éleves les connoiſſances qui leur ſeront néceſſaires toute leur vie, & avant tout, celles de la religion. Nous n'avons pas deſſein de preſcrire ici les élémens de ces connoiſſances di-

vines : les ſages eccléſiaſtiques qui en ſeront chargés, les leur enſeigneront, conformément au dépôt de la foi, & aux regles & canons de l'égliſe. Mais comme quelques-uns d'entr'eux, ſe livrant à toute l'activité de leur zele, pourroient oublier qu'ils parlent à des enfans, qu'il nous ſoit permis d'obſerver que rien n'eſt plus nuiſible, plus dangereux pour des ames encore tendres & foibles, que d'exciter en elles les terreurs du diable, & de leur faire de vives peintures des tourmens de l'enfer. Combien d'enfans frappés de ces terribles images, reſtent pour jamais timides, craintifs, fanatiques, s'ils n'en deviennent pas tout-à-fait inſenſés ! (*a*)

La vraie maniere d'inſtruire les enfans, n'eſt pas de leur ſurcharger la mémoire.

(*a*) Nous ne ferons ici aucune autre remarque à ce ſujet. Le devoir des ſupérieurs eſt de veiller à ce que les maitres obſervent exactement ce qui eſt ici preſcrit. Pour leur en faire connoitre la néceſſité, il ſeroit facile de leur citer un grand nombre d'exemples. On en rapportera un qu'on tient d'une perſonne de la plus haute conſidération, à qui cela eſt arrivé. Des diſcours ſemblables qu'elle avoit entendus dans l'enfance, firent ſur elle des impreſſions ſi fortes, que de tems en tems elle étoit contrainte de chercher la ſolitude, pour s'y livrer aux larmes les plus ameres. Cette affreuſe crainte étoit d'autant plus affermie dans ſon eſprit, qu'elle étoit fondée ſur les diſcour de perſonnes auxquelles elle croyoit devoir autant de confiance que de reſpect.

Nous demandons ſeulement qu'à cet âge, nos éleves apprennent par cœur & comprennent l'oraiſon dominicale, le ſymbole, les dix commandemens, & les prieres du matin & du ſoir, compoſées exprès pour les établiſſemens d'inſtruction, fondés par S. M. I.

Quel tems précieux ne perd-on pas dans l'uſage d'enſeigner que l'on ſuit à préſent ! De longues leçons que les enfans ne peuvent comprendre : elles ſont hors de la ſphere de leurs idées. Leur cœur s'afflige & s'aigrit contre les maîtres ; leur tempérament en eſt affoibli, & leur eſprit ſe rétrécit toujours, quand il n'eſt pas entiérement étouffé.

Il eſt défendu de laiſſer les enfans crier en liſant, comme cela eſt d'uſage dans les écoles ordinaires. Il ſuffit qu'ils élevent la voix d'un ton un peu plus haut que celui de la converſation, en conſervant néanmoins les inflexions naturelles. Que leur prononciation ſoit claire, nette, bien articulée ; en un mot, qu'ils ſe faſſent comprendre ſans effort, & avec tout l'agrément de la langue ruſſe.

Il eſt ſurprenant avec quelle facilité les enfans apprennent à lire, avec quel plaiſir ils s'occupent du deſſin. On doit donc les accoutumer de bonne heure à deſſiner ; dès qu'ils y auront acquis une certaine habitude, il ne leur ſera plus difficile de deſſiner des

caracteres alphabétiques ; ils apprendront volontiers à écrire, à former des chiffres ; & bientôt la curioſité, ſi naturelle à l'enfance, les portera au deſir de s'inſtruire des uſages auxquels on applique tous ces caracteres.

Les précepteurs doivent montrer à bien tenir le crayon & la plume, à poſer le papier devant ſoi, à maintenir le corps & le bras dans la ſituation la plus commode pour faciliter l'exercice des doigts & du poignet. Tout cela eſt mis en préceptes par les meilleurs maîtres : qu'ils les conſultent, & les ſuivent dans la pratique.

Après ces préparatifs les maîtres doivent leur enſeigner à former de beaux caracteres, tels qu'ils ſe trouvent dans les écritures des bons écrivains : ils doivent en outre leur apprendre à faire des paquets de lettres, à les cacheter avec adreſſe & propreté, à y mettre l'adreſſe. La taille des plumes n'eſt pas moins néceſſaire.

Nota. Nous paſſons ici légérement ſur certains articles, parce qu'on ſe propoſe de compoſer & de publier un petit livre en langue ruſſe, qui traitera des devoirs des ſupérieurs & des ſubalternes ſur toutes les parties du régime, & dans lequel on inférera quelques regles morales. Nous en parlerons plus au long dans un autre endroit.

CHAPITRE V.

De la néceſſité de faire apprendre à nos éleves l'arithmétique & la géographie, & de la maniere de les leur enſeigner.

Il eſt néceſſaire d'enſeigner à nos enfans l'arithmétique, du moins juſqu'au point qu'ils puiſſent en ſavoir autant qu'il en faut pour tenir des livres de comptes, ſoit pour les recettes & les miſes, ſoit à l'uſage des marchands, & ſelon la maniere italienne. Pour ce qui concerne le commerce, il ne ſuffit pas de leur faire connoître les parties ſimples, mais auſſi les parties doubles. On doit ſuivre là-deſſus, les regles ſimples & faciles de Barême & de Deſportes, en y ajoutant ce que d'autres auteurs plus modernes ont pu inventer pour les perfectionner.

Si nous diſons qu'il faut encore leur enſeigner la géographie, ce grand mot va révolter bien des perſonnes, qui croient que cette étude n'eſt propre qu'à la nobleſſe, & que de ſimples artiſans n'en ont pas beſoin. Sans faire ici des réflexions qui ne leur ſeroient pas avantageuſes, ni fort agréables, nous nous bornerons ſimplement à leur faire ſentir combien notre projet eſt utile. Nous les prions d'abord de jeter un œil attentif ſur l'étendue de notre empire; de conſidérer les

relations néceſſaires entre les diverſes provinces, les divers peuples qui les compoſent. Chacune de ces provinces, chacun de ces climats produit des fruits différens, fournit diverſes ſortes de marchandiſes. Quand un marchand s'en tiendroit à concentrer ſon commerce dans l'intérieur de l'empire, encore faudroit-il qu'il connût les diverſes productions de la terre dans les divers endroits; quelles ſont les voies les plus courtes & les plus ſûres pour l'importation & l'exportation des denrées; quels ſont les fleuves, quels ſont les lacs, quelles ſont les rivieres, qui peuvent faciliter les tranſports. Toutes ces connoiſſances n'appartiennent-elles pas à la géographie? Mais pour peu que ce marchand porte ſes vues plus loin, ne doit-il pas avoir les mêmes connoiſſances ſur toutes les nations & les peuples, tant Européens qu'Aſiatiques, qui nous entourent & confinent à notre patrie? Dire que ces connoiſſances ſont néceſſaires au marchand, c'eſt convenir de la néceſſité d'enſeigner la géophie à nos éleves.

Combien de bévues & de pertes le marchand ne feroit-il pas, s'il étoit dénué de ces connoiſſances! Il enverroit du fer en Sibérie, de la ſoie en Perſe, & à la Chine du vin & du froment, &c. & ſe ruineroit infailliblement Les exemples en ſont aſſez fréquens. Nous conclurons donc que ces con-

noiſſances doivent abſolument entrer dans le plan des études de nos éleves.

Mais nous ſommes bien éloignés de vouloir qu'on entre en géographie, dans des détails plus curieux qu'utiles, & ſouvent faux, ou du moins frivoles. Une idée générale du globe, de ſes différentes parties, de la poſition reſpective des divers empires, royaumes, états, de leurs productions, de leurs beſoins, peut s'acquérir en un ou deux mois de leçons bien données ſur un grand globe. Nous ſavons que certains maîtres, conduits par un vil intérêt, font un myſtere de ces connoiſſances ſimples, & ſacrifient des années précieuſes, pour les communiquer peu à peu aux éleves. Mais ces maîtres ne ſeront pas les nôtres; qu'ils s'adreſſent à ceux qui, ſans examen & ſouvent ſans motif, prennent des maîtres par air, par ton, parce que c'eſt l'uſage, ſans s'embarraſſer du fruit qui en reviendra à leurs enfans. Il nous reſte encore à démontrer la néceſſité d'enſeigner à nos éleves à tenir les livres de comptes; mais, comme en cette partie ſur-tout nous aſſocions aux garçons les jeunes perſonnes de l'autre ſexe, il eſt bon de décider ici une queſtion importante, & en même tems de démontrer qu'une inſtruction enſée ne peut jamais qu'être utile à la ſociété, dans quelqu'état que ſoit celui qui l'a reçue.

CHAPITRE VI.

S'il eſt néceſſaire de donner aux filles les inſtructions que l'on donne aux garçons.

A qui ſommes-nous redevables des premiers ſoins qui nous ſont ſi néceſſaires quand nous venons au monde? Qui s'empreſſe à nous donner la premiere nourriture? Qui ſoutient en nous le foible commencement d'une vie prête à s'éteindre? Qui nous donne les premieres idées, le germe de toutes nos connoiſſances futures? Qui fait naître en nous le premier ſentiment d'affection, d'amitié, d'amour, le ſentiment qui doit faire à jamais la douceur de notre vie? Ce ſont les femmes (*a*). Par quel travers inconcevable, l'homme a-t-il pu oublier ſon propre intérêt, au point de négliger l'éducation de celles qui l'inſtruiſent le plus utilement, puiſque les premieres impreſſions durent toute la vie, & qu'il eſt de fait que l'eſprit & le ca-

(*a*) S'il en étoit de la vérité comme il en eſt de l'erreur qui s'accrédite d'elle-même, l'auteur de ce plan d'éducation ſe ſeroit bien gardé de propoſer & de réſoudre un pareil problême. Dans le dix-huitieme ſiecle, on eſt forcé de convenir que le monde, âgé de plus de ſix mille ans, n'eſt pas encore mûr à la raiſon, ou que s'il l'eſt, ſa raiſon eſt bien inconſéquente, pour ne rien dire de plus. *Note du traducteur.*

ractere des enfans ſont formés, quand ils ſortent de la main des femmes? Quelques pédans me citeront pour exemples certains grands hommes qui n'ont donné quelques ſignes de génie qu'à un âge avancé; mais ce n'étoient pas les femmes qui les avoient mis dans les entraves des méthodes uſuelles; il falloit qu'ils fuſſent débarraſſés de toutes gênes, avant que le génie pût prendre l'eſſor: plus il s'étoit développé ſous le gouvernement des femmes, plus il avoit gémi ſous l'autorité tyrannique & barbare du pédantiſme.

Faut-il que quelques degrés de force nous rendent aſſez orgueilleux, aſſez injuſtes, pour mettre une auſſi grande diſtance entre nous, & nos aides, nos compagnes, nos ſemblables? En abuſant de ce qui nous donne la ſupériorité, voulons-nous réduire nos enfans à n'avoir pour protecteurs, pour bienfaiteurs, pour maîtres, mais ſervons-nous d'un terme plus tendre, pour meres, que des automates? Formez donc l'eſprit des meres, des nourrices, des bonnes: vos enfans trouveront en elles, preſque tout ce que l'art peut faire pour aider la nature; & peut-être que le pédantiſme ne s'éleve contre cet uſage ſalutaire, que dans la crainte de ſe voir ſans emploi. Mais par quelle fatalité les gens même qui ont de l'eſprit & des

connoiſſances, ſe laiſſent-ils prendre aux trébuchets des ſots de cette eſpece?

Pluſieurs conviendront qu'il eſt néceſſaire en effet de donner une éducation convenable, des inſtructions même aſſez étendues aux jeunes demoiſelles; mais ils diſputeront ſur la néceſſité d'inſtruire de même les perſonnes qui ne ſont deſtinées, en quelque ſorte, qu'à ſervir les autres. Il n'eſt que trop d'uſage de leur interdire abſolument toutes lumieres; on ne veut, dit-on, en elles, qu'une prompte & aveugle obéiſſance.

Ainſi, l'on donne des précepteurs, des maîtres de toute eſpece, des gouverneurs, aux enfans nobles; on ſurcharge ces enfans de leçons; ils apprennent en même tems toutes les ſciences. Le pere, flatté par les éloges intéreſſés des maîtres, s'applaudit. Il ſe promet de voir par la ſuite ſes chers enfans capables de remplir les premieres places, ſoit dans le militaire, ſoit dans les premiers tribunaux, ſoit même à la cour & dans le miniſtere; il eſt charmé de les avoir élevés d'une maniere convenable à leur naiſſance. Dès que ces jeunes gens parviennent à l'âge auquel ils doivent commencer à mettre en œuvre leurs belles lumieres, le pere les propoſe. Qu'arrive-t-il communément? Que toute leur ſcience n'eſt que fumée.

Ce tendre pere affligé, maudit les maîtres

& les gouverneurs ; ils ne ſont tous dans ſes idées, que des fourbes & des trompeurs ; il ne lui vient pas ſeulement à l'eſprit, que le mal procede d'une autre ſource, il faut la lui montrer. Elle eſt ſi féconde qu'il n'y aura jamais rien de bon à eſpérer dans l'éducation des jeunes enfans nobles, tant qu'elle ne ſera pas tarie.

Nous demanderons à ce pere, quelles ſont les perſonnes qui ont pris ſoin de ſes enfans, depuis le moment de leur naiſſance ; quels ſont les gens qui les ont ſans ceſſe entourés, ſuivis, habillés, & preſque nourris ; avec qui ils ont paſſé leurs premieres années, cette tendre jeuneſſe, dans laquelle l'homme apprend plus que dans tout le reſte de ſa vie. Ce fier noble répondra que ceux qui entouroient ſes enfans étoient ſes eſclaves, que de tels gens ne ſont pas faits pour ſavoir quelque choſe, encore moins pour inſtruire ; que tout ce qu'ils ont à faire, ſe réduiſant au ſervice des perſonnes auprès deſquelles il les diſtribue, il leur ſuffit d'écouter les ordres qu'on leur donne, & de les exécuter promptement. Il affirmera que la connoiſſance des préceptes moraux les plus ſimples eſt inutile & même nuiſible à ceux qui ne doivent avoir d'autre volonté que celle de leur maître, de leur ſeigneur ; & terminera en prononçant d'un ton ſenten-

tieux : je ne veux pas avoir des philoſophes à mon ſervice.

Les perſonnes qui prennent ſoin de vos enfans depuis le commencement de leur naiſſance, ſont des nourrices, des bonnes & des eſclaves mâles & femelles, que votre orgueil ne place pas au rang des hommes, & que votre cruauté change ſouvent en bêtes féroces. Tels ſont les premiers gouverneurs, les premiers compagnons, les premiers favoris de vos enfans, que vous chériſſez, dites-vous, autant ou plus que vous-mêmes. Ainſi vos chers enfans ſeront ſous la garde, la tutele, la conduite de nourrices inſenſées, de domeſtiques libertins & crapuleux, de femmes ſans pudeur & ſans retenue, juſqu'à l'âge de ſept à huit ans au moins, & peut-être même juſqu'à celui de l'adoleſcence. Ils auront donc perpétuellement ſous les yeux, les vices, les déréglemens, les excès, qui ſont propres à l'ignorance, à la pareſſe, à la brutalité ; ils ne verront que des exemples ſcandaleux & funeſtes ; ils n'entendront que des paroles groſſieres & indécentes. Or, l'enfant naît imitateur, comme le ſinge ; il répete ce qu'il a entendu comme le perroquet. Mais ce n'eſt pas tout encore ; ces domeſtiques feront tous leurs efforts pour gagner l'amitié de vos enfans ; ils ſe proſterneront devant eux ; ils

obéiront à tous leurs caprices ; car ſi même ils s'y refuſoient, vous les feriez battre cruellement devant eux.

Voilà les premieres leçons que reçoivent vos enfans. La contagion qui eſt entrée par par tous leurs ſens dans leurs eſprits & dans leurs cœurs, y produira ſes effets. Ils ſeront menteurs, fourbes, hauts, impertinens, durs, tyranniques envers les autres, & bientôt ingrats & dénaturés envers vous. Dans cet état des choſes, je vous entends gémir ſur la pareſſe, l'ignorance, la mauvaiſe volonté, les vices, les déportemens de vos enfans ; mais bien loin de vous accuſer vous-mêmes du mal dont vous êtes la premiere cauſe, vous accuſez, ou plutôt vous calomniez la nature ; & ſi l'on vous prouve que l'homme naît bon, vous attaquez le ciel, en diſant que vos enfans ſont nés ſous une mauvaiſe étoile. Cette étoile, c'eſt vous-même ; tous leurs vices ſont d'acquiſition, ils les ont ſucés avec le lait ; il eſt bien juſte que vous recueilliez les fruits de la culture que vous leur avez donnée. Peres & meres, de tous les états, gravez ſur les berceaux de vos enfans, que malgré les titres & la naiſſance, tous les hommes naiſſent toujours égaux, du même Pere commun ; que tous les hommes ſont nos freres ; que ſi la ſociété a établi des inégalités néceſſaires à ſa conſervation, elle s'eſt obligée de reſpecter les

droits du dernier des hommes. Ne placez auprès de vos enfans que des perſonnes raiſonnables & de bonnes mœurs; traitez-les avec douceur, avec humanité; confiez-leur la portion d'autorité néceſſaire pour réprimer les fantaiſies, les caprices bizarres de vos enfans; rempliſſez vous-mêmes les devoirs que la nature & le ſang vous impoſent; n'oubliez jamais qu'à l'âge de ſept à huit ans, le caractere d'un enfant eſt formé en bien ou en mal. Prévenez ce tems, en lui donnant ou lui faiſant donner une éducation digne de vous & de lui. Voilà le remede au mal dont vous vous plaignez.

D'après ces réflexions, malheureuſement trop fondées, je ne penſe pas que quelqu'un ſoit aſſez dépourvu de bon ſens, ou aſſez inſenſible au bonheur du genre humain, pour ne pas deſirer que l'inſtruction ſoit plus générale; que nos éleves des deux ſexes ſachent non-ſeulement lire & écrire, mais qu'on leur donne encore une éducation conforme à leur état, & les différentes connoiſſances utiles aux différens emplois de la vie civile. Nos filles, devenues meres un jour, en éleveront mieux leurs propres enfans, ou ceux qui leur ſeront confiés. Epouſes, elles rempliront leurs devoirs avec plus d'amour & d'exactitude. Bonnes, ou gouvernantes, elles ſe garderont bien d'inſpirer aux enfans, des craintes, des terreurs pani-

ques ; elles ne leur feront jamais de ces contes extravagans, de ces hiſtoires abſurdes, où les revenans, les ſpectres, les ſorciers, le diable enfin, jouent toujours les premiers rôles. Leurs diſcours ſenſés ſeront dignes d'être retenus ; leur modération inſpirera des paſſions douces ; leur bonne conduite, leur décence, leurs mœurs, offriront des modeles à ſuivre ; leur humanité rendra les enfans humains & compatiſſans, & leur ſociété ſera auſſi ſenſée qu'agréable.

D'ailleurs les filles, élevées comme nous l'avons dit, ſont deſtinées, pour la plupart, à habiter des manufactures, des fabriques, & d'autres établiſſemens ; elles doivent les faire proſpérer, diriger des magaſins, vendre & débiter les marchandiſes, calculer le profit ou la perte, régler ce commerce pour le mieux, & connoître à fond tous les détails d'un ménage. C'eſt l'unique moyen d'y mettre l'ordre & l'économie néceſſaire ; & c'eſt le droit chemin d'un bien-être légitime.

CHAPITRE VII.

De la néceſſité d'enſeigner l'arithmétique à nos éleves, ainſi que la maniere de tenir les livres de comptes en parties ſimples & doubles.

Si le monde politique, auſſi bien que le monde phyſique, peut ſe régler, à beau-

coup d'égards, par poids, nombre & mesure; si le cours de la vie privée & sociale est un calcul continuel, la nécessité de l'arithmétique n'a pas besoin de preuves, & les hommes de tous les états doivent posséder cette science. C'est ce qui faisoit dire à Socrate, dans Platon: " Il est donc convenable que nous fassions une loi à ceux „ qui sont destinés à remplir les premieres „ places dans notre république, de s'appliquer à la science du calcul, & de l'étudier „ à fond.„

Locke, dans son traité d'éducation, conseille fortement d'enseigner cette science à la jeunesse, afin qu'elle en fasse usage toute la vie, non seulement pour prévenir la dissipation des biens fonciers & mobiliaires, & la ruine des maisons particulieres les mieux rentées; mais encore pour augmenter les patrimoines, & par-là les revenus, soit en réglant les dépenses sur la recette, soit en s'abstenant des dépenses frivoles & inutiles. Par-tout cette sage économie est un supplément à la médiocrité du revenu. Le chef d'une famille, ou d'une grande maison, qui ne sait pas ou qui ne veut pas se donner la peine de calculer, n'aura de l'aisance & des richesses, qu'autant qu'il plaira à ceux qui calculent pour lui; mais ce terme est bien court. Les intendans sont presque tous riches, il faut bien que les riches deviennent pauvres.

pauvres. Il faut donc compter & toujours compter ; & malheureuſement juſqu'ici, des abus changés en coutume, y ont oppoſé des obſtacles funeſtes. Un autre abus principal, qui contribue à la ruine des meilleures maiſons, c'eſt le nombre prodigieux des domeſtiques inutiles que nous employons à notre ſervice ; ces fainéans deviennent bientôt des libertins ; ces libertins ne ſont bons qu'à occaſionner du trouble & des déſordres en tout genre ; & comme la plupart de nos revenus conſiſtent en vivres & en productions naturelles, au lieu d'en tirer un parti avantageux, nous les conſumons à l'entretien & à la nourriture de ces domeſtiques, que l'on peut juſtement comparer à une armée de ſauterelles, qui ravagent nos campagnes.

Quoi qu'il en ſoit, quand nos éleves ſauront bien lire, bien écrire, bien calculer, on leur apprendra la maniere de tenir en bon ordre les livres de dépenſes, de recettes, comme cela eſt d'uſage dans les comptoirs marchands ; les éleves peuvent avoir acquis ces connoiſſances completes, même avant l'âge de quinze ans.

Ces éleves dans la ſuite ſeront d'une grande utilité à tous les ordres, à toutes les claſſes de la ſociété, & par conſéquent au bien de l'empire ; car outre les avantages particuliers de cette inſtitution, & ceux qu'en retire-

ront les ſeigneurs, les nobles, les riches, les négocians, les fabricans, les manufacturiers, &c. les connoiſſances des éleves, qui ſe répandront dans toutes les provinces de ce vaſte empire, nous ſerviront à le mieux connoître; c'eſt alors que, du commerce ordinaire de la vie, l'arithmétique pourra s'élever juſqu'à la ſphere de la grande adminiſtration; & cette arithmétique politique nous donnera le nombre des hommes qui habitent chaque province, la quantité de nourriture qu'ils doivent conſommer, le travail journalier qu'ils peuvent faire, le tems qu'ils ont à vivre, la fertilité des terres, le calcul des avances qui peuvent tripler, quadrupler leurs produits, pour augmenter en même proportion les revenus des propriétaires. Voilà ce qu'il faut ſavoir lire en blanc dans cette inſtitution; & ſi quelqu'un pouvoit être indifférent ſur ces avantages réels, ou s'il ne les apprécioit pas à leur valeur, parce qu'ils ſont encore au *futur*, ce quelqu'un ſeroit à coup ſûr un égoïſte, c'eſt-à-dire un homme qui rapporte tout à lui, & pour qui le bien public n'eſt qu'une chimere.

CHAPITRE VIII.

De la maniere de ſe comporter envers les précepteurs, les ſurveillans, & les autres perſonnes prépoſées à l'inſtitution.

POUR que le bon ordre, le zele, l'émulation, l'amour & l'accompliſſement des devoirs, ſe trouvent réunis dans un établiſſement quelconque, il faut que chacun des prépoſés connoiſſe ſes droits & ſes devoirs, les récompenſes & les peines attachées à l'accompliſſement & à la tranſgreſſion des ſtatuts qui ſont la baſe d'une adminiſtration bien ordonnée.

Les puiſſances motrices de cette adminiſtration ſont la tête & les membres : nous comprenons dans la premiere, les tuteurs, les premiers ſurveillans, & les autres chefs en ſous-ordre ; & c'eſt de leur conduite envers les ſubordonnés, que nous allons tracer ici le plan.

I. Il faut beaucoup de circonſpection dans le choix des précepteurs, des gouvernantes & des ſurveillans ſubalternes.

II. Parmi ces ſurveillans, il s'en trouvera, ſur-tout dans les commencemens, qui ſeront nés & élevés dans la ſervitude ; mais ce n'eſt pas une raiſon pour que les ſupérieurs les traitent en eſclaves. Ils doivent ſe conduire avec eux, comme avec des hommes utiles ;

la bonté, la douceur, la politeſſe, leur inſpireront des ſentimens & des manieres ſemblables. Leurs eſprits, leurs ames étoient, pour ainſi dire, des corps abattus, qui ne ſe mouvoient que par des impulſions étrangeres; ils reprendront bientôt du reſſort, de l'action, de l'énergie morale. La douceur dont on uſera avec eux, la bonté avec laquelle on les traitera, les attacheront par des liens puiſſans, à la maiſon qui fera leur bonheur.

III. Les précepteurs, les gouvernantes & les ſurveillans doivent remplir les fonctions de peres, de meres, de parens, d'amis, auprès des éleves; il faut donc que nos enfans des deux ſexes, les aiment, les reſpectent, leur obéiſſent comme s'ils étoient en effet leurs véritables peres & meres. Mais cet amour, cet attachement doivent être réciproques; les prépoſés à l'éducation & au bon ordre, doivent marquer à tous les éleves, du zele, de l'intérêt, de l'affection. Comment pourroit-on obtenir ces points capitaux de l'éducation, ſi on traitoit avec hauteur, avec mépris, avec dureté, ces peres & meres adoptifs, ou ſi eux-mêmes donnoient aux enfans des leçons de groſſiéreté, d'indécence, de méchanceté, ſoit dans leurs paroles, ſoit dans leurs actions? (*a*)

(*a*) Les enfans ſont auſſi bons obſervateurs qu'imitateurs : parlez mal, ou mépriſez ceux qui prennent

IV. Il peut cependant arriver que les ſurveillans ſe mettent dans le cas de mériter des reproches, du blâme, & même l'excluſion de cet établiſſement pour toujours. Dans ces différens cas, on doit uſer de beaucoup de prudence & de modération. On ne doit jamais réprimander, blâmer, punir, exclure qui que ce ſoit, devant des éleves, afin d'éviter juſqu'à l'ombre du ſcandale. Il faut donc donner aux éleves, à chaque heure, à chaque inſtant, des exemples d'humanité, de douceur, de complaiſance, d'amour pour le travail, de zele pour le bien, de gratitude & de ſoumiſſion, tant aux ſtatuts de l'établiſſement, qu'aux loix de l'état, & aux dogmes de la religion. Ces exemples qui peignent les vertus en action, ſe graveront profondément dans les cœurs ; les éleves prendront l'habitude de bien dire, de bien faire, avec la même facilité qu'ils apprennent & qu'ils parlent leur langue naturelle. Il faut donc que les ſupérieurs de la maiſon, &

ſoin de leur éducation, l'enfant ſera votre écho & votre ſinge ; il les mépriſera, les inſultera & leur crachera au viſage une heure après. Donnez-lui un mauvais exemple, il ſurpaſſera bientôt ſon modele. Voilà les enfans tels qu'ils ſont ; il faut ſe conduire avec eux décemment, dans tous les tems & toutes les circonſtances de la vie. Un ſeul mauvais exemple peut produire plus de mal que les leçons de Socrate & la morale de Confucius ne peuvent produire de bien.

toutes les perſonnes en ſous-ordre, ſoient vertueuſes & dignes d'être imitées.

Pour réuſſir dans ce choix, il faut ſe conformer exactement à ce qui eſt preſcrit dans la ſeconde partie du plan général. On ne négligera rien pour ſe mettre au fait du caractere, des mœurs, de la maniere de vivre, des habitudes, de tous ceux qui poſtuleront les places de ſurveillans. Quelque caché, quelque diſſimulé que ſoit un homme qui veut en impoſer au public, vous le connoîtrez bientôt, ſi vous examinez ſa conduite domeſtique, & les compagnies qu'il fréquente; c'eſt là la pierre de touche de ſon caractere & de ſes penſées ſecretes. Par ce moyen, on évitera toutes erreurs, toutes mépriſes dans le choix, & les mauvais ſujets ne ſeront pas préférés aux bons. Les étrangers même ne mériteront la préférence ſur les nationaux, que quand ils en ſeront plus dignes.

Il nous paroît abſolument néceſſaire de choiſir des Ruſſes pour ſurveillans : ils doivent remplir dans la maiſon, les fonctions de peres & de meres; il ſeroit bien difficile que nos enfans reconnuſſent des étrangers pour tels, & leur marquaſſent l'amour, l'amitié & l'obéiſſance qui leur ſont dus; d'ailleurs, les étrangers ne parlent pas notre langue, & les ſurveillans doivent être les compagnons inſéparables de leurs éleves,

ſoit à l'égliſe, ſoit ailleurs; ils doivent entrer dans tous les détails de l'économie, manger habituellement avec les enfans; en un mot, remplir les devoirs de véritables parens; ſans cela l'amour, le reſpect, la confiance ne ſe gravent point dans le cœur des enfans.

Il ſeroit à deſirer que tous les précepteurs & les ſurveillans fuſſent mariés, & que leurs femmes fuſſent employées dans la maiſon. Elles ont naturellement plus de compaſſion, plus de tendreſſe que les hommes; elles ſont plus capables d'une infinité de petits ſoins dont les enfans ont un beſoin indiſpenſable. De leur côté, les hommes mariés ſont plus décens dans leur conduite, plus ſociables, plus attentifs & plus exacts dans les affaires dont ils ſont chargés.

Tous les prépoſés, hommes & femmes, dont nous parlons, doivent avoir des inſtructions particulieres ſur les devoirs qu'ils ont à remplir, & chacun d'eux s'y conformera exactement.

Quant aux employés ſubalternes qui ne ſavent pas lire, on les aſſemblera chaque ſemaine, à des jours fixés, pour leur lire & leur faire comprendre l'importance des détails qui les concernent. C'eſt le ſeul moyen de les inſtruire à fond des choſes qu'ils pourroient ignorer. On fera donc à leur égard, ce que le bas-officier fait tous les ſamedis à l'égard des ſoldats; il leur lit les articles du

code militaire, qui les regardent, afin que chacun d'eux s'acquitte de ſes fonctions. Auſſi pouvons-nous aſſurer qu'il n'eſt aucun ſervice où l'exactitude & l'obſervation de la diſcipline militaire ſoient auſſi rigoureuſes que dans le nôtre.

Comme il eſt impoſſible de prévoir tous les cas à la fois, les chefs de la maiſon ſont tenus d'obſerver & d'examiner tout ce qui s'y paſſe : c'eſt par là qu'on ajoutera aux premieres inſtructions données ce qui pourroit leur manquer en utilité & en perfection.

Nous obſerverons, en finiſſant ce chapitre, que les ſurveillans doivent avoir pour qualités principales, 1°. une grande douceur ; 2°. beaucoup de docilité à ſuivre les inſtructions qu'on leur donnera par écrit ; 3°. de la prudence & du bon ſens. Avec ces qualités précieuſes, ils doivent être exempts de deux vices fortement enracinés chez le peuple, de l'ivrognerie & de l'oiſiveté.

CHAPITRE IX.

Eſſai ſur l'inſtruction & l'étude.

On a écrit une infinité d'ouvrages ſur l'éducation des enfans ; ils ſont remplis de regles & de préceptes ſur ce qu'on doit leur enſeigner, & ces préceptes ſont dignes d'être ſuivis. Mais on y a oublié l'eſſentiel, puiſ-

qu'on n'y parle point des qualités des gouverneurs, des précepteurs, de leurs devoirs par rapport à l'étude, & des moyens qu'il faut obſerver dans l'inſtruction.

Tous ceux qui ſont chargés des fonctions honorables de peres & de meres auprès des enfans, doivent faire leur objet principal, 1°. de leur inſpirer de la ſenſibilité, de leur former un bon cœur, de leur donner des mœurs pures, d'élever leur ame par le récit des actions nobles & vertueuſes; 2°. de leur offrir en tout tems les principes, les mœurs, les vertus en action dans leur propre conduite; 3°. de ne jamais perdre l'occaſion favorable pour faire connoître aux enfans les avantages de l'honneur, la néceſſité & l'utilité d'être homme de bien. Pour obtenir ces points importans, il faut une attention continuelle à tous les diſcours, à toutes les actions des éleves. S'il ſurvenoit des querelles entr'eux, c'eſt aux gouverneurs à les terminer, à raiſonner les torts reſpectifs, à démontrer combien la méchanceté & l'injuſtice ſont odieuſes à la ſociété, & funeſtes à ceux qui ſont injuſtes & méchans. La connoiſſance de l'ordre qui doit régner dans les devoirs, inſpirera aux enfans la docilité, l'obéiſſance, la ſoumiſſion & l'amour du travail: & ſi les gouverneurs épargnent à leurs pupiles le dégoût, l'ennui, la répugnance dans leurs inſtructions, je leur promets d'avance le ſuccès le

plus complet. L'affabilité, la douceur, la politeſſe des maîtres, accoutumeront les enfans à être polis & civils dans leurs jeux, leurs amuſemens & toutes leurs occupations; ils le ſeront encore entr'eux & envers le dernier domeſtique de la maiſon. Cette humanité conſolera ceux que la néceſſité a réduits à ſervir les autres.

Une loi générale de cette maiſon eſt d'entretenir dans tous les cœurs la gaieté naturelle, par la liberté des fonctions de l'ame. Etre toujours gai & content, chanter & rire, apprendre avec plus de plaiſir que de peine, c'eſt le moyen ſûr d'avoir le corps ſain, le cœur bon, l'eſprit vif & agréable. Et pourquoi ne procureroit-on pas ces avantages à nos éleves? Leurs occupations doivent être entre-mêlées de plaiſirs innocens. Ces plaiſirs nourriſſent le penchant à l'étude, en même tems qu'ils en ſont la récompenſe.

L'uſage ordinaire eſt de faire aſſeoir les enfans pendant le tems que durent leurs leçons: une poſition ſi forcée, une ceſſation de mouvement ſi longue, la durée des devoirs, l'état de contrainte où ſe trouvent les enfans pendant pluſieurs heures de ſuite, tout cela les fait ſouffrir, les dégoûte de l'étude, épuiſe leurs forces en pure, perte & les rend languiſſans. Il faut leur conſerver leur activité naturelle, leur permettre du mouvement, puiſqu'ils ont beſoin de forces, de vigueur,

d'imagination pour l'exercice des arts & métiers auxquels nous les deſtinons.

Un autre uſage auſſi ridicule s'eſt introduit dans nos écoles, depuis le commencement du chriſtianiſme dans cet empire; cet uſage eſt d'apprendre à lire aux enfans la langue eſclavonne, au lieu de la langue uſuelle, & d'employer des années entieres à cette étude. Cette méthode ſera proſcrite de notre inſtitution. Nos éleves ſauront lire & parler la langue ruſſe. Tout le monde doit ſavoir la force & l'étendue de ſa langue naturelle. Le moyen ſans cela de connoître les inſtitutions de l'empire, les loix des monarques, &c? Comment contracter des engagemens ſolides, former des traités d'importance, établir des correſpondances néceſſaires, ſans ſavoir préalablement bien lire, bien écrire la langue uſitée? Nous n'entendons pas pour cela rejeter de la maiſon de Moſcou l'étude de la langue eſclavonne; elle aura ſon tour, & nous la jugeons néceſſaire: nos livres de prieres & ceux de notre égliſe, ſont écrits en cette langue; d'ailleurs la perfection de la nôtre en dépend. On l'enſeignera donc aux enfans qui ſeront doués d'une conception ſupérieure aux autres, & qui par-là ſeront deſtinés à des arts plus relevés. Indépendamment de leur langue naturelle, nos éleves doivent apprendre les langues, afin qu'ils puiſſent entendre tous les livres con-

venables à leur état futur. On ſent bien que cette loi ne regarde que ceux qui auront les diſpoſitions requiſes pour en profiter (*a*).

On doit regarder tous les enfans comme des voyageurs arrivés dans un nouveau monde; ils ſont naturellement portés à la curioſité de connoître tout ce qu'ils voient & tout ce qu'ils entendent; ils ont un goût décidé pour l'imitation, & ſont tous grands queſtionneurs. Si les gouverneurs & les ſurveillans entreprenoient de vouloir répondre à toutes leurs queſtions, ils ſe trouveroient bientôt pouſſés à bout. Les enfans veulent ſavoir le pourquoi du pourquoi, ou la raiſon des choſes qu'on leur explique; il faut donc ſavoir détourner adroitement les queſtions qu'on ne ſent pas à leur portée, & leur donner ſur les autres, des réponſes claires, juſtes & convenables à leur âge.

La promenade eſt bien propre à exciter la curioſité des enfans; le nombre & la va-

(*a*) Nos éleves n'ont pas beſoin d'apprendre à lire & à parler ſelon toutes les regles de la grammaire. Toutes les grammaires ſont dégoûtantes pour les enfans, parce qu'elles leur ſont inintelligibles : je les regarde comme la métaphyſique de l'eſprit & du langage; métaphyſique abſtraite, qui exige les efforts de la raiſon. C'eſt bien aſſez que nos éleves puiſſent comprendre les livres de ceux qui ont écrit ſur les arts & métiers. Nous ne voulons pas plus de luxe dans les études & les connoiſſances, que dans l'établiſſement de cette maiſon.

riété des objets qu'elle offre ſucceſſivement; ouvre un champ vaſte à l'inſtruction. Cette inſtruction ſera d'autant plus préférable & profitable qu'elle ſe préſente naturellement; l'enfant la met à profit ſans même s'en douter.

Au lieu de répéter ſans ceſſe aux éleves, des préceptes moraux, dont ils ne ſentent pas encore l'utilité; on doit écrire ſur les murs des appartemens, ou ſur les portes des chambres, des ſalles d'aſſemblées, les maximes qui doivent être la baſe de leur conduite préſente & à venir. Ils les apprendront d'abord par cœur, & ils ne tarderont pas à vous demander ce qu'elles ſignifient. Ces maximes doivent être d'un grand ſens, & en petit nombre. On peut les réduire à celles-ci :

„ I. Ne faites jamais à autrui ce que vous „ ne voudriez pas qui vous fût fait; mais „ faites-lui tout le bien que vous deſireriez „ qu'on vous fît.

„ II. Comportez-vous envers chacun, „ comme vous voulez qu'on ſe comporte „ envers vous.

„ III. Soyez dociles, humbles & recon- „ noiſſans.

Mais nous répéterons encore ici, que les manieres, la conduite, les mœurs de tous les prépoſés à l'éducation, ſeront les plus efficaces des livres moraux, pour former nos

éleves à la bienveillance, à la bienfaiſance, à la vertu.

CHAPITRE X.

Eſſai ſur la maniere de compoſer en langue ruſſe un très-petit livre moral, qui renferme toutes les connoiſſances eſſentielles à nos éleves.

M. Mosheïm a fait un petit livre moral élémentaire, à l'uſage des colleges de Brunſwick-Lunebourg. Cet ouvrage eſt écrit; mais quelque mérite qu'il puiſſe avoir, l'objet de l'auteur, qui a travaillé pour ſon pays, n'embraſſe peut-être pas tout ce qu'il eſt néceſſaire d'enſeigner à nos enfans. En effet, il ſort des écoles allemandes, des eccléſiaſtiques, des hommes deſtinés à remplir les charges militaires & civiles, des profeſſeurs en tout genre. Nos éleves, au contraire, ſont dévoués aux différens arts & métiers; conſéquemment la morale qu'on doit leur donner, doit être conforme à leur condition, ainſi qu'à leur deſtination.

Voilà pourquoi les ouvrages de Xénophon, de Plutarque, de Ciceron, de Marc-Aurele, de Puffendorff, de Locke & de tant d'autres modernes diſtingués, deviennent inutiles dans cet établiſſement, où toutes les regles de la métaphyſique, tous les raiſon-

nemens philoſophiques & moraux ne peuvent avoir lieu. Il ne s'agit que d'expoſer ſimplement, clairement, en peu de mots, ce qui peut être entendu, compris & obſervé par nos éleves.

Les hommes agiſſent bien plus par imitation & par habitude, que par la réflexion & la comparaiſon. Si ceux qui ſont obligés de pourvoir chaque jour à leur ſubſiſtance, viennent à réfléchir ſur leur conduite, ils ne ſe reglent ordinairement que ſur un ou deux préceptes fondamentaux. Un laboureur, ſoit qu'il ſeme dans des jours ſereins ou nébuleux, lorſqu'il eſt calme ou agité, devant ou après la pluie; ſi la moiſſon eſt abondante, la méthode qu'il aura ſuivie pour enſemencer ſon champ, lui fera tirer une conſéquence qui réglera toute ſa conduite à venir. Il en eſt de même de ceux dont les travaux & l'induſtrie forment le patrimoine. Les uns & les autres comptent pour *utile* & pour *vertu* ce qui leur réuſſit, & leur procure des avantages; ils regardent pour *nuiſible*, pour vicieux, tout ce qui leur eſt contraire. Leurs réflexions ne s'étendent guere au-delà, puiſqu'ils ne comparent jamais une expérience à une autre.

Je connois les bornes de mes lumieres & de mes forces, je me contenterai donc ici de tracer ſimplement la route qui me ſemble la plus ſimple, la plus droite, la plus courte,

pour inſtruire nos éleves avec fruit. Tous mes vœux ſont remplis, ſi ce petit eſſai engage des perſonnes reſpectables & plus éclairées que moi, à compoſer l'ouvrage dont je donne l'eſquiſſe.

I. Il eſt néceſſaire que nos enfans aient une juſte idée de Dieu; il faut le leur peindre comme un être inviſible & tout-puiſſant, créateur & conſervateur de tout ce que nous voyons, & de tout ce qui échappe à notre vue. Le ciel & la terre l'annoncent; il eſt la ſource & le principe de tous les biens dont nous jouiſſons dans tous les tems de notre vie. Voilà ce qu'il faut premiérement graver dans leurs cœurs.

II. Il faut leur apprendre que l'homme eſt l'ouvrage de Dieu; que nous devons, autant qu'il eſt poſſible, imiter la bonté de cet Etre ſuprême, en faiſant du bien non-ſeulement à nos ſemblables, mais encore à tout ce qui reſpire & vit, & par conſéquent que nous ne devons ni les offenſer, ni leur nuire directement ou indirectement.

III. Les bienfaits que Dieu nous diſpenſe tous les jours & à chaque inſtant de notre vie, exigent de nous l'amour, le reſpect, la reconnoiſſance, la priere & l'hommage pur de nos cœurs.

IV. Il faut le prier de nous accorder la force & la vigueur du corps, pour que nos organes puiſſent ſoutenir nos travaux journaliers

naliers que nous devons faire, & que lui-même a preſcrits à l'homme. Mais en même tems, il faut lui demander un cœur ſincere & rempli de l'amour du bien, afin d'être à l'abri des remords, qui ſont les premiers châtimens des cœurs méchans & pervers. Il écoute les prieres du juſte, il illumine ſon eſprit; ſes actions lui ſont auſſi agréables, qu'elles ſont utiles aux autres hommes.

V. L'exemple & la conduite de tous les prépoſés à l'éducation des éleves, doivent leur prouver évidemment que la vertu conſiſte dans l'amour & l'accompliſſement de nos devoirs; que ces devoirs renferment toutes les actions dirigées par la bienſéance & les loix.

VI. En gravant ces préceptes dans le cœur des enfans, il ne faut jamais oublier de leur dire que, quelque bonnes que ſoient les prieres du matin & du ſoir, elles ne nous rendent agréables à Dieu, que quand nos occupations ſont louables, & nos actions conformes à la juſtice. L'impatience, la pareſſe, l'orgueil & tous les autres vices, ne peuvent être rachetés par des prieres dont l'effet eſt détruit ſur le bord des levres. Faites ce qui eſt néceſſaire, ce qui eſt utile à l'homme ſociable, ſi vous voulez que vos actions & vos prieres ſoient agréables à Dieu.

VII. Au moment où nous naiſſons, nous

ſommes entourés des beſoins de la vie, & nous ne pouvons nous les procurer. Nous devenons donc néceſſairement les débiteurs de tous ceux qui prennent ſoin de notre enfance, qui nous vêtent, qui nous nourriſſent, qui nous inſtruiſent & nous menent dans la route que nous devons ſuivre pendant le cours de notre vie. Conſéquemment nous ſommes obligés d'aimer, d'honorer, de reſpecter nos peres & meres; nous devons leur être ſoumis, de même qu'à tous nos bienfaiteurs, à nos ſupérieurs, &c.

VIII. Nos beſoins croiſſent avec l'âge, & principalement quand nous approchons de la vieilleſſe: il s'enſuit que nous avons beſoin de la juſtice pour la conſervation de nos biens, de notre honneur & de nos jours. De là, la néceſſité de l'autorité ſouveraine, des tribunaux, des chefs & des ſupérieurs. Sans les loix du ſouverain, ſans ſes ſoins continuels, ſa juſtice, ſon adminiſtration économique, nos ennemis s'empareroient de notre bien, de notre patrie, & finiroient peut-être par nous détruire; les animaux féroces viendroient nous dévorer dans nos habitations; les grandes routes ne ſeroient ni libres, ni ſûres, ni commodes; ou plutôt, il n'y auroit pas des forêts coupées de quelques ſentiers; nos champs incultes ne ſeroient couverts que de ronces & d'épines; nous n'aurions que des ſubſiſtances ſauvages

& caſuelles ; nous manquerions des arts ſi néceſſaires aux beſoins, aux commodités de la vie ; en un mot, notre vie ſeroit pire que la mort. De cette infinité de beſoins indiſpenſables, & de reſſources que la ſociété nous procure, il réſulte un devoir important, un devoir ſacré, que rien ne peut enfreindre : ce devoir univerſel eſt celui d'obſerver le ſerment de fidélité que nous prêtons, dès que nous ſommes raiſonnables, au ſouverain, à la puiſſance tutélaire & législatrice qui nous conſerve la vie & les biens. Nous ne devons épargner ni l'un ni l'autre pour la défenſe & la conſervation de ſes droits. Les enfans de cet établiſſement lui doivent encore plus que tous les autres ſujets de l'empire, puiſque ſa Majeſté daigna fixer ſes regards maternels ſur eux, au moment même où ils alloient périr abandonnés de tout le monde. Sa compaſſion, ſa charité, ſa munificence ont plus fait encore ; elles ont élevé des ſanctuaires pour leur éducation, & c'eſt là qu'ils trouveront tous les ſecours pour former leurs corps & leurs ames. Qu'ils reſſentent donc à chaque inſtant de leur vie, de quelque état qu'ils ſoient, dans quelque lieu qu'ils habitent, que la conſervation de leur être, leurs talens, leurs profeſſions, leur bonheur, leurs jouiſſances légitimes, émanent de cette ſource féconde en bienfaits.

IX. Nos éleves doivent ſavoir que chaque homme en particulier, & tous en général, prennent part aux afflictions, aux malheurs, aux infortunes, qui accablent leurs parens, leurs alliés, leurs concitoyens, & de proche en proche toute l'humanité. Il en eſt de ce ſentiment, comme de celui que nous éprouvons au récit des calamités qui dévaſtent les royaumes étrangers. Tels ſont, par exemple, la diſette, la peſte, les embraſemens qui réduiſent en cendres les villes entieres, les inondations, &c. Quoique nous n'éprouvions pas ces mêmes malheurs, nous ſommes très-intéreſſés dans ces pertes & ces dommages, par les liens réciproques qui uniſſent les nations entr'elles. Tous les hommes ont une origine commune, il faut traiter tout le monde en frere.

X. En reconnoiſſant que nous ſommes intéreſſés dans les malheurs de nos compatriotes & de nos voiſins, on eſt forcé de convenir que leur félicité & leurs avantages rejailliſſent ſur nous. Cette vérité doit nous exciter à leur être utiles; car en prenant ſoin de leur bien-être, nous travaillons indirectement au nôtre.

Pour rendre ces réflexions plus à la portée des éleves, ne pourroit-on pas les réduire en queſtions, de la maniere ſuivante?

Qu'eſt ce que la bienfaiſance? La bienfaiſance eſt un devoir qui nous inſpire le ſen-

timent de faire du bien aux hommes, l'amour de la patrie, l'amour de l'ordre & de la paix, l'hoſpitalité: les ſecours, les travaux, & les talens utiles, ſont autant de moyens qui caractériſent la bienfaiſance.

Qu'eſt-ce que l'hoſpitalité, demanderont les enfans? En quoi conſiſte-t-elle?

Elle conſiſte à bien recevoir, à nourrir, à conſoler, à ſecourir ceux qui nous demandent un aſyle & des ſecours. C'eſt un à-compte de la dette que nous avons contractée envers la ſociété.

Qu'eſt-ce que l'amour de l'ordre & de la paix?

L'amour de l'ordre eſt l'obſervation des loix phyſiques & morales, qui gouvernent le monde & les êtres. Si la vertu conſiſte dans l'accompliſſement de nos devoirs, la paix qui nous procure la facilité de les remplir, eſt le principal bonheur de l'homme. L'ordre & la paix ont été établis par Dieu même, comme une ſource d'union & d'amour entre les créatures. S'ils doivent régner entre tous les citoyens d'un même état, à plus forte raiſon doivent-ils régner entre des chrétiens.

Celui qui ſe conformera aux loix divines & humaines, qui ne s'enorgueillit point de ſa naiſſance & de ſes talens, qui ne cherche pas à s'élever aux dépens des autres, qui ne veut pas gouverner injuſtement ſes ſemola-

bles, qui n'abuſe jamais du pouvoir que le ſouverain lui a confié, en un mot, qui ſuit en tout un milieu juſte & raiſonnable: celui-là obſerve l'ordre, aime la paix ; il en inſpirera le ſentiment à tous ceux avec leſquels il vit. Bien loin de leur ravir leur pain, leur ſalaire, leurs récompenſes, il ſe fera un devoir de les leur aſſurer. Si deux perſonnes ſe querellent, s'outragent mutuellement, l'ami de l'ordre & de la paix s'efforcera de les rétablir entr'elles, de les réconcilier par des paroles pleines de douceur & d'affabilité. Un tel homme rapproche les familles diviſées, les ſociétés déſunies, & procure la tranquillité à tous ceux avec leſquels il vit. L'homme qui aime la paix, poſſede toujours une vertu bien utile, qui eſt la patience.

Qu'eſt-ce que la patience ?

C'eſt une vertu qui nous fait ſupporter tranquillement les défauts, les vices des autres hommes. Les cas où elle eſt néceſſaire ſe préſentent à chaque inſtant: chaque ſociété a des hommes d'un caractere dur, incivil, d'une conduite déréglée, qui ſont inſolens dans leurs paroles, artificieux dans leurs diſcours & méchans dans leurs actions. Des hommes pareils ſemblent être nés uniquement pour la déſunion & la deſtruction de la ſociété. L'unique moyen ſeroit de les

fuir quand on le peut, comme on évite les rugiſſemens d'une bête féroce, ou les cris d'un enragé, d'un furieux qui a perdu l'eſprit. Mais ſi nous ſommes forcés de vivre, de voyager, d'avoir des relations avec eux, il faut s'armer d'une patience à toute épreuve. Il en eſt de même de tous ceux dont les idées & les opinions different des nôtres en quelque genre que ce ſoit, mais ſur-tout dans ce qui concerne la religion. Si vous entendez un Samoyede exalter le paganiſme, ou un Tartare ſe glorifier d'être mahométan, ſupportez-les; ſoyez patient. Ils ſont hommes comme vous: vous pouvez les plaindre, mais vous n'avez pas le droit de gouverner leur eſprit. Ils ne penſent différemment de vous, que parce qu'ils ont ſucé d'autres principes; priez Dieu de leur faire connoître leur erreur & de les ramener dans le vrai chemin. Le culte eſt une affaire entre Dieu & l'homme; quant aux actions ſociales, il n'appartient qu'aux ſouverains, qu'aux chefs de la juſtice humaine, d'apprécier les crimes, & d'infliger les châtimens qu'ils méritent.

Qu'eſt-ce que l'amour du travail?

C'eſt le deſir ardent de profiter des inſtructions que l'on nous donne, pour en faire notre profit particulier, & pour l'avantage

de la ſociété. Ce deſir naît de l'obéiſſance à l'ordre, de la juſtice, de la reconnaiſſance. Travailler n'eſt autre choſe que remplir un devoir; qu'acquitter une dette contractée envers ceux qui ſont nos guides, nos inſtituteurs, ainſi qu'envers les bienfaiteurs qui nous gouvernent, nous protegent & nous défendent. Celui qui travaille avec zele, avec amour, ſelon ſon rang & ſa deſtination, ne s'occupe jamais de nuire aux autres. Le travail eſt le bouclier de la vertu; il eſt l'aliment perpétuel de l'eſprit, & le préſervatif néceſſaire au cœur. Les ſouverains eux-mêmes, ceux qui ſont attachés à leur perſonne, qui exécutent les fonctions importantes de l'état, travaillent ſans ceſſe: s'ils reſtoient oiſifs, ils ſeroient bientôt privés du degré de puiſſance & d'autorité dont ils jouiſſent *(a)*.

Le travail eſt un maître impérieux & doux, qui ſous un front ſévere nous cache des avantages certains. L'homme qui lui obéit en reçoit l'entretien, le bien-être, les commodités; par conſéquent il n'eſt à charge, il ne cauſe de dommage à perſonne.

Qu'eſt-ce que la juſtice?

La juſtice eſt une vertu qui conſiſte à rendre à chacun ce qui lui appartient en pro-

(*a*) Voyez le petit code de la raiſon humaine, &c. XXIX. *Note de l'éditeur.*

pre. L'homme juſte ne nuit jamais, n'envie point ce qui appartient aux autres hommes; il reſpecte leur honneur, leur réputation, leurs talens, leurs propriétés; il compte avec lui-même, il ne contracte jamais de dettes que celles qu'il peut payer; il ne trompe, il ne ruine perſonne; il n'eſt point en but à la haine, aux procès; il ne s'expoſe jamais au parjure, à l'ignominie; content de lui-même, il n'eſt point réveillé par les remords & par les plaintes de ceux qu'il a rendu malheureux; la douceur de ſon ſommeil répare ſes forces, conſerve ſa ſanté, qui eſt le plus précieux des biens que Dieu ait accordés aux hommes.

Toutes les loix civiles des anciens Perſes, étoient compriſes dans ces trois points : *Ne jamais mentir. N'être pas oiſif. Ne devoir rien.*

Il eſt impoſſible à l'homme de vivre ſeul : les perſonnes même les plus déréglées cherchent à faire des liaiſons conformes à leurs mœurs. Voulez-vous remonter à la ſource de leurs déréglemens? C'eſt l'oiſiveté qui leur a donné naiſſance. Quand on ne s'occupe pas du bien, on s'occupe néceſſairement du mal. Voilà le principe du libertinage, de toutes les eſpeces de débauches, des querelles, de la médiſance, de la calomnie & de preſque tous les vices de la ſociété. Ceux qui

ſe comportent ainſi, ne tarderont pas à tomber dans la miſere; la néceſſité les obligera, ou de vivre aux dépens d'autrui, ou d'employer le vol, la rapine & le meurtre. L'impoſſibilité d'acquitter leurs dettes, les rendra menteurs, parjures & perfides; & pour comble de malheur enfin, leurs exemples produiront des émules. A ce point, la ſociété n'offre plus qu'une réunion de brigands & de meurtriers. En faut-il davantage pour perſuader à l'homme chrétien, que le travail tient le premier rang parmi les vertus? La vertu conſiſte dans l'amour & l'accompliſſement de nos devoirs. Or, tout homme adulte eſt chargé par Dieu même, de pourvoir par ſon travail à ſa propre conſervation, à ſon propre bien-être, ſous peine de ſouffrance & de mort. C'eſt la premiere loi que Dieu fit au premier homme après ſa déſobéiſſance: Tu mangeras ton pain à la ſueur de ton front. Si cette loi eſt un châtiment, il faut convenir que ce châtiment eſt celui d'un bon pere. Le travail eſt le vrai repos de l'ame: l'oiſiveté, qui engendre tous les vices, en eſt le tourment. Mais pour aimer le travail dans l'adoleſcence, il faut le faire aimer & pratiquer dès la jeuneſſe; c'eſt auſſi le premier devoir preſcrit dans cet établiſſement: ce devoir eſt une loi dont la ſanction eſt inévitable.

Voilà à peu près les élémens, les précep-

tes, les maximes, d'après leſquels on devroit compoſer l'abrégé moral, néceſſaire aux éleves. Il eſt facile d'y ajouter les choſes eſſentielles, & de les éclaircir par des remarques. Mais on doit bien ſe garder de rendre cet abrégé trop étendu, il faut qu'on puiſſe le lire en entier dans l'eſpace d'une heure; car les éleves doivent le ſavoir par cœur, avant leur ſortie de la maiſon. Le ſtyle de ce livre élémentaire doit être ſimple, clair, & à la portée de tout le monde.

CHAPITRE XI.

Des châtimens.

Rien n'eſt peut-être plus difficile que de fixer la nature des peines & des châtimens propres à punir les abus, les fautes & les délits qui peuvent ſe commettre dans cet établiſſement: ſi d'un côté le nombre des fautes & des délits journaliers ſemble exiger la néceſſité des punitions; de l'autre, la nature de l'homme ſemble les exclure. D'ailleurs, ſi nous réfléchiſſons ſur le peu de ſuccès des inſtitutions où les châtimens ſont en uſage, que penſer de leur utilité pour procurer le bien qu'on ſe propoſe ici? La ſévérité des loix, les peines décernées contre les infracteurs de l'ordre, les ſupplices même les plus affreux, ne retiennent pas

les hommes déterminés à faire le mal ; l'exemple même des châtimens ne les corrige pas. Ne vaudroit-il pas mieux établir des loix propres à prévenir le mal, que d'en promulguer pour le punir? Commencez par inſtruire les hommes, diſoit un empereur Chinois, vous ſerez rarement dans le cas de leur infliger des peines. Cette réflexion admirable nous fait ſentir en deux mots la néceſſité & l'utilité de l'éducation. Que ne peut-elle pas ſur nous, puiſqu'elle attache les animaux domeſtiques, & qu'elle apprivoiſe même les animaux les plus féroces?

A ces réflexions il faut en ajouter une autre en faveur des ſubalternes de l'un & de l'autre ſexe, employés dans cet établiſſement. Elevés par des parens groſſiers, preſque continuellement maltraités, battus par ceux qui les commandent & les emploient dès leur enfance, on les a traités plus inhumainement qu'on ne traite les animaux. Ils doivent être traités en hommes dans cette maiſon ; ce traitement qui eſt juſte, leur inſpirera de la douceur, de la complaiſance & de l'affabilité envers tous les enfans. Cela n'empêchera pas les chefs de l'établiſſement de les ſurveiller, & de ſe faire rendre compte de leur conduite, ainſi que de celle de tous les autres prépoſés : & nous avons déjà indiqué la maniere dont il faudra s'y prendre pour punir ceux qui commettent des fautes gra-

ves. Revenons à nos éleves. Si dès l'enfance on ſe conduit avec eux de la maniere preſcrite, nous ſommes fondés à eſpérer que les châtimens ſeront inutiles, ou que du moins l'uſage en ſera bien rare.

On doit donc regarder comme une loi immuable de ne jamais battre ces enfans, pour quelque raiſon que ce puiſſe être; ce ne ſont pas les coups qui inſpirent une crainte utile, ce ſont l'amour & le reſpect. Plus les châtimens ſont rares, plus auſſi la crainte agit ſur les hommes, & principalement ſur les enfans. Une menace qui leur inſpire la terreur, les abat, les décourage ou les révolte; elle altere leur ſanté, elle détruit leur vivacité naturelle, & finit par endurcir leurs cœurs. Dès qu'une fois ils ont perdu cette ſenſibilité naturelle, qui eſt la mere des vertus ſociales, ils deviennent durs, ſombres, hypocrites, diſſimulés, trompeurs, malveillans, vindicatifs & cruels; ils goûtent un plaiſir ſecret à traiter les autres avec la barbarie qu'on a employée envers eux.

Ainſi les coups doivent être bannis: les menaces même, ſi elles ſont néceſſaires, doivent être rares; & ſi l'on eſt obligé d'employer les châtimens, on aura recours aux plus légers. Par exemple, on peut, relativement à l'âge de l'enfant, le faire tenir debout pendant une ou deux heures, ſans lui permettre de s'appuyer ſur quoi que ce ſoit.

Une punition très-ſenſible aux enfans, eſt de ne pas les laiſſer s'amuſer, jouer, & ſe promener avec les autres. Aucun d'eux n'aime le repos, la contrainte, la privation; tous les enfans deſirent vivement.

Un autre moyen à employer, eſt de leur faire d'abord des reproches en particulier, de raiſonner leurs fautes avec eux, de leur en faire ſentir les conſéquences, en les exhortant à ſe corriger.

Si ce moyen ne ſuffiſoit pas, on leur feroit honte par une réprimande publique. Les fautes les plus graves exigent des moyens plus puiſſans; on peut les priver des choſes qu'ils aiment le mieux, les mettre au pain & à l'eau pendant douze & même vingt-quatre heures; défendre à leurs compagnons d'en approcher, leur attacher un écriteau ſur la poitrine, qui fera connoître les défauts ou les vices de celui qui le portera.

Il n'eſt pas poſſible d'indiquer ici une peine particuliere pour chaque faute; il faudroit parcourir tous les vices du cœur & de l'eſprit, & tous les effets des paſſions de l'ame. Les ſupérieurs & les ſurveillans doivent étudier les caracteres, les penchans, les défauts des éleves, & ſe conduire conſéquemment avec eux. Cette connoiſſance eſt difficile, mais elle n'eſt pas impoſſible à acquérir. En général il faut punir les enfans par le côté ſenſible que l'on aura obſervé. Le glorieux

doit être puni par l'humiliation, on l'obligera à ſervir ſes camarades; le gourmand ſera puni par la privation de l'objet de ſa gourmandiſe : ainſi des autres vices particuliers.

Il eſt bon d'obſerver que les peines doivent toujours être proportionnées aux fautes des éleves, & qu'il faut bien diſtinguer les fautes commiſes ſans deſſein, par manque de jugement ou par ignorance, de celles que peuvent commettre la ruſe, l'artifice & la malice palpable. On ne pardonnera point le menſonge & l'injuſtice, on les punira plus ſévérement que les autres vices.

Pour obſerver un ordre dans les châtimens, & pour en faire un choix judicieux, il eſt néceſſaire de compoſer un petit ouvrage, ou une eſpece de code pénal, que l'on fera imprimer & lire aux enfans.

Les ſurveillans & les précepteurs doivent le ſavoir par cœur. Ce code renfermera des préceptes auxquels les éleves ſeront tenus de ſe conformer. Par exemple :

On doit obéir à ſon pere, à ſa mere, à ſes ſupérieurs, à ſes précepteurs, à ſes ſurveillans; celui qui manquera ſera puni de telle maniere. La peine ſera indiquée à la ſuite de chaque précepte.

Il faut vivre honnêtement & paiſiblement avec tout le monde.

Celui qui inſultera, qui maltraitera ſon camarade, ſubira tel châtiment.

Chacun doit vivre de ce qui lui appartient en propre, ſans endommager, ſans anticiper, ſans prendre la part d'autrui. Celui donc qui ôtera le pain à quelqu'un, ou toute autre choſe qui lui appartient, ſoit par violence, par artifice, par tromperie, ſera puni le plus ſévérement de tous.

Tous les hommes doivent être laborieux. La perte du tems, la pareſſe incorrigible méritent le même châtiment que le larcin, puiſque c'eſt un vol fait à la ſociété.

Nous avons dit qu'avant de punir, il falloit inſtruire. On inſtruira donc les éleves qui tomberont dans des fautes; on les avertira une premiere & une ſeconde fois: ſi la faute n'eſt pas conſidérable, on leur fera lire dans le code même, la peine qu'ils ont encourue. Il réſultera de bons effets de l'obſervation d'une pareille conduite; la connoiſſance de ces préceptes, la néceſſité de s'y conformer, le châtiment preſcrit, pour ceux qui ne s'y conformeront pas, feront ſentir aux éleves, que ce n'eſt pas par humeur, ni par caprice, ni par partialité, que leurs ſupérieurs les châtient; mais qu'ils ſont punis juſtement, en vertu d'un réglement qu'ils connoiſſent, & qu'ils ont tranſgreſſé. Par-là ils ne regarderont aucun de leurs chefs comme tyrannique. Il en réſultera encore un autre avantage bien important; c'eſt que les éleves, dès la plus tendre

tendre enfance, auront des notions palpables de ce qui eſt juſte ou injuſte; ils ſentiront d'eux-mêmes les actions qui méritent la louange ou le blâme, la récompenſe ou le châtiment.

Je crois que ce que nous venons de dire doit ſuffire pour orienter les ſurveillans. La prudence, l'obſervation exacte, l'expérience journaliere, leur fourniront des moyens ſûrs pour ſe conduire dans tous les cas qui auront du rapport avec ceux-ci.

CHAPITRE XII.

Réſumé de ce que nous avons dit plus haut.

QUOIQUE nous ayons tracé la marche que l'on doit ſuivre dans cet établiſſement, tant relativement à l'éducation des éleves, qu'à leur apprentiſſage des différens arts & métiers, on ne doit pas regarder comme un hors-d'œuvre le corollaire qui va ſuivre; il ſervira à donner une idée plus juſte & plus claire de leurs devoirs aux ſupérieurs, ainſi qu'à tous les prépoſés de cette maiſon d'éducation. Ils ne doivent jamais oublier qu'ils en ſont les gardiens & les conſervateurs.

Cette inſtitution a pour but principal deux choſes de la plus grande importance pour cet empire : 1°. d'élever des hommes ſains, robuſtes, vigoureux, capables de ſervir utilement & glorieuſement leur patrie, en exer-

çant les différens arts & métiers, dont elle a un beſoin indiſpenſable ; 2°. en s'occupant de ce grand objet, de former le cœur & l'eſprit de la jeuneſſe, afin de rendre chaque éleve utile à lui-même & aux autres, par la pratique des vertus chrétiennes & des vertus ſociales.

La cauſe de la foibleſſe du tempérament des hommes, & la ruine des tempéramens les plus robuſtes, ne ſont pas difficiles à deviner ; l'une & l'autre viennent de la négligence à obſerver les préceptes de phyſique & de gymnaſtique qui concernent l'éducation. Le fait eſt ſi vrai, que les maladies héréditaires même ſe guériſſent quelquefois par les ſecours de l'art, quand il ſe conforme à ces préceptes. Nous en avons des expériences déciſives (*a*).

Si vous voulez donner aux enfans une bonne conſtitution, élevez-les au-deſſus des préjugés reçus ; éloignez-vous des uſages ordinaires : les uns & les autres ſont auſſi contraires à la nature, que nuiſibles au dévelop-

(*a*) Nous avons eu occaſion d'obſerver que pluſieurs enfans nés de peres & meres mal-ſains étoient attaqués de maladies graves : quelques-uns même avoient les bras & d'autres membres perclus. Trois ans après leur réception à l'académie impériale des arts, ils ſont devenus ſains & robuſtes, ils ont ſupporté, ſans en ſouffrir, tous les excès du chaud & du froid, & toutes les intempéries des ſaiſons.

pement de l'eſprit. La mauvaiſe nourriture, le défaut de propreté, le mauvais air, trop de repos, les mauvais traitemens, les coups donnés ſur la tête, des punitions cruelles, une crainte ſervile, la privation des amuſemens & des exercices en plein air; voilà la cauſe de la dégénération des hommes, & de l'abrutiſſement des eſprits. Qui ſait même ſi toutes les paſſions funeſtes, tous les vices, tous les crimes qui inondent la ſociété, ne viennent pas de cette ſource?

Les précepteurs & les autres prépoſés à l'éducation, ne les détruiront jamais, dans quelque pays que ce ſoit, tant qu'ils ſuivront une routine aveugle, tant qu'ils ne s'occuperont qu'à donner à leurs éleves une infinité de notions inutiles, tant qu'ils les puniront gravement pour des fautes légeres, tant qu'ils ne leur offriront que de mauvais exemples à ſuivre, & qu'ils les forceront à être toujours attachés ſur des livres qu'ils n'entendent pas, parce qu'ils ſont au-deſſus de la portée de leur âge. Ce que nous blâmons juſtement ici, eſt malheureuſement en uſage chez les nations les plus douces, les plus policées de l'Europe. Juſqu'à quand faudra-t-il citer la conduite des ſauvages envers leurs enfans, pour perſuader aux Européens la néceſſité de ſe conduire comme eux, pour acquérir la perfection phyſique qui manque à leur éducation?

La nature eſt le modele de tous les arts: l'art de l'éducation doit être conforme à la nature. Cette conformité rendra le corps robuſte & ſain. Plus le corps eſt ſain, plus auſſi l'eſprit de l'homme eſt propre à l'inſtruction: la bonne inſtruction eſt le frein le plus puiſſant que l'on puiſſe oppoſer aux paſſions; & les corps foibles en ſont plus ſuſceptibles que les vigoureux, par la raiſon que la corde foible réſonne à la moindre vibration, tandis que la baſſe ſe taît. Il ſuit de là que plus le corps de nos enfans ſera ſain, plus il ſera facile d'obtenir les fruits de leur éducation.

On ſe hâte communément d'appliquer les enfans aux ſciences, de les accabler de travaux: ceux qui ſe conduiſent ainſi, ſont des jardiniers bien mal-adroits; leur eſpérance ſera trompée: quand on preſſe trop l'accroiſſement & la maturité d'un fruit, il faut bien qu'il avorte. Il en eſt de l'éducation précoce comme de la végétation forcée. Une attention eſſentielle eſt de donner à l'eſprit le tems & les inſtructions dont il a beſoin; & ces inſtructions doivent toujours être relatives à la condition des éleves, ainſi qu'à la profeſſion qu'ils exerceront dans le monde.

Voilà des vérités qui doivent ſe graver en caracteres ineffaçables dans le cœur & dans l'eſprit des tuteurs de cet établiſſement, & ſur-tout dans ceux du premier ſurveillant & de la premiere ſurveillante: les uns & les

autres doivent obſerver à la lettre tout ce qui eſt preſcrit juſqu'ici. Les difficultés ne peuvent ſervir ni d'obſtacles, ni de prétextes. Il en eſt de même des dépenſes à ce ſujet; elles ſeront toutes louables, toutes approuvées par le conſeil, dès qu'elles ſeront néceſſaires &, par conſéquent, utiles au bien, aux avantages, aux ſuccès de cet établiſſement auguſte. Les chefs de la maiſon peuvent être ſûrs de mériter par-là les éloges, l'amour, le reſpect, la reconnoiſſance du public. Mais ce n'eſt que par le choix éclairé des hommes, que par l'amour de l'ordre, des devoirs & de la ſubordination, que par une ſurveillance générale, que par un zele patriotique & bienfaiſant, en un mot, que par l'obſervation religieuſe des ſtatuts & réglemens de cette maiſon, qu'elle deviendra vraiment utile & néceſſaire à la patrie.

CHAPITRE XIII.

Réflexions ſur les différens états propres à nos éleves, & ſur ce qui peut leur arriver après la ſortie de la maiſon.

Pierre le Grand, qui vouloit ſe créer un peuple nouveau, eut le courage de deſcendre du trône, pour aller s'inſtruire des uſages, des coutumes, des loix, des mœurs, des ſciences, des arts, des métiers même,

qui diſtinguent les nations policées des peuples barbares. Les lumieres qu'il acquit ſur ces objets divers, lui firent comprendre toutes les difficultés d'introduire les ſciences, les arts, les métiers dans ſon empire, & d'y former les établiſſemens qui ſont en vigueur dans les pays étrangers : peut-être même déſeſpéroit-il du ſuccès, par la raiſon que les loix, les mœurs, les conſtitutions de la Ruſſie différoient entiérement de celles des autres états Européens.

Pierre le Grand avoit du génie, & ſurtout une pénétration admirable (*a*) : il eut recours au ſeul moyen propre à ſeconder ſes vues patriotiques. De retour dans ſes états, ce voyageur auguſte y apporta les connoiſſances dont ſon peuple avoit beſoin : il fit

(*a*) Pierre le Grand étoit né avec un fond de génie naturel, que l'éducation la plus négligée n'avoit pu étouffer. Cette mauvaiſe éducation lui avoit donné les vices des grands hommes ; mais la nature, plus forte qu'elle, avoit accordé à ce génie extraordinaire les qualités des grands rois. Aucun monarque n'a plus aimé que lui la vérité & la droiture ; auſſi puniſſoit-il cruellement le menſonge, la friponnerie, l'injuſtice. Depuis Socrate, aucun homme que je ſache, n'a ſu mieux pénétrer l'intérieur de l'homme : ſon tact tenoit du prodige ; j'en fais des traits incroyables, qui ſont exactement vrais. Ce prince a donné au monde un ſpectable bien rare. Il fut à la fois législateur, monarque abſolu, patriarche, homme de mer, artiſte & artiſan.

plus; il daigna ſervir d'exemple, de guide, de modele en tout genre. Il vécut aſſez pour ſa gloire, mais trop peu pour le bien de ſes ſujets.

Il étoit, ſans doute, réſervé à Catherine II de ſuivre, d'exécuter l'ouvrage que Pierre le Grand avoit eu le courage d'entreprendre: c'eſt à nous à employer tous nos efforts pour ſeconder les vues magnanimes de cette ſouveraine. Elle a fixé ſes regards ſur les beſoins les plus preſſans de ſon empire, en formant des établiſſemens pour l'éducation publique: ſervons-nous donc de moyens efficaces pour les faire proſpérer.

Après avoir donné une éducation honnête & vertueuſe à nos éleves, après avoir éclairé leur eſprit par la connoiſſance de leurs devoirs, de leur deſtination future, il faut s'occuper des objets relatifs à cette même deſtination.

On établira donc autour de l'enceinte de cette maiſon, des atteliers, des fabriques, des manufactures pour tous les arts & métiers dont la ſociété a un beſoin journalier & indiſpenſable. On tirera d'abord des pays étrangers, des artiſtes, des artiſans, des fabricans, des manufacturiers habiles, pour enſeigner à fond les arts & métiers à nos éleves. Les qualités eſſentielles de ces étrangers ſont les bonnes mœurs, la bonne conduite, le zele & l'aſſiduité: ſans cela, ils ne

ſeront point admis dans notre établiſſement. Quand ils auront formé de bons éleves, ceux-ci deviendront maîtres à leur tour, & ſuppléeront aux étrangers.

Les ouvrages des maîtres & des éleves ſeront tous vendus au profit de la maiſon, conformément aux ſtatuts de la premiere partie du plan général. Les éleves qui auront été choiſis pour les arts & métiers, feront un apprentiſſage de ſix à ſept ans, avant leur ſortie de la maiſon : ils ſeront entretenus d'une maniere conforme à leur éducation. On s'occupera de leurs mœurs encore plus que de leurs ſuccès. Les plus vertueux, les plus habiles ſeront choiſis pour faire la fonction de ſous-maîtres, juſqu'à ce qu'ils ſoient en état de devenir maîtres à leur tour.

Les tuteurs n'oublieront pas qu'avant la ſortie des éleves de l'un & de l'autre ſexe, ils doivent avoir ſoin de les unir par le mariage, ſans les y forcer, mais autant que le penchant naturel, la bienſéance & la loi le permettent.

On eſt fondé à eſpérer qu'avant de quitter entiérement la maiſon, ces éleves auront acquis par leurs travaux un petit fonds, qui ſuffira pour ne pas les obliger de parcourir les provinces, & de chercher de l'emploi ailleurs. Il ſeroit très-avantageux qu'ils puſſent établir des fabriques, ou entrer dans le commerce : ils en auroient moins d'occaſions

pour perdre leurs mœurs, & produiroient plus ſûrement & plus viſiblement une nouvelle génération d'hommes. Il en réſulteroit encore un autre bien ; c'eſt que les éleves qui ſortiront dans la ſuite, travailleront avec eux avec le plus grand ſuccès. Les uns & les autres ſeront toujours ſous la protection immédiate des tuteurs & curateurs de la maiſon, dans quelques lieux de l'empire qu'ils exercent leur profeſſion.

Ce n'eſt pas ſans raiſon que le conſeil des tuteurs ne doit jamais perdre de vue les éleves de la maiſon.

Il n'y a que deux états dans l'empire de Ruſſie : *la nobleſſe & la ſervitude.* Mais, par les privileges accordés à cet établiſſement, nos éleves & leurs deſcendans ſeront libres à jamais, & compoſeront un *tiers-état.* Il faut prévoir d'avance quelles ſeront ſes reſſources lorſqu'il ſera diſperſé dans l'empire. Il paroît au premier coup-d'œil, que la Ruſſie les emploiera utilement dans les fabriques & les manufactures établies dans ſes villes principales, puiſqu'elle a des minéraux en tout genre, des chanvres, du lin en abondance, de la ſoie, du coton, &c. On en conclura que nos éleves des deux ſexes, inſtruits dans les différens arts & métiers, trouveront aiſément leur ſubſiſtance & leur bien-être, en s'aſſociant avec nos marchands, nos artiſans & autres fabricateurs.

Cela devroit être ainſi ; mais les hommes du commun ſe conduiſent bien plus par leurs préjugés que par leur raiſon. La plupart de nos marchands & de nos fabricans n'aiment & ne ſuivent que les anciens uſages ; ils attachent encore de la piété & de l'honneur à porter la barbe ; leurs mœurs ſont ſuperſtitieuſes & groſſieres ; les novations utiles leur déplaiſent ; ils ſont incapables d'en ſentir les avantages. Dans cet état des choſes, il n'eſt pas aiſé de détruire l'envie, la haine, l'obſtination, les préjugés de l'habitude, & les autres vices que produit la mauvaiſe éducation. Nos éleves peuvent être les victimes de cette antipathie mal-fondée ; & les hommes que nous venons de peindre, les mépriſeront peut-être trop pour s'aſſocier avec eux. D'un autre côté, en ſuppoſant même cette aſſociation, ne doit-on pas craindre qu'une grande partie de ces nouvelles plantes, tranſportées d'un bon ſol dans un mauvais, ne dégénerent ? Un pareil malheur ne menace heureuſement que les premieres ſorties de cet établiſſement ; les autres auront des reſſources qui manquent à celles-ci. Il eſt évident qu'alors la maſſe des mœurs, des lumieres, des talens, étant plus conſidérable, nos éleves ſeront empreſſés de vivre, de travailler avec des maîtres, ou ſous-maîtres, qui auront été élevés & inſtruits comme ils l'ont été eux-mêmes.

CHAPITRE XIV.

De la fondation & de l'inauguration de la maiſon impériale des enfans trouvés.

Le 21 d'avril 1764, eſt l'anniverſaire de la naiſſance de S. M. I. Ce jour glorieux eſt l'époque de la conſervation d'un nombre prodigieux d'enfans dévoués à la mort ou à la miſere, qui deviendront des ſujets utiles au bonheur & à la gloire de la nation. C'eſt par cet acte de charité, de patriotiſme & de munificence que Catherine II a ſignalé les commencemens de ſon regne.

Pour célébrer cet acte de bienfaiſance, tous les ordres de l'empire ſe raſſemblerent dans la cathédrale de Moſcou; on en ſortit en proceſſion, pour ſe rendre à la place deſtinée pour la fondation de cette maiſon. Un peuple innombrable terminoit cette auguſte proceſſion. Arrivés à la place dont nous parlons, l'archevêque & le clergé chanterent le *Te Deum*, pour la conſervation & la durée du regne de S. M. I. Le *Te Deum* fini, l'archimandrite Génadié prononça le ſermon ci-après, fidélement traduit: enſuite on bénit l'eau dont on arroſa la place, & l'on poſa les fondemens de la maiſon.

Le général felt-maréchal & chevalier Soltikoff poſa la premiere pierre de l'établiſſe-

ment, au nom de ſon auguſte fondatrice, & au bruit du canon. On a gravé ſur cette premiere pierre une inſcription qui déſigne le tems de la fondation : pour en faire paſſer le ſouvenir aux ſiecles les plus éloignés, on y plaça une boîte d'airain doublée de plomb en dedans ; elle renferme les différentes eſpeces de monnoies frappées ſous le regne heureux de S. M. I. & deux planches d'airain, ſur leſquelles on lit l'inſcription ſuivante :

Catharina ſecunda,
Imperatrix & autocrator
Omnium Ruſſiarum,
Ut conſervatos hic periclitantes parvulos
In patriæ commodum aleret,
Puerperarumque egenarum paupertati
Pararet refugium,
Has ædes
Exſtrui, aptari
Juſſit,
Quarum fundamentum fuit poſitum
Anno M. DCC. LXIV. *die* XXI. *aprilis.*

Les perſonnes les plus diſtinguées de l'empire, tant eccléſiaſtiques que ſéculieres, qui aſſiſtoient à cette cérémonie, s'empreſſerent de travailler & de cimenter les fonde-

mens de ce ſanctuaire pour l'humanité ; on leur donna des tabliers de taffetas blanc, & les maçons leur préſenterent des outils convenables, ſur des plats d'argent.

Ce jour de ſolemnité ſe paſſa à remplir le premier devoir & l'objet de la fondation. La bienſéance diſtribua des vivres aux pauvres ; on maria cinquante jeunes artiſans ; on fit les frais de leurs noces, de leurs habits & de leurs établiſſemens.

S. M. I. fixa un revenu annuel de cinquante mille roubles pour l'entretien de cet établiſſement. S. A. I. Mgr. le Grand-Duc, en aſſigna vingt mille ; & ces exemples auguſtes engagerent des perſonnes de marque, à contribuer auſſi au bien de cet établiſſement.

La maiſon des enfans trouvés, célebre tous les ans & célébrera à jamais l'anniverſaire de ce jour ſolemnel. Chaque jour elle adreſſe des vœux & des prieres à Dieu pour la conſervation de ſon inſtitutrice & de ſes bienfaiteurs.

Sermon de l'archimandrite (*) Génadié, recteur de l'école Zayenospaſski, prononcé le 21 avril 1764, jour de la fondation des enfans trouvés.

Bienheureux eſt celui qui a pitié des indigens. Proverbes, *chap. XIV, verſ.* 21.

Que les admirateurs de l'antiquité fauſſement ſage rougiſſent aujourd'hui : cette antiquité ſe comptoit heureuſe, par la vigueur de ſes forces, par la beauté particuliere du corps & par la gloire de ſon nom répandu juſqu'aux extrêmités de la terre. Mais la vigueur ne dégénere-t-elle pas en foibleſſe, la force en épuiſement, & la ſanté en maladie? La beauté du corps diſparoît & ſe diſſout en pouſſiere; la gloire ne ſe fait plus entendre, quand les bouches des mortels ſont liées par le ſilence de la mort. Euripide n'a pas eu honte d'avoir placé la richeſſe au rang du vrai bonheur, & d'en avoir fait l'éloge ſur le papier. " C'eſt, dit-il, dans la richeſſe " que conſiſte le bonheur ſuprême du genre

(*) Archimandrite eſt l'équivalent d'abbé mitré. Les moines de Ruſſie ne portent point leurs noms de baptême, on leur donne ordinairement des noms grecs, en obſervant que ces noms commencent toujours par la premiere lettre de chaque nom de baptême.

„ humain ; & c'eſt à juſte titre qu'elle excite „ l'admiration, les deſirs des dieux & des „ hommes „. Son opinion ne parut pas même vraiſemblable aux Athéniens de ſon ſiecle ; elle leur inſpira l'idée de vouloir le chaſſer de leur ville. Quoique cette réſolution ne fût pas ſuivie, la réputation d'Euripide n'en fut pas moins ternie. Nous ſavons que la richeſſe ſujette à la rouille ne peut renfermer le bonheur. Comment pourrions-nous excuſer les hommes des ſiecles anciens, qui ſe croyoient heureux, parce qu'ils étoient environnés d'un grand nombre d'eſclaves & de flatteurs ? Nous ſavons, nous voyons que les uns & les autres abandonnent & oublient celui qui deſcend au tombeau. Ceux qui ſont iſſus d'une race brillante, qui poſſedent des palais ſuperbes, qui ſe couvrent de vêtemens précieux, qui abondent en richeſſes, ne ſont pas dignes de nos louanges, dès qu'ils ne ſont heureux que par ces poſſeſſions. La mort les leur enleve toutes ; ils ne ſont plus rien dès qu'ils ſont renfermés dans le ſein de la terre, dès qu'ils paroiſſent, dépourvus de tout, comme ils l'étoient en naiſſant, devant le Juge qui n'a point d'égards pour les titres perſonnels, pour des ancêtres auguſtes. Ainſi, mes auditeurs, l'antiquitté qui ſe repaiſſoit d'idées ſi baſſes, ne ſe flattoit que d'un bonheur imaginaire. Qui eſt celui qui poſſede le bonheur à juſte

titre ? Je veux le faire connoître à votre piété.

Bienheureux eſt celui qui a pitié des indigens.

Je nomme heureux, reſpectables auditeurs, non celui qui poſſede les vertus que la vaine gloire des mondains exalte ſi fort ; non celui dont les actions n'ont pour but que de mériter ou de ſurprendre les éloges des hommes. Je nomme heureux celui dont le cœur eſt le ſiege des vertus qui ont pour objet & pour fin l'honneur & la gloire du nom de Dieu, & qui nous méritent la vie que nous eſpérons dans l'éternité. La principale de ces vertus eſt, ſelon moi, de fournir aux beſoins des pauvres, d'aſſiſter les indigens, d'avoir pitié de ceux qui n'ont pas leur ſubſiſtance journaliere, qui périroient de faim & d'épuiſement : ceux qui n'ont pas de ſecours à leur donner, doivent au moins être vivement pénétrés de leurs miſeres. Celui qui eſt à portée de les ſoulager, eſt le ſeul digne du nom de bienheureux. Un plus grand bonheur encore, eſt celui de recueillir, d'élever des hommes qui pouvoient perdre à la fois la vie temporelle & la vie éternelle ; c'eſt la vertu qui approche le plus de la divinité, c'eſt l'hommage le plus flatteur qu'on puiſſe lui rendre. Dieu a pour agréable tout ce que l'on donne en ſon nom : *quiconque aura donné un verre d'eau*

d'eau à boire en mon nom, ne perdra point ſa récompenſe. Jugez de là combien doit lui plaire celui qui prend ſoin des malheureux, qui ſont deſtitués de tout ſecours & de tout eſpoir. *Celui-là ſera nommé grand au royaume des cieux*, dit Jeſus-Chriſt, *qui enſeigne à quelqu'un la loi de Dieu.* Combien plus grand encore ſera celui qui n'éleve des hommes que pour leur en inſpirer l'obſervation !

Le pſalmiſte nomme bienheureux tous ceux qui ont pitié des pauvres : que ne doivent pas être ceux qui conſervent la vie à des milliers d'enfans délaiſſés de tout le monde, qui ne peuvent faire entendre leurs voix ! Qui peut être plus heureux que celui qui reçoit Dieu ? Celui qui reçoit des enfans privés de tout ſecours, reçoit Dieu lui même. Tourne, mon auditeur, les yeux de ton ame ſur Capharnaum ; qu'y fait Jeſus Chriſt ? Tu le verras aſſis dans une maiſon, appellant ſes diſciples, & mettant un enfant au milieu d'eux ; ouvre l'oreille de ton entendement pour écouter ſes paroles : *celui qui reçoit l'un de ces enfans en mon nom, me reçoit ; & quiconque me reçoit, reçoit celui qui m'a envoyé.* Qui eſt celui qui ſe conforme mieux au ſens de ces paroles, que celui même qui reçoit Dieu dans la perſonne d'un enfant ? Que dis-je, le recevoir ? Il ſe le rend redevable. Dieu bon & juſte ne laiſſe aucune vertu ſans récompenſe, toutes lui ſont

agréables ; il paie comme un débiteur, le ſecours, l'aſſiſtance, l'aumône, tous les ſoins rendus aux pauvres, aux indigens, à ceux qui n'ont aucun eſpoir : l'aumône donnée en ſon nom, lui impoſe une dette. *Celui qui a pitié du pauvre*, dit l'auteur des proverbes, *prête à Dieu*, il recevra autant qu'il a donné. *Si tu as donné beaucoup, il te rendra beaucoup.* Nous admirons l'hoſpitalité qui mérita à Abraham le nom de pere d'une nombreuſe famille : ſi nous examinons l'aſſiſtance des pauvres, les ſoins des orphelins, ce ſont des vertus égales, & peut-être même plus grandes encore. Après avoir invité les voyageurs, il leur lave les pieds; après leur avoir donné un repas, il les congédie : mais l'éducation des enfans eſt une choſe bien plus importante. On le ſentira ſans que je l'explique.

Tranſportons-nous par la penſée, à l'endroit où le fils de l'homme montera ſur ſon trône, où s'aſſembleront devant lui toutes les générations de la terre ; écoutons ce qu'il y dira. Une voix nous appelle : *Venez*, dit-elle, *les bénits de mon Pere, poſſéder l'héritage, le royaume qui vous a été préparé dès la fondation du monde.* Voyons maintenant, reſpectables auditeurs, à qui les portes de ce royaume vont s'ouvrir. Qui doit y entrer le premier ? Eſt-ce celui qui eſt iſſu d'un ſang illuſtre ? Qui abonde en richeſſes ?

Qui poſſede la vigueur des forces ? Sont-ce des Abſaloms célebres par leur beauté ? Des Salomons brillans de gloire ? Ce n'eſt ni aux Créſus, ni aux Samſons, à qui l'entrée eſt libre, mais à ceux qui vêtirent celui qui eſt aſſis ſur le trône, lorſqu'il étoit nu, qui le nourrirent lorſqu'il avoit faim ; qui lui donnerent à boire lorſqu'il avoit ſoif. *J'étois nu, & vous m'avez revêtu ; j'ai eu faim, vous m'avez donné à manger ; j'ai eu ſoif, vous m'avez donné à boire : venez participer à la joie de votre Seigneur.* C'eſt la récompenſe de ceux qui aſſiſtent les indigens. Mais de quelle maniere, diras-tu, puis-je rendre ſervice à celui qui habite les cieux ? As-tu vêtu le pauvre ? Raſſaſies-tu la faim ? Déſalteres-tu la ſoif ? C'eſt par-là que tu peux rendre ſervice à Dieu même ; il dit : *En tant que vous avez fait ces choſes à l'un des plus petits de mes freres, vous les avez faites à moi-même.*

Que vous êtes heureux, reſpectables auditeurs, ſi vous habillez le pauvre, ſi vous aſſiſtez l'indigent, ſi vous prenez ſoin de l'orphelin, ſi vous prévenez les malheurs de ceux qui ne peuvent pas vous peindre leur infortune ! Songez-y ſouvent ; ne rallentiſſez point vos ſoins généreux ; vous avez, pour ainſi dire, votre récompenſe en vos mains, puiſqu'en aſſiſtant les infortunés, vous pré-

tez à celui qui vous tiendra compte du plus petit ïota.

N'allez pas croire que par-là il faille dépenſer tout votre bien & courir les riſques de vous appauvrir. Raſſurez-vous. Plus Abraham fut généreux, plus ſes richeſſes augmenterent; il fut riche en bétail, en argent & en or. Voyez à Sarepta, près de Sidon, la femme qui fait un gâteau avec la derniere poignée de farine & le peu d'huile qui lui reſte, pour le donner à Elie affamé dans une diſette terrible. Que votre cœur rejette la crainte. Cette femme ne périt point par la famine; ſes nombreux enfans furent nourris; la poignée de farine ſe multiplia ſans ceſſe, & la phiole d'huile ne tarit point, depuis le jour que cette femme nourrit Elie. Il en ſera de même de votre bien. On ne dépenſe pas en aſſiſtant les pauvres, mais on accumule. *Dieu eſt puiſſant*, dit l'apôtre, *il rendra toute vertu abondante en vous.* Il faut que vous ſachiez encore que Dieu a plus d'égards à la qualité du cœur qu'à la qualité des dons. Si vous donnez peu, mais avec zele, avec amour; loin de rejeter votre offrande, il la recevra comme il reçut les deux deniers de la femme dont l'évangile fait mention.

Si vous n'avez que peu, ne craignez pas de faire une petite aumône: tel étoit le conſeil

de Tobie à ſon fils : ce conſeil étoit bon. On ne demande pas que la charité vous dépouille de tout votre bien, mais on exige qu'elle donne autant que vous pouvez donner. Mais qu'en retirerai-je, direz-vous peut-être ? Voulez-vous être délivrés d'une mort éternelle ? Faites l'aumône. Le roi prophete dit : *Le Seigneur délivrera au jour de calamité, celui qui a eu pitié de l'indigent.* Le bienfait de l'aumône eſt ſi grand qu'il perce les cieux & monte juſqu'au trône de Dieu même. Corneille de Céſarée, qui faiſoit beaucoup d'aumônes, eut une viſion, dans laquelle il vit clairement un ange deſcendu du ciel, qui lui dit ces paroles : *Corneille, tes aumônes ſont montées devant Dieu qui t'en tiendra compte.*

Si les aumônes de Corneille ſont montées juſqu'à Dieu, qu'as-tu à deſirer pour les tiennes, chrétien auditeur, ſi tu les as faites par amour pour lui, & dans l'intention de lui marquer le reſpect, les hommages qu'un ſerviteur doit à ſon maître ?

Je pourrois détailler ici tous les biens qui réſultent des aumônes ; mais ne voulant pas ennuyer par un long diſcours, je me contente de les expoſer en abrégé. On vous répete ſouvent qu'il y a un voile pour couvrir les péchés, une délivrance de la mort, un devoir rendu à Dieu, une augmentation de tréſor, un gage pour le grand jour de

la néceſſité, gage qui nous rend les fils d'un Dieu. Ceux qui l'ont reçu ce gage, c'eſt-à-dire, le Chriſt, ont le droit de prétendre à cette glorieuſe adoption. Or celui qui fait du bien aux pauvres, qui prend ſoin des orphelins, fait du bien à Dieu, comme je l'ai dit plus haut; & rien n'eſt ſi heureux qu'un tel homme. De quel bonheur ne doit pas jouir l'impératrice Catherine Alexiewna, notre très-gracieuſe ſouveraine, deſtinée par la Providence à régner ſur nous? Elle a ſu prendre le meilleur moyen de marquer ſa reconnoiſſance, ſon reſpect envers ſon Créateur, en aſſiſtant les pauvres, en étendant ſes ſoins généreux ſur tous ceux qui ſont privés de ſecours. Pouvoit-elle mieux marquer l'amour de Dieu, gravé dans ſon cœur, que par ſa clémence envers ſes ſujets, que par ſa charité envers les malheureux? Aſſiſter, c'eſt ſignaler ſon amour envers Dieu & le prochain; nos dons ſont des hommages qu'on leur rend.

Je n'admire plus la clémence de Titus Veſpaſien envers ceux qui recouroient à lui, quand je vois notre impératrice tendre une main ſecourable à des enfans deſtitués de tout, & qui ne peuvent lui exprimer leurs beſoins, le danger éminent où ils ſont de perdre la vie. Je trouve cette ſouveraine ſupérieure à ce bon prince, en ce qu'elle n'a point de jours perdus à regretter. En effet,

elle ne donne point de repos à ſes paupieres, point de ſommeil à ſes yeux, pour ne jamais perdre de vue le bonheur de ſes peuples. C'eſt s'en occuper toujours que de prendre ſoin de la génération préſente & des générations futures; c'eſt s'en occuper toujours que de rendre ces générations utiles à la patrie, en fondant des inſtitutions pieuſes pour les élever ſelon les loix divines & humaines. C'étoit en même tems le ſeul moyen de détruire la cruauté que l'on exerçoit ſouvent ſur des malheureux qui n'étoient pas coupables. Dieu a dit : *Je veux la miſéricorde.* Catherine Alexiewna ſera bienheureuſe entre ceux qui ont pitié des indigens; elle accomplit le précepte divin envers des innocens, pour qui Dieu marque une affection particuliere.

Mais en lui rendant graces, en célébrant ſa tendreſſe maternelle, ſa bienfaiſance auguſte, ſa pitié généreuſe, je ne puis paſſer ſous ſilence ſes ſujets fideles, dont le zele brûle d'imiter celui de leur ſouveraine, ſoit en ſe chargeant des ſoins pénibles d'un établiſſement qui vient d'être fondé, ſoit en contribuant à ſon ſuccès par des aumônes. Je m'adreſſe à vous, reſpectables auditeurs, qui êtes les témoins de la protection que S. M. I. & ſon auguſte fils lui accordent. Vos bienfaits vous mériteront le titre de bienheureux; & votre poſtérité qui imitera votre

exemple, ſera bienheureuſe auſſi; je vous l'aſſure. Dieu aime le bienfaiteur zélé, il le regarde d'un œil propice, parce qu'il ne détourne pas ſon viſage des pauvres. Cela eſt écrit, l'apôtre ne peut vous tromper; la main de Dieu tient les bienfaiteurs des pauvres abandonnés, ſous une protection particuliere. Réjouiſſez-vous donc, reſpectables auditeurs, goûtez les plaiſirs purs de la bienfaiſance! Vos dons ſeront récompenſés par la reconnoiſſance en cette vie, & par un bonheur éternel dans l'autre.

O toi, Dieu très-bon! conſerve, comme tu l'as fait juſqu'à ce jour, celle qui brûle pour toi de l'amour des ſéraphins, qui ſe ſignale par ſa miſéricorde & ſa charité: dirige tous ſes conſeils; conduis ſes entrepriſes à une fin heureuſe & glorieuſe; accorde-lui des jours nombreux; entoure les confins de ſon empire par une paix durable; conſerve-nous l'héritier de ſa couronne, le grand-duc Paul Pétrowitz, protecteur des malades & de tous ceux qui ont des beſoins. Il eſt l'émule zélé de ſon auguſte mere. Dieu très-bon, jette un œil propice ſur tous ceux qui ſuivront leur exemple, qui ſe ſignaleront particuliérement envers les enfans que tu chéris! Nous t'en prions ardemment. Ainſi ſoit-il.

Médaille frappée en mémoire de l'établiſſement de la maiſon des enfans trouvés. Deſcription du revers de la médaille.

La religion y eſt repréſentée avec un voile ſur la tête. Elle tient une croix de la main droite. On voit un temple, près duquel elle eſt appuyée ſur un piédeſtal : ſur ce piédeſtal, on apperçoit des livres & un encenſoir fumant, qui ſont les ſignes du vrai zele envers Dieu & la loi. La religion ordonne à la charité de relever un enfant étendu ſur le chemin, & de le porter dans le ſanctuaire de la clémence de S. M. I. afin de conſerver les jours de ce nouveau né. Dans le lointain on diſtingue une partie de cet édifice, ſur lequel on a gravé le nom en chiffre de Catherine II.

Prieres compoſées pour les éleves de cet établiſſement, & pour ceux des autres maiſons d'éducation. Priere du matin.

Au nom du Pere, du Fils & du S. Eſprit. Ainſi ſoit-il. Dieu qui fus avant les ſiecles, qui as créé, qui conſerves tout, qui diriges tout dans l'univers, bénis ce jour pour nous tes ſerviteurs. Inſtruis-nous, aide-nous à comprendre les dogmes de la religion ; dirige nos pas, afin que nous marchions ſelon tes

voies & les conſeils de ceux qui nous inſtruiſent. Nous rendons graces de cœur & d'eſprit à notre pieuſe impératrice Catherine, qui ſuit tes commandemens, qui dirige tout à ta louange, à la gloire de ton nom. Scrutateur des cœurs, tu connois les penſées humaines; ta miſéricorde a inſpiré ſon cœur, afin qu'elle fût ton image ſur la terre, en conſervant le genre-humain. Qu'elle nous éleve en éclairant notre eſprit; que ſon bon cœur & ſes inſtructions gravent dans les nôtres le zele, l'amour de nos devoirs, une amitié ſans feinte! Donne-lui la force & le pouvoir d'exécuter ſes entrepriſes! Dieu clément & miſéricordieux, conſerve ſa ſanté, accorde lui un regne long & glorieux! Nous te prions auſſi de prolonger la vie ſans douleurs à nos peres, à nos meres, à nos parens, à tous nos bienfaiteurs, & de ſauver par ta miſéricorde tous ceux qui ont recours à toi.

Priere du ſoir.

Seigneur Dieu, nous avons paſſé ce jour dans l'inſtruction de tes commandemens; nous t'en remercions en glorifiant ton nom. Tu as jeté tes regards propices ſur tes ſerviteurs, jettes-les encore ſur nos prieres! Tu as affermi le trône de ta puiſſance ſur la terre, dans ton ointe Catherine: donne-lui la force, une longue vie, un regne inébranlable! Que

ce regne nous conſerve dans la paix, l'union & l'amour ! Affermis la ſanté de ſon héritier au trône ! Que ſa confiance en toi le rende digne de ta bonté ! Que ſon eſprit & ſon cœur s'occupent de nous tous, qui ſommes des enfans ! Aie pitié de nous, de nos peres, de nos meres, de nos parens & de tous les hommes nos freres ! Daigne accorder la patience & l'eſprit de ſageſſe à ceux qui prennent ſoin de notre éducation, qui nous inſpirent les actions qui te ſont agréables ! Pardonne-nous les fautes que nous avons pu commettre pendant ce jour, par ignorance ou par malice ! Nous remettons nos corps ſous ta garde, en allant prendre du repos : Seigneur, aie pitié de nous, & ſauves-nous !

Réflexions du traducteur.

Rien n'eſt peut-être plus difficile que de faire le bien impunément : par-tout les meilleures intentions trouvent des obſtacles ; les plans les plus ſages offrent des difficultés ſans nombre dans l'exécution. On ne parvient au mieux que par des degrés inſenſibles ; c'eſt même beaucoup quand on y parvient. Cette marche conſtante eſt celle de tous les projets utiles, de tous les ouvrages des hommes ; mais elle eſt plus palpable dans les établiſſemens, les inſtitutions que forment les légiſlateurs, les adminiſtrateurs ſuprêmes,

pour le bien, les avantages, le bonheur & la gloire de ceux qui doivent obéir.

Il n'eſt donc pas étonnant que le premier tuteur actuel de la maiſon impériale des enfans trouvés ait rencontré de grands obſtacles, de grandes difficultés à ſurmonter dans les commencemens de cette inſtitution, quoiqu'il fût capable de bien voir les choſes en grand, & d'entrer dans les plus petits détails. Ces obſtacles & ces difficultés devoient être bien puiſſans, puiſque ce patriote illuſtre auroit peut-être ſuccombé ſous eux, ſi la nature ne lui eût pas donné une opiniâtreté de courage pour le bien, dont il eſt peu d'exemples.

Ce courage de perſévérance a été ſoutenu par celui de l'impératrice, & par la lettre ſuivante.

Cette lettre, qui porte l'empreinte d'une ame vertueuſe, a été écrite par un inconnu, & reçue par la voie de la poſte. La premiere enveloppe étoit adreſſée : *A monſieur d'Eich, directeur général des poſtes de Ruſſie, à Pétersbourg. Par Varſovie.* Sous cette enveloppe, il y en avoit une autre à l'adreſſe de M. Betzky, directeur général des bâtimens & arts de S. M. l'impératrice de Ruſſie, à Pétersbourg.

Lettre à M. Betzky, directeur général des bâtimens & arts de S. M. I. de Ruſſie, à Pétersbourg.

Monſieur. N'ayant nullement l'avantage de vous être connu, je n'aurois pas pris la liberté de vous écrire, ſi les devoirs de l'humanité ne m'y euſſent porté. Je viens d'apprendre d'un ami qui connoît la Ruſſie, pour y avoir été long-tems, & qui y a encore quelques correſpondances, que, ſous les auſpices de l'impératrice, vous veniez de fonder à Moſcou une maiſon d'enfans trouvés & d'orphelins, où l'on reçoit indiſtinctement tous ceux qu'on y porte. Mon ami écrivit d'abord pour qu'on lui envoyât les ſtatuts & le plan de cet établiſſement. On lui répondit qu'ils n'étoient imprimés qu'en ruſſe & en allemand; & on ne nous en envoya qu'un extrait en françois. Si j'ai quelques qualités, ce ſont celles d'un cœur tendre & humain: auſſi les larmes d'attendriſſement & de joie me coulerent-elles des yeux, quand je lus que, lorſque vous eûtes propoſé votre projet à l'impératrice, cette auguſte princeſſe donna d'abord 500,000 liv. pour le bâtiment, & deſtina 250,000 liv. par an, de ſa caiſſe; & monſeigneur le grand-duc, 100,000 liv. pour l'entretien de cette maiſon; que vos compatriotes y contribuerent tous par des dona-

tions annuelles, & qu'ainſi c'eſt un des établiſſemens les mieux fondés de l'Europe. Par l'extrait qu'on nous a donné, j'ai vu que vous aviez choiſi ce qu'il y a de mieux dans la plupart des établiſſemens publics, & que vous aviez adapté ce que vous en avez pris, au gouvernement, aux mœurs & au climat de votre pays.

Quand un ſouverain favoriſe & contribue par la généroſité & l'exemple à la fondation de pareils établiſſemens, qui ſont d'autant plus d'honneur à l'humanité, qu'ils ſont faits pour ſecourir cette partie du genre humain la plus digne de notre compaſſion & de notre tendreſſe; quand le projet en eſt fait & mis en exécution par un citoyen tel que vous, monſieur, les ſtatues d'airain ſont ſuperflues. Le nom de Catherine reſtera gravé de générations en générations, dans le cœur de tant de milliers d'hommes arrachés à la mort, ou du moins à la miſere la plus affreuſe, & élevés en hommes libres & en citoyens, que des ſiecles ne pourront vous effacer de leur mémoire.

Ma patrie étant par-tout où il y a des hommes, permettez-moi, monſieur, de partager avec vos compatriotes l'honneur de contribuer, ſuivant mes moyens, à un établiſſement auſſi louable. M. Cliffort vous enverra une lettre-de-change de cent ducats: ayez la bonté de mettre cette petite ſomme

dans la caiſſe. Je cache mon nom, parce que, ſi je vous étois connu, peut-être ne jouirois-je plus de la ſatisfaction intérieure que me procure l'action que je fais.

Les commencemens de toutes les entrepriſes, quelque utiles & louables qu'elles ſoient, ſont pénibles : on trouve toujours des obſtacles à ſurmonter ; bien des choſes que l'on avoit cru bonnes, à corriger ; d'autres à rectifier. Ne vous découragez pas, monſieur ; il faut mener à ſa perfection le bel ouvrage que vous avez commencé. Je vous crois trop vertueux pour vous laiſſer effrayer par des difficultés, & pour reſter en ſi beau chemin. Je ſuis avec l'attachement & le reſpect que j'ai pour ceux qui ont de la vertu & de l'humanité, &c.

PHILANTROPE.

Premier avril 1764.

Quinze jours après la réception de cette lettre, que l'on conſerve dans les archives du conſeil, M. Gom, négociant anglois, remit au premier curateur cent ducats de Hollande, d'après les ordres de M. Cliffort, d'Amſterdam.

Réponſe du premier curateur, au bienfaiteur inconnu, inſérée dans la gazette.

Monſieur. Je ne ſuis nullement ſurpris que la nouvelle de l'établiſſement fait à Moſcou, en faveur des enfans-trouvés & des orphelins, vous ait cauſé un attendriſſement ſi doux & ſi agréable. Un cœur ſenſible & vertueux ne voit rien de plus intéreſſant que ce qui eſt utile à l'humanité. Votre conduite généreuſe, monſieur, le prouve d'une maniere bien honorable pour vous & pour elle. Les tranſports qu'elle a fait naître dans mon ame, n'ont été modérés que par le regret de n'en pas connoître l'auteur. Je reſpecte le motif qui vous porte à me le cacher : mais ſi votre vertu vous fait renoncer au tribut d'eſtime & de reconnoiſſance qui vous eſt dû, je ne crois pas devoir cacher au monde l'exemple unique que vous lui donnez.

En liſant les papiers publics, vous jouirez donc, monſieur, du plaiſir ſecret d'avoir encouragé les hommes, en faiſant du bien aux indigens.

Ce plaiſir ſera d'autant plus vif, que les précautions de votre modeſtie vous le feront goûter dans toute ſa pureté. Il augmentera, ſans doute, lorſque vous ſaurez que notre auguſte ſouveraine s'occupe ſans ceſſe de nouveaux projets analogues au premier. Elle vient

vient de fonder une communauté, où deux cents jeunes demoiſelles nobles recevront une éducation convenable à leur naiſſance & au rang qu'elles doivent occuper dans le monde. L'ouverture ſolemnelle s'en fera le 28 juin de cette année. Depuis quelques ſemaines, ſes ordres ont mis la derniere main à l'établiſſement d'une académie pour les jeunes artiſtes. Dans les réglemens qui en ſeront imprimés, vous admirerez les ſages précautions que S. M. fait prendre pour conſerver les mœurs de ces jeunes gens, & rendre par ce moyen leurs talens auſſi utiles à la patrie qu'à eux-mêmes. Bientôt des écoles publiques ſeront établies, & des aſyles pour les infirmités humaines ſeront ouverts dans toutes les provinces & gouvernemens de l'empire. En liſant ces nouvelles, ne vous écrierez-vous pas avec un des grands philoſophes de l'antiquité, *que la réunion du pouvoir & de la volonté de faire le bien eſt le plus beau ſpectacle que les dieux puiſſent donner aux hommes ?* Nous chériſſons la mémoire d'un empereur romain qui ſe plaignoit d'avoir paſſé un ſeul jour ſans faire un heureux : quelle ne doit pas être notre admiration pour une ſouveraine qui, dans un moment, aſſure le bonheur de pluſieurs générations !

Je ſais, monſieur, que tous les commencemens ſont pénibles ; mais l'exemple, ſi je

puis m'exprimer ainſi, eſt à notre tête. Son application, ſon travail, ſes lumieres conduiront toutes ces entrepriſes à leur perfection. Pour moi, monſieur, je ne ſaurois y contribuer que par mon zele. Ce n'eſt que par-là, & plus encore par mon eſtime profonde pour les perſonnes de votre caractere, ainſi que par mon deſir ardent de voir tous les hommes vous reſſembler, que je puis mériter ce que vous me dites d'obligeant. Je ſuis pour la vie, monſieur, le zélé admirateur de vos vertus.

Le conſeil des tuteurs adreſſa à M. Cliffort le témoignage de ſa reconnoiſſance envers l'anonyme. On y avoit joint les médailles frappées en mémoire de l'établiſſement : on le prioit de remettre le tout au bienfaiteur inconnu. Quoique la gazette eût annoncé cette démarche au public, perſonne ne s'eſt encore préſenté pour recevoir l'hommage & le tribut du conſeil.

Copie de la lettre d'un inconnu, à M. Betzky.

Je ne ſais pas ſi jamais le monde a vu rien de plus digne d'une grande ame, que ces ſoins généreux avec leſquels votre auguſte ſouveraine s'attache à répandre ſur le genre humain toutes les félicités dont il eſt ſuſceptible.

La gloire des plus grands conquérans

n'eſt-elle pas infiniment au-deſſous de celle que méritent tant d'établiſſemens fondés pour rendre les hommes meilleurs, plus ſages & plus vertueux ?

Quelles douceurs incomparables pour ceux qui ont aſſez de forces pour ſe charger de ces occupations bienfaiſantes ! Quels charmes pour quiconque pourroit les imiter !

Mais ſi ce ſeroit témérité à un mortel de vouloir reſſembler aux dieux par rapport à leur puiſſance, il leur eſt permis d'aſpirer à ſuivre l'exemple de leur bonté ; permettez donc, monſieur, qu'un inconnu prie V. E. de vouloir bien ſeconder ſes intentions formées en conſéquence de ces ſentimens.

Vous, le confident & l'exécuteur des vues bienfaiſantes de l'immortelle Catherine, pourriez-vous me refuſer d'accepter la ſomme ci-jointe, pour l'employer à de pareils uſages, leſquels vous jugerez les plus conformes aux idées & aux intentions de S. M. I? Celui qui oſe offrir cette bagatelle aura parfaitement obtenu ce qu'il deſiroit, ſi, par ſon moyen, il y a un jour ſur la terre un ſujet raiſonnable, un homme heureux, un citoyen vertueux de plus.

Ne demandez pas, monſieur, ma patrie. Ce n'eſt pas ce vaſte empire qui m'a donné le jour ; mais à ma patrie je ne dois que la naiſſance, & à la Ruſſie je ſuis redevable de mille avantages infiniment plus conſidéra-

bles. En accédant à ma priere, V. E. m'obligera à une reconnoiſſance auſſi parfaite & inviolable que l'eſtime avec laquelle je ſuis, &c.

	roubles.
V. E. recevra avec le préſent billet.	10000
La ſeconde remiſe, le 29 juin 1774.	20000
La troiſieme, le 3 octobre de la même année.	20000
	50000

L'adreſſe de cette lettre étoit : A ſon excellence, monſieur de Betzky, conſeiller privé actuel de S. M. I. de toutes les Ruſſies, chevalier de ſes ordres.

Réponſe de M. Betzky, au bienfaiteur inconnu.

J'ai reçu lundi au ſoir, 3 mars, la lettre & les dix mille roubles renfermés dans la caſſette que vous m'avez adreſſée : votre façon de penſer & d'agir a fait ſur mon cœur l'impreſſion qu'elle devoit faire, & qu'elle fera ſur les ames honnêtes & ſenſibles ; elle n'étonnera que celles qui n'ont jamais cru, ou qui ne veulent pas croire à la vertu : les hommes durs ſont ordinairement injuſtes.

Je penſe comme vous, monſieur, que la

gloire des plus grands capitaines ne peut entrer en comparaiſon avec celle des princes créateurs, inſtituteurs & législateurs de leurs ſujets. Quelle différence entre créer ou détruire, forger des chaînes ou les briſer! Quelle différence entre inſtruire des hommes pour les rendre meilleurs, plus utiles & plus heureux, ou les laiſſer croupir dans l'ignorance, la pareſſe & les vices qui en ſont inſéparables!

Ne croyez pas, monſieur, qu'il y ait de la témérité à deſirer de reſſembler aux dieux: nous ſommes leurs images; nous devons faire tous nos efforts pour approcher de nos modeles; ils ſont juſtes, ils n'exigent de nous que ce que nous pouvons faire: la bienveillance, la bienfaiſance & la charité nous acquittent envers eux, & envers nos ſemblables. Les cœurs vertueux & compatiſſans ſont auſſi les plus beaux de leurs temples.

Telle eſt l'idée que je me forme du vôtre: vous connoiſſez les beſoins de la pauvre humanité, juſques dans leurs principes, puiſque votre charité n'a pas attendu d'en être avertie par les effets. Il eſt encore plus glorieux de prévenir le mal que d'y remédier. Plût au ciel que votre exemple perſuadât aux hommes riches & puiſſans, qu'un tendre ſouvenir du prochain eſt le ſouvenir de ſoi-même le plus ſalutaire!

Quelle que ſoit votre patrie, monſieur, elle eſt bienheureuſe d'avoir donné naiſſance à un homme qui fait honneur à l'humanité; & s'il eſt vrai que vous ſoyez redevable à la Ruſſie de mille avantages conſidérables, elle ſe félicitera toujours de les avoir procurés à celui qui ſait en faire un ſi ſaint uſage.

J'accepte avec la plus vive reconnoiſſance votre donation de 50000 roubles; mais je ſens qu'il n'eſt point de ſatisfaction complete, puiſque même en faiſant le bien vous me donnez un regret. Au lieu de me laiſſer le maître de diſpoſer de ce fond, j'aurois deſiré, monſieur, que vous euſſiez eu la bonté de m'en déſigner l'emploi. Ce procédé eſt auſſi généreux que de pareils traits de bienfaiſance ſont rares.

Quoi qu'il en ſoit, je me ſoumets à la loi que vous m'impoſez; je ſerai votre co-opérateur en diſpoſant de vos dons de la maniere la plus généralement utile & la plus conforme à vos vues. Voici mon plan.

Ce ſont les plus pauvres qui ont le plus beſoin de ſecours. La maiſon d'éducation de Moſcou eſt l'aſyle des orphelins & des enfans abandonnés. Ils reçoivent dans cette maiſon les ſecours dont ils ont beſoin, & une éducation convenable à des hommes qui doivent être utiles à leur patrie dans les arts & les métiers de premiere néceſſité. Juſqu'à leur ſortie de cette maiſon, ils jouiſſent d'un ſort

heureux. Mais immédiatement après leur ſortie, quelles ſeront les reſſources de ces jeunes gens de l'un & de l'autre ſexe, en ſuppoſant même qu'ils euſſent des connoiſſances, des talens & des mœurs ? Ces reſſources ſont encore incertaines dans l'état actuel des choſes. Elles ſeroient aſſurées ces reſſources, ſi ceux & celles qui ſe ſont bien conduits pendant le cours de leur éducation, & qui ont profité dans les arts & métiers, pouvoient compter ſur une petite dot, ſur une ſomme quelconque, qui ſuffiroit pour les établir dans les différentes provinces de l'empire.

C'eſt-là, ſelon moi, le vrai moyen de marcher au-devant des beſoins d'une jeuneſſe qui doit être utile, & qui ne peut l'être réellement qu'en lui procurant des avances, des ſecours indiſpenſables. Ces ſecours uniquement diſtribués à ceux qui s'en ſeront rendu dignes, feront germer & croître l'émulation, l'amour du travail & des devoirs dans le cœur de tous les éleves.

Et comme les membres du conſeil de cette maiſon ſont adminiſtrateurs aux dépens du plaiſir d'être compatiſſans envers tout le monde, ils priveront les mauvais ſujets, s'il s'en trouve, des faveurs réſervées pour les bons ; ils ſavent que les aumônes & les bienfaits déplacés arrachent les hommes du travail pour les vouer à la pareſſe & au libertinage ; ils ſe garderont bien de ſemer & de

cultiver des mendians, volontairement inutiles & néceſſiteux : la pareſſe & la débauche n'ont pas de droits à la charité publique.

C'eſt relativement à ces vues patriotiques, que je vous propoſe, monſieur, de donner une fois pour toujours vos 50000 roubles à la maiſon d'éducation de Moſcou. Le conſeil fera valoir cet argent qui rapportera, au ſix pour cent, trois mille roubles chaque année. Cette ſomme diviſée par trois cents roubles, formera la dot annuelle de dix éleves, & cela à perpétuité. Mais comme ces intérêts s'accumuleront avant que la premiere ſortie ait lieu, le conſeil ſera à même d'établir un plus grand nombre d'éleves.

Tel eſt, monſieur, l'emploi que je me propoſe de faire du capital que vous avez eu la bonté de remettre à ma diſpoſition. C'eſt, ſi je ne me trompe, le plus ſûr moyen d'encourager les talens, de les faire valoir, de faciliter des mariages nombreux & d'augmenter par-là la population de cet empire ; & la Ruſſie vous ſera redevable de ces avantages.

Il ne me reſte plus, monſieur, en finiſſant cette lettre, que deux choſes à deſirer. La premiere, que mes arrangemens vous ſoient agréables. La ſeconde ſeroit d'avoir votre portrait pour le placer parmi ceux des bienfaiteurs de la maiſon. C'eſt dommage que votre vertu veuille reſter cachée ſous le

voile de la modeſtie. Quelque délicate qu'elle ſoit, elle nous permettra du moins de faire peindre l'emblême qui eſt ſur le cachet dont vous vous êtes ſervi, & de le mettre au rang des portraits dont je viens de parler. Cet emblême repréſente le ſoleil qui éclaire un globe, avec cette deviſe : *Non ſibi, ſed populis.* Votre fondation produira en petit les effets que cet aſtre produit en grand, & votre deviſe ſera l'hymne que la reconnoiſſance chantera toujours à l'honneur du bienfaiteur inconnu. Je ſuis avec une reſpectueuſe conſidération, &c.

L'inconnu bienfaiteur, qui a fait préſent de *dix mille roubles* pour une des maiſons d'éducation, avec promeſſe d'en envoyer encore *quarante mille*, payables en deux termes, ſavoir vers le 29 juin & le 3 octobre de cette année; au lieu de ces termes fixés, a envoyé le 3 juillet toute la ſomme de *quarante mille* en aſſignations cachetées du même cachet, & adreſſées à ſon excellence M. Betzky, premier curateur de la maiſon impériale d'éducation à Moſcou; cet envoi étoit accompagné de la note ſuivante, écrite en françois :

Il y a quelques mois qu'un inconnu envoya à ſon excellence M. le conſeiller privé actuel de Betzyk, *dix mille roubles*, à compte d'une ſomme de cinquante mille deſtinés pour un

des établiſſemens de l'empire de Ruſſie, ſi ſoigneuſement dirigés par ſon excellence.

Ce même inconnu, applaudiſſant avec joie à l'emploi judicieux de cette ſomme, s'empreſſe, de ſon côté, d'obſerver ſcrupuleuſement le terme auquel il s'eſt engagé; & anticipant même celui d'octobre, il a l'honneur de remettre ci-joint à ſon excellence, à la fois, *quarante mille roubles*, pour favoriſer des arrangemens zélés, tendans à remplir les vues bienfaiſantes de Catherine la Grande.

Réponſe de M. Betzky, premier curateur de la maiſon impériale d'éducatiou de Moſcou, au bienfaiteur inconnu.

J'ai reçu le 3 juillet, vieux ſtyle, les *quarante mille roubles* que vous m'avez adreſſés, avec la note ci-deſſus, pour compléter la ſomme de *cinquante mille*, que vous avez conſacrés volontairement à la maiſon impériale d'éducation de Moſcou. Vous ne vous bornez pas, monſieur, à être exact à vos promeſſes; votre charité active vous fait anticiper, pour que les fruits en ſoient plus prompts. Il faut avouer, monſieur, que vous avez le don, ſi rare, d'encadrer les bienfaits, & de donner deux fois en une. Cette façon de ſentir & d'exécuter me per-

ſuade que les arrangemens que j'ai eu l'honneur de vous propoſer dans les nouvelles publiques, vous ſont agréables. En conſéquence, ces arrangemens vont devenir ſacrés à jamais, pour le conſeil de la maiſon d'éducation. Votre bienfaiſance & votre agrément y donnent une ſanction irrévocable; & tant qu'il y aura des hommes en Ruſſie, on y conſervera la mémoire de vos bienfaits. Les *pauvres*, les *orphelins*, les *artiſtes* & les *artiſans*, qui vous devront les moyens de leur établiſſement, vous béniront ſans ceſſe. Bénir, c'eſt louer, c'eſt déſigner un bienfaiteur vertueux. D'un autre côté, votre exemple tôt ou tard éveillera le deſir de bien faire dans le cœur des hommes riches & puiſſans qui, ne manquant de rien, n'imaginent pas que les pauvres manquent de tout, & que les plus légers ſecours ſuffiſent ſouvent pour rendre l'indigence même, induſtrieuſe, laborieuſe & vertueuſe. Je ſuis avec l'eſtime la mieux ſentie, & la vénération qui vous ſont dues, &c.

A S. Pétersbourg, ce .... juillet 1764.

Traits de bienfaiſance.

Le 20 avril 1767, S. M. I. honora de ſa préſence la maiſon des enfans trouvés. Quoi-

que cette faveur fût imprévue, cette ſouveraine vit avec plaiſir, que le bon ordre, & que tout ce qui concerne les réglemens, s'obſervoit à la lettre. Elle daigna en témoigner ſa ſatisfaction au conſeil des tuteurs. On remit, par ſes ordres, une ſomme conſidérable dans le tronc fermé & cacheté, où les gens de bien mettent leurs aumônes. Elle donna 300 ducats à l'un des éleves, âgé de deux ans, nommé Nikita (ſous le numero 350). Le même jour on plaça cet argent à intérêt dans la banque. Ce revenu annuel & ce capital feront un ſort heureux à cet éleve, quand il ſortira de la maiſon.

Le 31 août de la même année, à midi, un inconnu remit au portier de la maiſon, une lettre cachetée, & adreſſée à meſſieurs les membres du conſeil de la maiſon impériale des enfans trouvés. Cette lettre renfermoit ce qui ſuit:

Feue l'illuſtre landgrave, princeſſe héréditaire de Heſſe-Hombourg, née princeſſe de Troubetzkoy, dame du grand ordre impérial de ſainte Catherine, avoit parmi ſes qualités éminentes, un cœur ſenſible & vertueux. Elle m'a confié, en mourant, une ſomme d'argent qu'elle m'a ordonné d'employer à l'aſſiſtance des pauvres. J'ai placé cet argent à intérêt; & depuis l'année 1755 juſqu'à ce jour, cette ſomme eſt mon-

tée à 10000 roubles. Pour exécuter ſon intention, conformément à ſa volonté, je ne vois rien de mieux que d'employer cet argent au bien d'une inſtitution, dont le principal objet eſt de compatir aux malheureux, & de ſoulager utilement leur miſere, puiſque cet établiſſement n'a d'autre revenu que les dons généreux des ames chrétiennes, qui aiment Dieu & le prochain, ſelon les préceptes de l'évangile. *L'aſſiſtance des orphelins eſt plus agréable à Dieu que tous les vœux & les ſacrifices.*

Par cette raiſon, je prie le conſeil des tuteurs, de recevoir cet argent ſur la lettre de change ci-jointe, de le placer à la banque au ſix pour cent, taux fixé par les loix, & d'en employer le revenu annuel à l'éducation d'un auſſi grand nombre d'enfans que ce revenu peut en entretenir. Afin que cette bienfaiſance honore à jamais la mémoire de cette princeſſe, je vous prie de donner à ces éleves le nom de *Hombourgeois*, & de mettre le portrait de leur bienfaitrice dans la chambre du conſeil de cette maiſon. *Signé anonyme.*

Au mois d'octobre de la même année, le conſeil annonça par la gazette, qu'il avoit reçu la ſomme d'argent déſignée, & qu'il accompliroit exactement la volonté de l'anonyme. Avec le revenu annuel des ſix cents

roubles que rapporte ce capital, on entretient vingt éleves de l'un & de l'autre ſexe. Ils ſeront nommés à jamais *Hombourgeois*. Leurs habits different un peu des autres. Le portrait de leur bienfaitrice eſt placé dans la ſalle du conſeil.

FIN de la premiere partie.

XK111
Z
38

11313

Digitized by Google